ISTOM



École Supérieure d'Agro-Développement International

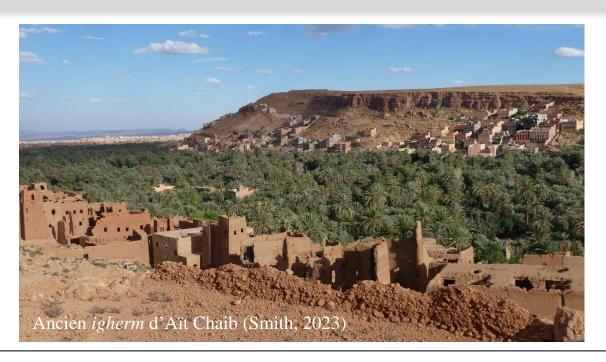


4, rue Joseph Lakanal, 49 000 ANGERS Tél.: 02 53 61 84 60 istom@istom.fr

Mémoire de fin d'études

Étude du phénomène d'appropriation individuelle des communs fonciers dans la vallée de Todgha, sud-est du Maroc

DYNAMIQUES • ENJEUX • CONFLITS



SMITH, Amélie Promotion 109





Stage effectué à Tinghir, Maroc du [06/03/23] au [06/08/23]

au sein de : CLERSÉ, projet MASSIRE (CIRAD, ENA)

Maître de stage : Alary, Pierre Tuteur pédagogique : Andres Ludovic

Résumés

Ce travail ambitionne, en se plaçant dans le champ de la *Political ecology*, de comprendre les mécanismes qui impulsent l'appropriation individuelle des communs fonciers des Aït Todght. Il prend appui sur un travail empirique de quatre mois dans la vallée de Todgha, sud-est du Maroc, durant lequel une multitude d'exemples d'appropriation de ces terres ont été examinés. L'analyse des discours, représentations et stratégies des acteurs, à propos des espaces étudiés, a été au cœur de notre méthode, nous permettant ainsi de considérer les rapports de forces accompagnant leur transition. Depuis la moitié du XXème siècle, les communs fonciers de cette vallée ont connu de profondes mutations. Si ceux-ci ont été gérés de façon « coutumière » pendant des siècles par les *takbilts* qui exerçaient un pouvoir autonome sur ces espaces, à partir du Protectorat français, l'intervention grandissante de l'État dans leur gestion a transformé les possibilités d'usage et d'appropriation. Ces bouleversements ont créé de nouvelles opportunités de « valorisation », notamment par la mise en culture. Ces nouvelles opportunités ont révélé la valeur marchande de ces terres et généré des conflits caractérisant la situation actuelle de la vallée. Ainsi, cette étude retrace l'histoire des transformations de communs dans le cadre politique établi par l'État marocain, ambitieux d'une valorisation par l'investissement privé agricole.

Mots clés : appropriation individuelle, communs fonciers, conflits, discours, oasis, Plan Maroc Vert, propriété, sud-est marocain, terres collectives, Todgha

From the perspective of Political ecology, this study aims to understand the mechanisms driving individual appropriation of the Aït Todght land commons. It is based on empirical work carried out over four months in the Todgha valley in south-east Morocco, during which a multitude of examples of appropriation of these lands were examined. The analysis of the discourses, representations, and strategies of the actors, about the spaces studied, was at the heart of our method, allowing us to consider the power relations accompanying their transition. Since the middle of the 20th century, the common lands have faced to deep changes. For centuries, they were managed on a "customary" basis by the *takbilts*, who exercised autonomous power over these areas, but from the French Protectorate, the increasing intervention of the State in their management transformed the possibilities for use and appropriation. These changes created new opportunities for "valorization", particularly through cultivation. These new opportunities have revealed the market value of these lands and generated conflicts that characterize the current situation in the valley. This study traces the history of the transformations of common lands within the political framework established by the Moroccan state, ambitious of increasing their value through private agricultural investment.

Keywords: collective lands, commons, conflicts, discourse, individual appropriation, oases, ownership, Plan Maroc Vert, south-east Morocco, Todgha

Desde la perspectiva de la *Political ecology*, este estudio pretende comprender los mecanismos que impulsan la apropiación individual de los bienes comunes de los Aït Todght. Se basa en un trabajo empírico de cuatro meses en el valle del Todgha, en el sudeste de Marruecos, durante el cual se examinaron una multitud de ejemplos de apropiación de estas tierras. El análisis de los discursos, representaciones y estrategias de los actores, en relación con los espacios estudiados, constituyó el núcleo de nuestro método, permitiéndonos considerar las relaciones de poder que acompañan su transición. Desde mediados del siglo XX, las tierras comunales de este valle han experimentado profundos cambios. Durante siglos, fueron gestionadas de forma "tradicional" por los *takbilts*, que ejercían un poder autónomo sobre estas zonas, pero a partir del Protectorado francés, la creciente intervención del Estado en su gestión transformó las posibilidades de uso y apropiación. Estos cambios crearon nuevas oportunidades de "valorización", en particular mediante el cultivo. Estas nuevas oportunidades han puesto de manifiesto el valor de mercado de estas tierras y han generado conflictos que caracterizan la situación actual del valle. Este estudio recorre la historia de la transformación de estas tierras comunales dentro del marco político establecido por el Estado marroquí, ambicioso de valorizarles mediante la inversión agrícola privada.

Palabras claves: apropiación individual, conflictos, discurso, oasis, Plan Maroc Vert, propiedad, sudeste de Marruecos, tierra colectiva, tierra común, Todgha

Table des matières

Résumés	2
Table des matières	3
Table des illustrations	4
Glossaire	5
Quelques éléments linguistiques	6
Sigles et abréviations	6
Remerciements	7
Introduction	8
Chapitre 1 : La Political ecology pour saisir les transformations foncières	11
1. La Political ecology, un cadre d'analyse étudiant les interactions « environnement-soci	étés »12
1.1. La <i>Political ecology</i> , une « communauté de pratiques »	12
1.2. Comment les <i>Political ecologists</i> abordent-ils les questions foncières ?	12
1.3. Un cadre d'analyse pour comprendre le foncier dans la vallée de Todgha	13
2. Le foncier, un rapport entre les humains et la terre	14
2.1. Différentes façons de s'approprier la terre	16
3. Une méthodologie adaptée au caractère sensible de l'objet d'étude	26
3.1. Une démarche de terrain adaptée à la sensibilité de la question	26
3.2. Analyse des données et construction des résultats	35
Chapitre 2 : Étudier un territoire « marginalisé »	37
Un stage dans le cadre du projet MASSIRE	37
2. La vallée de Todgha, un territoire « marginalisé »	37
2.1. Todgha, une vallée du sud-est marocain	39
2.2. Un territoire de tribu	42
3. Le foncier marocain, un système « pluraliste et complexe »	55
3.1. Le foncier marocain, un héritage historique	56
3.2. Le régime foncier marocain actuel : une pluralité de statuts	58
Chapitre 3 : Des communs fonciers en proie à un phénomène d'appropriation individuelle	64
1. La gestion coutumière des ressources foncières des Aït Todght	64
1.1. Le contrôle de la terre, une question de rapport de force	65
1.2. Amerdoul, un espace plus ou moins réglementé en fonction des igherman	68
2. Un phénomène d'appropriation individuelle des communs fonciers	74
2.1. À partir de 1930, des communs fonciers dont les usages évoluent	75
2.2. À partir de 1970-80, des appropriations individuelles impulsées par les ayants-dro	its78
2.3. À partir de 2000, des phénomènes d'appropriation encadrés et encouragés par l'É	tat82
Conclusion	
Bibliographie	98
Annexes	103
Régumés	119

Table des illustrations

Table des Figures	
Figure 1 : Schéma récapitulatif du cadre d'analyse choisi. Source : Smith (2023)	25
Figure 2 : Représentation schématique de l'interdépendance des échelles d'étude et	
décisions/stratégies qu'elles mettent en place	28
Figure 3 : Carte des provinces et communes de la région Drâa-Tafilalet	39
Figure 4 : Frise chronologique de l'histoire de la vallée de Todgha	
Figure 5 : Carte de la vallée de Todgha	
Figure 6: Représentation schématique des unités socio-politiques chez les Aït Todght, avec l'exem	nple
d'un enquêté	
Figure 7 : Schéma de répartition des ethnies et ressources au sein de la vallée de Todgha. Sour	ce
Mazari (2022)	
Figure 8 : Schéma des usages et formes d'appropriation de l'espace par les takbilts de la vallée	
Todgha dans la période précoloniale, haut de la vallée. Source : Smith (2023)	
Figure 9 : Schéma des usages et formes d'appropriation de l'espace par les takbilts de la vallée	
Todgha dans la période précoloniale, bas de la vallée. Source : Smith (2023)	
Figure 10 : Schéma des usages et formes d'appropriation de l'espace actuels dans la vallée de Todg	
haut de la vallée	_
Figure 11 : Schéma des usages et formes d'appropriation de l'espace actuels dans la vallée de Tods	gha
bas de la vallée	_
Figure 12 : Schématisation d'un conflit entre les takbilts de la vallée de Todgha à propos des te	rres
collectives	
Table des Photographies Photographie 1 : Vue en plongée n°1 de la vallée de Todgha et articulation des différents esparentements de la vallée de Todgha et articulation des différents esparentements de la vallée de Todgha et articulation des différents esparentements de la vallée de Todgha et articulation des différents esparentements de la vallée de Todgha et articulation des différents esparentements de la vallée de Todgha et articulation des différents esparentements de la vallée de Todgha et articulation des différents esparentements de la vallée de Todgha et articulation des différents esparentements de la vallée de Todgha et articulation des différents esparentements de la vallée de Todgha et articulation des différents esparentements de la vallée de Todgha et articulation des différents esparentements de la vallée de Todgha et articulation des différents esparentements de la vallée de Todgha et articulation des différents esparentements de la vallée de Todgha et articulation des différents esparentements de la vallée de Todgha et articulation des différents esparentements de la vallée de Todgha et articulation de la vallée de la vallée de la vallée de Todgha et articulation de la vallée de Todgha et articulation de la vallée de la vallée de Todgha et articulation de la vallée	
Photographie 2 : Vue en plongée n°2 de la vallée de Todgha et articulation des différents espaces	
Photographie 3 : Frontière entre deux compartiments : la « haute vallée » et la « moyenne vallé	
Photographie 4: Monticules de cailloux formés pour délimiter en vue de demander une autorisat	
d'exploitation au naib, Aït Snane	
Photographie 5: Ferme de 20 ha dans les terres de Aït Mohammed	88
Photographie 6 : Lotissements en construction à la sortie de la ville de Tinghir le long de la ro	oute
n°10 en direction de Ouarzazate. Source : Smith (2023)	
Photographie 7 : Photographie d'une ancienne ferme d'oliviers abandonnée à cause de la séchere	sse
Ait Mohammed	97
Photographie 8 : Photographie d'un petit troupeau pâturant dans les terres de Aït Mohammed	117
Tableau des Tableaux	
Tableau des Tableaux Tableau 1. Companye des capture les différents durits et les temps de détauteurs de durit foncier	20
Tableau 1 : Correspondance entre les différents droits et les types de détenteurs de droit foncier	
Tableau 2 : Échantillon des personnes enquêtées	
Tableau 3 : Répartition des enquêtés selon les communes administratives	
Tableau 4 : Tableau récapitulatif des sous-groupes ethniques des Aït Todght	
Tableau 5 : Échelons administratifs marocains	
Tableau 6 : Tableau récapitulatif des trois lois publiées en 2019	
Tableau 7 : Les différentes façons coutumières d'établir des frontières entre les tribus des Aït Tod	_
Tableau 8 : Miss an parapartiva de la gastian goutumière dans la vallée de Todobe even les l	OC
Tableau 8 : Mise en perspective de la gestion coutumière dans la vallée de Todgha avec les l principes d'Ostrom	
DITICIDES & OSHOTI	/]

Glossaire

Nous répertorions ici, avec leurs définitions, les termes mobilisés dans ce mémoire en *tachelhit* (t), dialecte « berbère » parlé dans le sud-est marocain, et en *darija* (d), arabe marocain.

Agoudal, (**pl : Igoudaln**) (**t) :** Pâturage collectif régit par des dates d'ouverture et de fermeture saisonnière du pâturage.

Amerdoul (t), adrar (t), jbel (d): Montagne.

Anrar (t): Espace plan de battage du blé.

Arade soulaliya, Arade jama (d): Terres collectives.

Bour (t): Agriculture pluviale.

Caïd (d): Agent du pouvoir central à l'échelle du *caïdat*, échelon administratif entre la commune et la province.

Dahir (d): décret royal au Maroc.

Darija (d): marocain, langue la plus importante au Maroc, constituée de diverses influences que sont l'arabe, le « berbère », le français ou encore l'espagnol.

Douar (d): unité administrative de base correspondant aux limites des *igherman* dans la vallée de Todgha.

Ichr (t) : unité de surface au sein de l'oasis, correspondant à peu près à 1/40ème d'hectare soit 250 mètres carrés.

Iger (pl : Igeran) (t) : champ cultivé.

Igherm (**pl** : **Igherman**) (**t**) : *ksar* en arabe, correspond aux villages fortifiés de pisé, caractéristiques des oasis du Maroc.

Igouramine (t): individu descendant d'un saint ou marabout local.

Igouri (t): plante aux qualités fourragères intéressantes pour le bétail, anciennement récoltée dans les montagnes environnant la vallée de Todgha.

Ikhs (pl: ikhsan) (t): groupe de famille étendue ou lignage, partageant un théorique ancêtre commun. Un *igherm* est formé de plusieurs *ikhsan*.

Jmaâ (d) : assemblée villageoise, organe décisionnel de l'organisation de la *takbilt*.

Khettarat (d) : galerie souterraine caractéristique des zones arides et semi-arides, appelée *foggara* en Algérie par exemple.

Lejna (t): Comité restreint de la *jmaâ*, gérant les affaires liées aux terres collectives.

Mchiakha (d) : division administrative coloniale regroupant plusieurs *douars*, dirigée par un *cheikh*

Mellah (d): quartier juif d'un igherm.

Moqqadem (d): représentants de l'État à l'échelle du *douar* ou de la fraction regroupant plusieurs *douars*.

Mouaayin (t): littéralement « le désigné », membre de la *jmaâ* ou de *lejna* représentant un *ikhs*.

Naib (pl: noueb) (d): le *naib* des terres collectives est le représentant de la collectivité ethnique auprès des autorités du ministère de l'Intérieur.

Nouba n-waman (t) : tour d'eau répartissant l'eau de la rivière entre les *igherman* de la vallée de Todgha.

Orf (d): loi « coutumière ».

Oued (d), Assif (t): rivière.

Seguia (d), targwa (t): canal d'irrigation.

Souk (d): marché hebdomadaire.

Tachelhit (t): forme de « berbère » parlé à Tinghir et dans la vallée de Todgha.

Taggourt (t) : système de division des terres collectives chez les Aït Atta basé sur le travail fourni à la tribu.

Takbilt (t), Kabila (d): tribu.

Takhemt (t), taddart (t), osra (d) : différentes façons de nommer la famille dans la vallée.

Zaouia (d): Établissement religieux sous l'autorité d'une confrérie musulmane, spécialement affecté à l'enseignement.

Quelques éléments linguistiques

Dans ce mémoire, nous serons amenés à utiliser de nombreux mots en *tachelhit*, dialecte parlé dans la vallée de Todgha et parfois en *darija*, arabe marocain. Lorsqu'un mot sera utilisé dans une langue autre que le Français, celui-ci sera systématiquement écrit en *italique*. Nous rapporterons également de nombreux noms de lieux qui ne seront, eux, pas écrits en *italique* mais initiés d'une majuscule. L'écriture de mots et de noms de lieux nous a posé quelques difficultés. En effet, la langue *amazigh* était principalement orale jusqu'à la récente officialisation de son alphabet le *tifinagh* qui, bien que figurant sur tous les panneaux, n'est que très peu lue par la population. Le passage à l'alphabet latin offre ainsi une multitude de possibilités orthographiques, ainsi nous nous excusons par avance pour le manque de rigueur linguistique que certains pourraient nous reprocher. Nous avons essayé de restituer les mots et les noms de lieux le plus fidèlement possible aux sonorités perçues ; notre perception s'étant affinée au fur et à mesure de la familiarisation avec les langues *tachelhit* et *darija*. Voici les éléments de translittération mobilisés dans le document pour écrire les termes en *tachelhit* et *darija*:

- « gh » : son sensiblement identique au « r » tel qu'il est prononcé dans la langue française
- « kh » : son sensiblement identique à la « *jota* » utilisée chez les hispanophones
- « r » : son sensiblement identique au « r roulé » chez les hispanophones
- « u » : se prononce comme le « ou » français
- « q » : équivalent du son « k » mais se prononçant avec la gorge
- « aa » : se prononce comme la lettre ¿ en arabe, prononcé « ayn » en français
- « h » : équivalent du h « aspiré » en arabe

En *tachelhit*, le passage au féminin est marqué par l'ajout d'un « t » au début et/ou à la fin du mot. Pour le pluriel, une grosse partie du mot est changée. Par exemple, *afus* « la main » donne *ifassen* au pluriel. Lorsqu'un terme sera utilisé dans sa forme plurielle, une note de bas de page viendra rappeler le terme originel. Enfin, malgré les « biais » qu'elles peuvent comporter, nous mobiliserons les traductions faites par nos traducteurs des propos tenus par nos enquêtés sous forme de *verbatims* en les citant entre guillemets.

Sigles et abréviations

ANDZOA: Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier

CIRAD : Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement

CLERSÉ: Centre Lillois d'Études et de Recherches Sociologiques et Économiques

MAD: Dirham (monnaie marocaine)

PMV: Plan Maroc Vert

SAU: Surface Agricole Utile

Remerciements

Ce mémoire n'aurait pu se réaliser sans l'appui d'un grand nombre de personnes à qui je souhaite témoigner toute ma gratitude.

Je tenais tout d'abord à remercier les habitants et habitantes de la vallée de Todgha qui ont dédié de leur temps pour répondre à mes innombrables questions, me transmettant connaissances, points de vue, histoires personnelles et récits à propos de leur vallée. Je les remercie également pour leur accueil chaleureux et toutes les portes qui m'ont été ouvertes pendant ces quatre mois de terrain, me permettant d'y passer un agréable séjour.

Merci à Bourhim pour nos débats riches et le partage critique de ta vision de la vallée, merci de m'avoir amené rencontrer les nomades de l'Atlas. Merci pour le soutien dans la traduction et l'obtention de rendez-vous. Merci à Moulay pour le travail d'interprète et pour toutes les portes qu'il nous a permis d'ouvrir. Merci à Joe et Mohammed pour la traduction également. Merci à Mohammed de m'avoir permise de le suivre dans son travail de *naib* et pour toutes les connaissances partagées. Merci à Haussein pour les bons moments passés à bavarder autour d'un thé à discuter des enjeux de la vallée. Enfin, merci à Mohammed, Hassan et Hassan, mes « colocataires » de Dar al Medina de m'avoir intégré à leur équipe et à Ellen pour son soutien mental inconditionnel.

Je tiens également à remercier vivement l'équipe encadrante de ce stage au CLERSÉ, Pierre Alary, Olivier Petit et Benoît Lallau, de m'avoir fait confiance et de m'avoir accompagnée pendant et après le terrain dans la réalisation de ce mémoire.

Merci à Mostafa Errajh pour l'organisation du stage collectif au début du terrain qui fut une entrée rapide, riche et confortable sur le terrain aux côtés des étudiants de l'ENA de Meknès, que je remercie pour leur accueil chaleureux. Je remercie également tous les chercheurs et doctorants avec qui j'ai pu engager de riches échanges améliorant ma compréhension du terrain. Merci à Amal Belghazi, Zeine Mohammed, Imane Messaoudi-Mattei et Zakaria Kadiri.

Je remercie Racky, ma « binôme de stage » avec qui il a été agréable de partager les quatre mois de terrain et notamment de mener en binôme les deux premiers mois d'entretiens.

Enfin, je remercie mes proches, mes parents et ma sœur pour leur soutien inconditionnel, et Léo pour son soutien et son coup de main à la relecture et finalisation de ce mémoire.

Introduction

Les « Aït Todght », c'est-à-dire littéralement les enfants de Todgha¹, sont historiquement sédentaires (De Haas et El Ghanjou, 2000b). Leur principale activité a longtemps été l'agriculture dans les parcelles irriguées de cette vallée oasienne, située au sud-est du Maroc. Cette zone est en effet caractérisée, depuis longtemps, par la cohabitation de groupes sédentaires vivant dans les « vallées montagnes » et « oasis palmeraies », et de nomades se déplaçant dans les vastes étendues arides, qu'elles soient planes ou montagneuses. Les espaces exploitables pour l'agriculture représentent une infime partie de la surface de terres disponibles et la rareté de l'eau est structurelle. Très tôt, les sociétés oasiennes ont mis en place des économies et organisations sociales s'adaptant à ce contexte (Ait Hamza, 2005). Malgré celles-ci, la production agricole a toujours été insuffisante (Mezzine, 1987), obligeant les habitants des oasis marocains à chercher des activités compensatrices. Le développement du commerce local et le contrôle du commerce transsaharien assuraient, entre autres, cette fonction (Mezzine, 1987; Ait Hamza, 2005).

Oasis signifie littéralement en arabe « lieu habité ». Ce sont des espaces cultivés en milieu désertique. Ils sont caractérisés par une agriculture relativement intensive basée sur des méthodes d'optimisation de l'usage de l'eau débouchant sur des systèmes complexes : de la polyculture élevage, un étagement de la végétation organisé en trois strates, dont la strate la plus haute est occupée par une palmeraie, et une organisation collective de l'espace et de la gestion des ressources. Cette structuration de l'espace permet localement de tempérer le climat désertique, c'est « l'effet oasis » (Battesti, 2005). Historiquement, la terre avait une importance capitale pour ces sociétés, se traduisant en conflits pour son contrôle, ainsi qu'en règles strictes pour assurer sa conservation et son usage à l'intérieur des groupes sociaux (Mezzine, 1987). Ces groupes sociaux étaient d'ailleurs fortement hiérarchisés et une classe sociale, les « Haratins », était exclue de la propriété et de la vie politique. Elle était réduite à la condition de force de travail pour la classe dominante (Mezzine, 1987).

La vallée de Todgha est depuis longtemps découpée en parcelles irriguées et exploitées individuellement. Les terres à l'extérieur de l'espace oasien, étant assimilables aux « communs » des tribus des *douars*², étaient des espaces utilisés traditionnellement pour le pâturage, comme dans de nombreux endroits au Maroc (Aderghal et Romagny, 2017). Avec le Protectorat français, ces communs des tribus sont devenus des « terres collectives » réglementées par le Dahir de 1919 – nous utiliserons par la suite ce terme pour nous référer à ces espaces –.

Avant l'arrivée des français en 1930, le sud-est du Maroc n'était que très peu sous le contrôle du pouvoir centralisé et faisait partie de ce que nomment certains historiens « bled-siba » ou l'anarchie (Mezouri, 1985). Lors du premier découpage administratif, le général Lyautey le classera dans ce qu'il avait nommé le « Maroc inutile », en opposition au « Maroc utile » en paix et prospère économiquement (Mezouri, 1985). Cette conception du territoire laissera longtemps des déséquilibres territoriaux au Maroc, s'aggravant même après l'Indépendance en 1956, particulièrement à partir de 1980 avec le recul de l'intervention de l'État dans l'économie (Boujrouf et Giraut, 2000). L'intégration progressive de la région dans l'économie nationale et internationale au cours du XXème siècle accélèrera les grandes transformations que celle-ci a connu depuis le déclin des routes

¹ Tous les villages de la vallée depuis les gorges de Todgha jusqu'au *douar* d'El Hart

² Terme arabe qui signifie « village »

commerciales transsahariennes initié au XVI^{ème} siècle par l'implantation de comptoirs européens en Afrique de l'Ouest.

Depuis son Indépendance, l'État marocain a choisi de miser sur le développement de son agriculture (Mounir, 2019). Jusqu'aux années 1980, il a dans cette optique mené une politique interventionniste dans son économie. Cependant, l'ampleur grandissante de sa dette l'a amené à une politique d'ajustement structurel. Ainsi, suivant les conseils du Fond Monétaire International et de la Banque Mondiale, l'État réduisit son intervention dans les processus de production afin d'opter pour une approche économique néolibérale (Clément, 1995). Dans ces conditions, l'établissement de conditions favorables aux investissements, ainsi que la création d'une offre foncière sont identifiés comme des priorités, plaçant le foncier en « levier fondamental du développement »³.

Pour ce faire, l'État s'est engagé, depuis l'Indépendance, dans une voie d'unification des statuts fonciers de ses terres (Mounir, 2019). En effet, le système foncier marocain au lendemain de l'Indépendance s'est caractérisé par une pluralité des statuts et sources de droits, que Negib Bouderbala (1999) qualifie de « pluraliste complexe ». Cette situation est un héritage historique des vagues successives d'envahisseurs qu'a connu le pays, apportant chacune leur conception de la propriété sans pour autant faire disparaître les formes précédentes, ni complètement conserver leur forme originelle (Cahen C., 1968, cité par Bouderbala, 1999). Le régime foncier marocain se caractérise ainsi par la coexistence d'un régime de conservation foncière inspiré de l'acte de Torrens introduit par le colonisateur au XXème siècle et s'appliquant sur les biens immatriculés, d'un régime issu du droit musulman apporté par la conquête arabe au VIIIème siècle et de coutumes préislamiques (orf) pour les terres non-immatriculées (Bouderbala, 1999). Les terres collectives de tribus constituent un réservoir important pour la création de l'offre foncière. Ainsi, leur « valorisation » est un des axes principaux des récentes politiques agricoles telles que le Plan Maroc Vert suivi de la politique Génération Green dont l'objectif est « d'apporter une réponse à [leur] faible productivité » (Mahdi, 2014). Dans la province de Tinghir, ces politiques prévoient la mobilisation de 30 000 ha d'ici 2025 pour des investisseurs agricoles (Province de Tinghir, 2023). En parallèle, les collectivités ethniques s'attèlent à la répartition de leurs terres collectives pour leur valorisation à titre individuel par les membres des collectifs (Province de Tinghir, 2023). Ces changements impliquent donc des transformations dans les façons de s'approprier ces espaces du collectif vers l'individuel. Les nouveaux enjeux sur les terres collectives, que l'on peut aujourd'hui considérer comme des « communs en crise » (Romagny et al., 2018), s'accompagnent de conflits s'inscrivant aux interstices entre loi étatique et persistance du système coutumier.

Ainsi, bien que longtemps considérées en voie de disparition (Côte, 2002), les oasis sahariennes connaissent un souffle de « renouveau ». Ces espaces constituent aujourd'hui de vastes fronts pionniers aux multiples dynamiques et enjeux (Bouaziz *et al.*, 2018). À leur image, la vallée de Todgha connaît de profondes mutations : la création et l'expansion rapide de son centre urbain est un changement amenant de nouveaux modes de vie et de nouvelles structures socio-économiques et socio-spatiales, en faisant ce que nomme Mohammed Ben Attou (2013) une « ville oasis ». La particularité d'une telle ville est qu'elle n'est pas le produit d'une industrialisation mais du retour de capitaux issus de la migration – qui est structurante dans la vallée depuis les années 1960 (De Hass et El Ghanjou, 2000) – couplé à une aspiration de modernité liée à un besoin d'ancrage identitaire dans

³ Discours du Roi Mohamed VI lors des assises nationales consacrées au thème « la politique foncière de l'État et son rôle dans le développement économique et social », le 8 décembre 2015 au palais des congrès à Skhirat (Royaume du Maroc, 2015)

le territoire (Ben Attou, 2013). En parallèle, à Todgha, l'agriculture connaît un nouveau tournant avec la création de « nouvelles oasis » en dehors de la vallée traditionnelle grâce à l'accès motorisé à l'eau souterraine qui permet de « valoriser » des espaces auparavant utilisés par les bergers et pour l'agriculture pluviale. Ces « extensions » de l'oasis sont souvent caractérisées par de grandes exploitations en monoculture à visée commerciale (Battesti, 2005).

Il s'opère donc une profonde transformation dans la manière qu'ont les habitants de la vallée de Todgha, l'État et les investisseurs de considérer ces vastes espaces autour de l'oasis, nommées terres collectives, sur lesquels se concentrent de nombreux enjeux et vers lesquels tous les regards se portent pour accueillir les projets des habitants de la vallée comme des investisseurs allochtones.

Ces éléments de contexte nous amènent à construire ce mémoire autour de l'étude du questionnement principal suivant :

De quelle manière les évolutions des usages et représentations des communs fonciers des Aït Todght traduisent-elles un processus d'appropriation individuelle de communs ?

Afin de répondre à cette question principale nous nous sommes intéressés aux sous-questions suivantes :

- Quelles sont les évolutions des usages et représentations que connaissent les terres collectives des Aït Todght? Sous quelles impulsions? Quels sont les temps de transformation qui correspondent à ces changements?
- Dans quelle mesure les transformations à l'œuvre peuvent-elles être qualifiées d'appropriation individuelle de l'espace commun ?
- Comment les évolutions des enjeux et des lois étatiques, participent à la fois à la création de nouvelles opportunités et à l'évolution d'anciens, ou à la création de nouveaux conflits autour de ces terres ?

Ce mémoire s'organise autour de trois chapitres. Dans le premier chapitre nous avons étudié de quelle façon la *Political ecology* est un cadre d'analyse intéressant pour saisir les transformations foncières à l'œuvre dans la vallée de Todgha. Dans le second chapitre nous avons mis en contexte notre étude et posé tous les éléments nécessaires à la compréhension de celle-ci. Enfin, le troisième chapitre a été dédié à la présentation de nos résultats démontrant de quelle manière ces communs fonciers ont été appropriés individuellement.

Chapitre 1: La *Political ecology* pour saisir les transformations foncières

Cadre conceptuel et Méthodologie

Dans ce chapitre, nous avons cherché à construire un cadre pour analyser les transformations foncières observées dans la vallée de Todgha. Bien que notre zone d'étude soit présentée en détail dans le chapitre 2, introduisons dès à présent quelques éléments nécessaires à la compréhension de nos choix théoriques.

La vallée de Todgha est composée de deux espaces bien distincts mais articulés : les parcelles cultivées irriguées par l'eau de l'oued, situées au fond de la vallée ; entourées par les terres collectives, de vastes espaces dédiés au pâturage, à l'agriculture pluviale et à la collecte de bois et plantes fourragères. Chacune des tribus de la vallée possède des parcelles irriguées qui sont appropriées de longue date par les familles et un espace dans les terres collectives qui s'apparente à un commun de la tribu. L'exiguïté des parcelles cultivées n'est pas génératrice de tension pour leur appropriation, celle-ci étant réglée et connue depuis longtemps. En revanche, comme nous le verrons ensuite, le phénomène actuel d'appropriation des vastes espaces collectifs vient recomposer les modalités de répartitions anciennes et est générateur de conflits. Celui-ci révèle des jeux de pouvoir, qui hiérarchisent les individus et créent des perdants et gagnants dans les processus d'accès aux ressources. Nous comprenons alors que les transformations à l'œuvre dans la vallée de Todgha sont bien de nature sociale et que les relations sociales entre les individus conditionnent leur accès aux ressources collectives. Compte tenu de ce contexte, nous avons choisi d'inscrire notre travail en *Political ecology* (PE); ce cadre permettant à notre sens de comprendre la nature sociale des transformations que connaissent les terres collectives dans la vallée de Todgha.

La *Political ecology* est une entrée vaste, nous tâcherons, dans la première partie de ce chapitre, de définir ce que nomment Denis Gautier et Tor Benjaminsen (2012) la « communauté de pratiques » de la PE et de comprendre comment cela nous permet de saisir les enjeux fonciers. Dans la seconde partie, nous traiterons du foncier en tant que tel ; celui-ci étant un large champ de recherche exploré par de nombreux chercheurs mobilisant différentes approches. L'objectif sera de s'approprier cet objet d'étude et particulièrement de définir les contours des concepts structurant notre question de recherche à savoir : communs, terres collectives et appropriation privative. À partir de ces éléments, nous détaillerons, dans la troisième partie, la méthode utilisée pour la réalisation de ce travail de recherche.

1. La *Political ecology*, un cadre d'analyse étudiant les interactions « environnement-sociétés »

1.1. La *Political ecology*, une « communauté de pratiques »⁴

La *Political ecology*⁵ est une approche qui émergea, il y a une trentaine d'années, dans les études sur l'environnement et le développement dans le milieu anglo-américain de la géographie et de l'anthropologie (Benjaminsen et Svarstad, 2009). Elle est aujourd'hui un domaine de recherche foisonnant et « à la mode » qu'il est difficile de délimiter. Denis Gautier et Tor Benjaminsen (2012) proposent, dans leur ouvrage⁶, de considérer que la « communauté de pratiques » de la *Political ecology* (PE) étudie les « interactions environnement-sociétés » en offrant une nouvelle façon de traiter des problèmes environnementaux. En effet, la PE s'est construite en « rupture » face aux études environnementales couramment effectuées, traitant ces problèmes de manière « apolitisée ». Elle s'appuie principalement sur la critique de deux courants explicatifs des problèmes environnementaux :

- Les idées néomalthusiennes soutenant l'existence d'une relation mécanique naturelle et inévitable entre croissance démographique et crise environnementale (Gautier et Benjaminsen, 2012).
- La « modernisation », idée selon laquelle la croissance économique et la sauvegarde de l'environnement sont en synergie et qu'« il suffirait de fixer des prix adéquats et d'introduire des technologies appropriées pour régler les problèmes » (Benjaminsen et Svarstad, 2009).

Ces deux courants ont en commun de rechercher des causes et des solutions techniques ou scientifiques aux problèmes, ne considérant pas « la structuration politique et économique des pouvoirs en place » qui pourrait agir sur la répartition des ressources (Gautier et Benjaminsen, 2012). En opposition à ceux-ci, les *Political ecologists*⁷ déconstruisent les explications « trop naturalistes » et ambitionnent d'apporter une autre explication à la raréfaction des ressources en tenant compte, et même en mettant au premier plan, les jeux de pouvoir liés à la gestion des ressources (Gautier et Benjaminsen, 2012). La déconstruction du « couple famine-sécheresse » au Sahel (Watts, 1983) ou du « couple surpopulation-érosion » dans l'Himalaya (Blaikie, 1985) sont des exemples de travaux phares de cette communauté de pratiques.

1.2. Comment les *Political ecologists* abordent-ils les questions foncières ?

Se saisissant des enjeux liés à l'environnement et aux ressources naturelles, la terre et les enjeux fonciers sont parmi les domaines d'étude privilégiés en PE. Les premiers travaux sur la terre

⁴ (Gautier et Benjaminsen, 2012)

⁵ Comme le font Benjaminsen et Svarstad (2009), Gautier et Benjaminsen (2012) et de nombreux auteurs, nous conserverons l'appellation anglo-saxonne « *Political ecology* » pour parler de l'approche mobilisée dans ce mémoire. La traduction française « écologie politique » se référant à un autre courant traitant d'« un type spécifique de politiques de l'environnement » (Benjaminsen et Svarstad, 2009) avec un socle politique et non pas universitaire comme l'est la *Political ecology* aux États Unis (Gautier et Benjaminsen, 2012).

⁶ Nom du livre : « Environnement, discours et pouvoir, l'approche *Political ecology* » (Gautier et Benjaminsen, 2012)

⁷ Chercheurs qui se considèrent comme « faisant de la *Political ecology* »

⁸ Apporter une explication naturaliste suppose d'expliquer les faits uniquement par des phénomènes physiques (Gautier et Benjaminsen, 2012)

en PE portaient sur sa nature biophysique faisant l'objet de dégradation, notamment avec l'érosion (Blaikie, 1985; Blaikie et Brookfield, 1987). Ensuite, sans se rattacher directement à la PE, les chercheurs de l'école du « terroir » de l'ORSTOM9 considérèrent la terre comme une ressource faisant l'objet d'appropriation, d'inégalité d'accès et de conflits, sur laquelle se mêlent des intérêts divers se traduisant en politique à différents niveaux. C'est le cas de Jean-Pierre Chauveau et Jacques Richard, dans leurs recherches sur le « terroir » de Bobida en Côte d'Ivoire. Ils intégrèrent à leur analyse localisée des dimensions politiques nationales et même globales, découvrant l'insuffisance d'une étude centrée sur le niveau local d'observation pour comprendre les dynamiques à l'œuvre (Chauveau et Richard, 1983). Rapidement, la voie de recherche développée par Chauveau et Richard (1983) résonna avec celle empruntée par des chercheurs se rattachant pleinement à la Political ecology anglo-américaine. Par exemple, Peter Hochet (2006), dans son étude sur le foncier agropastoral au sud-est du Mali, proposa une méthodologie de « double analyse » pour faire le lien entre les politiques de développement, les migrations pastorales, les systèmes d'échanges et les principes moraux partagés par la société locale et ainsi replacer les faits locaux dans des dynamiques plus vastes. Dans la même dynamique, Le Meur et Hochet (2010) proposèrent de saisir la pluralité d'acteurs impliqués « au-delà de la polarité agriculteur-éleveur » dans l'étude des conflits d'accès et du contrôle des ressources foncières. Ils mirent alors en lumière, par l'analyse des discours, les responsabilités d'acteurs se situant en dehors de l'arène locale tirant les ficèles des conflits et politiques à propos des ressources naturelles. D'autres, comme Jean-Pierre Jacob (2007), ont examiné, dans une démarche de PE, l'appropriation individuelle de terres communes et le rôle de l'État (en l'occurrence ici burkinabé) dans ce phénomène. Les communs sont donc également étudiés et débattus par les Political ecologists. Ces derniers remettent notamment en question l'idée couramment admise que les modes de gouvernance locales des communs sont socialement plus justes, plus inclusifs et moins néolibéraux (Robbins, 2012, p. 327). Ils reprochent également aux chercheurs de la Bloomington School ¹⁰ d'étudier des éléments directement liés à la distribution du pouvoir sans considérer celui-ci comme une variable intéressante (Clement et al., 2019). Enfin, ils invitent à combiner l'étude des communs à l'échelle locale avec des dynamiques et discours socio-politiques, économiques et environnementaux plus vastes, ceux-ci n'étant pas isolés du monde extérieur (Blaikie, 1985; Escobar, 1996; Forsyth, 2003). Ayant étudié les façons dont certains Political ecologists se saisissent des enjeux fonciers dans différents contextes, nous allons, dans la partie suivante, sélectionner les éléments intéressants pour notre travail parmi le vaste panel de possibilités.

1.3. Un cadre d'analyse pour comprendre le foncier dans la vallée de Todgha

A l'image de ce qu'ont découvert Chauveau et Richard (1983) dans leur étude en Côte d'Ivoire, l'étude localisée des transformations à l'œuvre à Todgha ne permet pas de les saisir complètement. Elles s'inscrivent en effet dans un cadre juridique et politique marocain (*Cf.* Chap. 2, 3.) qui, tantôt encourage et impulse, tantôt freine et réoriente les dynamiques locales. Nous avons donc mobilisé plusieurs niveaux d'observation afin de saisir « les facteurs politiques et économiques de niveau supérieur qui modifient le jeu des rapports entre les écosystèmes et [les habitants de Todgha] qui en dépendent », comme le préconisent Gautier et Benjaminsen (2012). La plupart des études en PE ont été menées de façon empirique et historique afin de comprendre de manière processuelle les changements (Zimmerer, Basset, 2003; Robbins, 2004; Gautier et Benjaminsen, 2012; Mathevet,

⁹ Ancien nom donné à l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD)

¹⁰ École fondée par Vincent et Elinor Ostrom à l'Université d'Indiana, sur le site de Bloomington où leur Workshop in Political Theory and Policy Analysis a été créé dans les années 1970.

Couespel, 2012). Ainsi, nous ne nous sommes pas contentés de caractériser la situation actuelle mais bien de comprendre l'histoire qui l'a façonnée en identifiant les différents temps de transformation. Cependant, les premiers mois de terrain ont rapidement relevé la difficulté de statuer sur les faits passés; différentes versions de l'histoire d'un même évènement étaient souvent récoltées. Nous avons alors compris que les acteurs été amenés à raconter différemment l'histoire selon leur position et appartenance sociale et/ou de leurs intérêts passés ou actuels. L'idée de reconstruire de manière univoque une « histoire des terres de Todgha » a été alors abandonnée et nous avons porté notre attention sur le recueil de ces contradictions. De simples vecteurs d'information, les propos tenus par les acteurs sont alors devenus nos objets d'analyse. Dans ces propos, Benjaminsen et Svarstad (2008) distinguent les discours étant des « mode[s] de production ou de vérités sur un thème », des récits étant des « scénario[s] concret[s] ancré[s] dans le régime de compréhension d'un discours déterminé ». Nous nous sommes ainsi attardés sur les différents discours de légitimation et de contestation des processus et pratiques d'appropriation à l'œuvre tenus par les acteurs selon leur positionnement, ainsi que sur les différents récits d'un même fait historique. Nous avons accordé une place centrale à l'étude des situations conflictuelles. En effet, du fait de l'exacerbation des tensions et la mise en jeux d'intérêts contraires qu'elles provoquent, les situations conflictuelles sont particulièrement génératrices de discours et récits reflétant les intérêts des différentes parties prenantes; Brosius (1999) avance qu'elles sont tout autant des « luttes pour les ressources matérielles » que des « combats d'idées ». L'analyse des discours produits dans ces situations est alors révélatrice de ces « idées » au fondement des propos tenus par les acteurs et donc parfois de leur interincompréhension même du problème. Ces situations conflictuelles à propos des terres collectives sont omniprésentes dans la vallée de Todgha et plus généralement au Maroc, comme nous le témoignait un agriculteur : « les terres collectives au Maroc c'est la base des conflits c'est une règle générale et *courte* » (13).

Ainsi, aborder les transformations à l'œuvre dans la vallée de Todgha par le prisme de la *Political ecology* nous permet d'approcher dans un premier lieu les processus historiques de transformation à l'échelle de la vallée en considérant ceux-ci comme des **transformations sociales** dont les explications dépassent le niveau local et se trouvent en partie dans des **mécanismes politiques à différents niveaux** (locaux, régionaux, nationaux) (Benjaminsen et Svarstad, 2009). Ensuite, cela nous permet de donner une place centrale à **l'analyse des discours** tenus par les différents acteurs, notamment lors de **situations conflictuelles**. Ces deux postures invitent à considérer les **relations sociales et politiques au cœur de l'étude du foncier**. Ces relations se formalisent dans les groupes par des **institutions** et règles pour gérer les ressources. Elles sont au cœur des décisions, des réglementations et donc également des conflits, reflétant ainsi le rapport qu'entretien le groupe avec la ressource. Au-delà de ces éléments apportés par la PE, il nous faut comprendre l'objet qu'est le foncier et définir certains concepts. C'est ce que nous tâcherons d'étudier dans la partie suivante, en dépassant le champ de la PE, nous reviendrons sur les relations entre humains et environnement qui façonnent le foncier. Nous aboutirons sur une définition de certains concepts clés de notre étude.

2. Le foncier, un rapport entre les humains et la terre

Le foncier est une notion polysémique mais qui désigne communément les rapports des humains à la terre. Étudier le rapport à la terre suppose tout d'abord de s'intéresser à celle-ci en tant qu'objet. La **terre**, dans la langue française, renvoie à trois significations, (i) dans son sens le plus global la terre est « l'astre planétaire qui abrite la vie humaine », mais (ii) la terre est également « la matière première biophysique donnant la richesse et la fertilité au terrain cultivé ou exploité »

(Boughedada, 2022, p. 23-24) et enfin (iii) la terre peut être aussi le « sol ». Cette dernière définition est celle qui se rapproche le plus du foncier et que nous retiendrons pour la suite. Elle désigne ici une portion de surface terrestre plus ou moins délimitée et susceptible d'être accaparée (Boughedada, 2022). Dans La Doctrine du droit, première partie de la Métaphysique des mœurs, le sol est défini par Kant comme substance pour tout ce qui se meut sur lui, qui lui est donc inhérent (Miguelez, 2007). Cette définition rappelle le caractère essentiel à toute forme de vie de ce sol, pour qui il constitue, a minima, un support immeuble et permanent (Descola, 2019a). De ce fait, comme le souligne Descola (2019b, p. 3), « même les populations humaines les plus mobiles dépendent des lieux qu'elles traversent [...] et des liens qu'elles entretiennent avec les entités qui les occupent ». Le rapport à la terre n'est alors pas seulement question de relation entre les humains et cet « objet », mais intègre une dimension sociale, de rapport entre les humains eux-mêmes. C'est ce que nous proposent Jean-Philippe Colin et al. (2023, p. 16) dans leur définition du foncier qui est alors « l'ensemble des rapports sociaux entre les Hommes à propos de la possession et de l'usage de la terre, ainsi que du contrôle de cet usage ». Ainsi, la terre (ici au sens de « sol »), support de toute activité et dont « l'accès » dépend des autres humains, constitue l'un des fondements du vivre ensemble sur Terre (Descola, 2019a).

La portion d'espace ou de terre sur laquelle vit un groupe humain est communément appelée « territoire ». Dans sa définition usuelle, le territoire est un espace sur lequel un État exerce sa souveraineté, et dont les limites stables sont reconnues par les États voisins¹¹. Cependant, que dire du territoire d'une tribu, d'un village, d'une famille ? L'étude de la variété des sociétés humaines et leurs évolutions dans l'histoire offre à voir une grande diversité d'assemblages entre humains et terres, dans les façons de se représenter, d'habiter, d'utiliser l'espace que cette définition ne permet pas de saisir (Descola, 2019a). Le territoire est alors cet espace ou une « portion de nature » qui constitue le lieu de vie d'un groupe humain sur lequel celui-ci a projeté du travail, des représentations, de l'information, de la domination ou toute autre forme d'appropriation concrète ou abstraite ; il est alors un produit culturel (Godelier, 1984; Paquot, 2011; Raffestin, 2019). Raffestin (2019, p. 2) nous précise que « le territoire, évidemment, prend appui sur l'espace¹² mais il n'est pas l'espace. Il est une production à partir de l'espace ». Sur ce territoire, peuvent exister des **ressources** que sont susceptibles de s'approprier les groupes humains. Godelier (1984) souligne que ce sont bien les représentations et les moyens déployés par les humains pour faire usage de certains éléments de la nature qui les rend « ressources », et non pas la nature elle-même qui serait pleine de ressources par essence. Les humains ont donc inventé des activités à la fois matérielles et symboliques pour s'approprier les réalités naturelles.

A travers le territoire, c'est donc une notion d'appropriation qui relie les humains à la terre. Pourtant de nombreux auteurs comme Descola réfutent aujourd'hui que le rapport d'« appropriation » permette de décrire l'ensemble des rapports des humains à la terre. Selon lui, l'« appropriation » c'est-à-dire « l'acte par lequel un individu ou une communauté devient le titulaire d'un droit sur une composante du monde » (Descola, 2019b, p. 2) est teintée d'eurocentrisme et correspond à une conception moderne développée notamment à partir des *enclosures* en Angleterre (*Cf.* Annexe 1). Il propose de supposer que « la nature [des] assemblages et des entités qui [...] composent [les collectifs] oriente le rapport à la terre qu'établit localement un collectif à un moment historique donné » (Descola, 2019b, p.3). Ici, Descola préfère l'utilisation du terme « collectifs » à

 $^{^{11}}$ http://geoconfluences.ens-lyon.fr/ [Consulté le 02/08/2023]

¹² Ici, l'espace renvoie à la portion de terre ou de sol telle que définie précédemment

« groupe humain » ou « société » afin de rendre compte de l'association d'êtres qui peuvent être exclusivement humains, exclusivement non-humains, ou enfin « mixtes ». Sur cette base, il distingue les collectifs modernes des collectifs non modernes par la faculté de ces derniers à intégrer dans leurs associations des non-humains (Descola, 2019a). L'anthropologue propose alors d'autres rapports à la terre¹³ sortant de cette « appropriation » (Cf. Annexe 2). Pour certains de ces « collectifs nonmodernes », l'accès à la terre des humains repose sur des agents non-humains (divinités, esprits, etc.) faisant partie intégrante des collectifs et recourant à des médiateurs (faiseurs de pluie, sorciers, rois sacrés, etc.) qui établissent le lien avec des divinités les « autorisant » à cultiver la terre. Pour d'autres, la terre elle-même est une divinité et les humains se considèrent comme usagers de celle-ci. Ainsi, la terre est, pour certains, quelque chose qui ne peut être possédé. Olivier Barrière (Mam-Lam-Fouck et al., 2011) propose de nommer le rapport à la terre de ces collectifs « rapport de lien », pouvant être un lien identitaire ou générationnel. Il introduit alors une nouvelle définition de territoire qui serait le patrimoine commun au groupe se transmettant de générations en générations. Le rapport à la terre est donc également un « lien émotionnel unidirectionnel entre des personnes et des lieux », c'est ce que Bousquet et al. (2022) nomment « l'attachement au lieu ». Pour autant, ne pouvons-nous pas parler d'appropriation dans ce contexte ? Le terme « appropriation » renvoie-t-il uniquement à un sens juridique d'acquisition « d'un droit sur une composante du monde » tel que le disait Descola (2019b, p. 2)?

Selon Ripoll (2006), le terme « appropriation » peut être pris dans un sens plus large que le strict sens juridique précédemment évoqué. En effet, Bergel (2005, cité par Ripoll et Veschambre, 2006, p.5) nous affirme que « la propriété du sol stricto sensu, [...] ne garantit pas l'appropriation effective d'un espace, et l'appropriation de l'espace, [...] peut se passer d'une garantie juridique ». Ainsi, Ripoll (2006, p.4) décline d'autres significations de ce terme, il existerait : (i) des modalités d'appropriation matérielle par l'usage ou le contrôle de l'espace, (ii) des modalités d'appropriation idéelle plus subjectives par l'acquisition de savoir « l'appropriation cognitive » ou par le sentiment d'attachement « l'appropriation affective », (iii) des modalités d'appropriation idéelle plus objectives par « l'appropriation identitaire » dans laquelle « un individu ou groupe social s'auto-attribue (et se voit reconnaître par les autres) une portion d'espace terrestre comme élément de son identité sociale » et l'appropriation juridique précédemment évoquée. Afin de décrire le foncier dans la vallée de Todgha, l'utilisation de ce sens large d'« appropriation » paraît intéressant. Il permet en effet de parler du territoire des tribus comme une portion de terre qu'elles s'« approprient » de différentes façons. Que cette appropriation soit reconnue juridiquement ou non, cette reconnaissance juridique est un phénomène très récent encore en cours. La nature de l'« appropriation » sera justement un de nos objets d'étude, celle-ci variant au cours de l'histoire en fonction des configurations sociales, politiques et économiques. Dans la partie suivante, nous nous définirons deux modes d'appropriation de la terre par les humains et la manière dont laquelle ceux-ci sont utiles à la compréhension de ce qui est observable dans notre zone d'étude.

2.1. Différentes façons de s'approprier la terre

Au Maroc, comme c'est le cas dans de nombreux pays anciennement colonisés, l'État colonisateur a introduit sa conception du droit sur les ressources naturelles. Le Protectorat français a ainsi introduit, à partir de 1912, un corpus juridique basé sur un régime de propriété privée pour réglementer l'accès aux ressources naturelles, là où un droit de ce type n'existait pas auparavant dans

¹³ En Annexe 1 : description des différents types de rapport à la terre que Descola décrit pour les collectifs non-modernes.

le pays. Cela ne veut pas dire qu'il n'existait pas de droit car il s'agissait d'autres formes, nommées communément « droit coutumier » créées et utilisées par les groupes sociaux. Il ne s'agit pas de considérer cette seconde catégorie comme univoque et figée, par exemple au Maroc comme nous le verrons par la suite (*Cf.* Chap. 2), le droit en vigueur avant l'arrivée du Protectorat était un mélange de coutumes préislamiques et de droit musulman. Dans chaque contexte, le droit actuel est donc hérité de l'histoire de la société qui l'a construit. Aujourd'hui, c'est une conception de la propriété individuelle et titrée, largement inspirée du Code Civil français, que promeuvent les politiques marocaines. C'est pourquoi nous reviendrons dans un premier temps sur la vision occidentale de la propriété avant de proposer les « communs » comme un autre paradigme pour comprendre le foncier dans la vallée de Todgha.

2.1.1.La propriété foncière, le fruit d'un héritage social et historique

Tout comme le foncier et le territoire, la propriété foncière est une construction sociale comme le soulignait Marx, « un individu isolé ne peut pas plus être propriétaire d'une terre qu'il ne saurait parler ». Pour certains, la propriété se rattache même à un type de rapports sociaux, les rapports économiques (Godelier, 1984) car il ne pourrait y avoir propriété que sur un bien (Testart, 2003). Certains attribuent l'origine de la propriété à « la finitude de la planète confrontée à la prolifération de sa population » dont elle serait une conséquence naturelle et inéluctable (Simler, 2005, p. 4). La terre serait alors un « ancien » res nullius 14 partagé entre certains individus ce qui en aurait exclu d'autres, « l'appropriation, c'est l'exclusion de l'autre » (Simler, 2005). Cependant, cette théorie est largement critiquée et il est communément admis que la mise en place d'un régime de propriété est une action d'ordre politique. Pour en revenir à cette « exclusion » évoquée par Simler, si selon la vision « occidentale » de la propriété le titulaire des droits à l'exclusivité de la jouissance sur un espace, ce n'est pas le cas dans d'autres contextes. Par exemple, pour certaines tribus nomades africaines, « chaque tribu considère son trajet de transhumance comme sa propriété, ce qui n'implique pas d'accès exclusif à un site quelconque au cours de l'année » (Descola, 2019b, p.11). La propriété est donc à définir en fonction des contextes. Jean-Philippe Colin (2004, p. 5) propose une définition large et englobant ces différentes possibilités avec la notion de système de droits de propriété : « un ensemble de relations économiques et sociales qui définissent les acteurs du jeu économique, arrêtent la position de chaque individu relativement à l'usage des ressources et donc circonscrivent les champs d'opportunité, organisent le jeu d'interdépendance entre acteurs, définissent les systèmes d'incitation et affectent la distribution de la richesse dans la société ».

Revenons tout d'abord sur l'histoire de la propriété telle qu'elle est pensée en occident, et particulièrement en France. Cette vision a été presque introduite « telle quelle » au Maroc et teinte également, malgré nous, nos représentations. En France, le Code civil dans lequel est définie la notion de propriété est issu de la Révolution française et s'est construit en opposition aux « coutumes de l'âge féodal ». Au XVIIIème siècle, les droits sur un même espace étaient multiples (Comby, 1991) et plusieurs individus pouvaient posséder des « droits réels » 15 sur un même objet. Par exemple, à propos d'une parcelle, le propriétaire et le paysan qui l'exploitait étaient tous deux titulaires de droits réels. Les rédacteurs du Code civil ont souhaité réaffirmer la posture du propriétaire en lui donnant une

¹⁴ « Chose sans propriétaire légal » consulté sur : https://www.lalanguefrancaise.com/dictionnaire/ [06/09/2023]

¹⁵ Dans le langage juridique, un droit réel est un droit qui porte sur la chose et qui est en conséquence opposable à tous. Le locataire ne dispose pas de droit sur la chose, son droit dépend de celui du propriétaire. En revanche, l'usufruitier possède un droit sur la parcelle qu'il peut opposer à celui du propriétaire (Testart, 2003).

suprématie sur les autres ayants-droits. Ainsi, en s'inspirant d'un « pseudo » droit romain 16, Pothier a formulé le triptyque usus, fructus, abusus pour décrire les différents types de droits sur une chose (Comby, 1991). Dans le droit français, n'est considéré propriétaire que celui qui possède ces trois types de droits: usus, le droit d'usage, fructus, le droit de jouissance des « fruits » (récolte, rente, etc.), et abusus le droit d'aliéner (détruire, vendre, etc.). La propriété est donc définie dans l'article 544 du Code civil français (1864) comme « le droit d'user et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par la loi ou par les règlements ». Elle est ainsi le droit le plus complet que l'on peut avoir sur une chose. Le caractère absolu de la propriété, telle qu'elle est énoncée dans la loi française, est toutefois vivement critiqué quand on l'applique à la propriété foncière¹⁷. Godelier écrit dans son ouvrage L'idéel et le matériel (1984, p. 116) : « même dans la société capitaliste la plus développée, n'existe de propriété individuelle de la terre dont un individu puisse totalement user et abuser ». D'ailleurs, le développement du principe de propriété absolue en France s'est accompagné d'exceptions et de limites de plus en plus nombreuses (Coriat, 1995). Un exemple est l'obligation au propriétaire, souhaitant construire sa maison, de respecter les normes de régularité d'esthétique des édifices dans certaines villes au nom de la conservation du patrimoine (Testart, 2003), les problèmes environnementaux contemporains amenant à des restrictions d'usage, comme l'interdiction d'allumer un feu dans son jardin par canicule, en sont un autre exemple. Cette conception absolutiste de la propriété n'est toutefois pas commune à tout l'Occident. En Angleterre, le droit s'est au contraire construit sur la base des « coutumes féodales » et propose une conception « relative » de la propriété (*Cf.* Annexe 3).

Toutefois, un premier point commun de ces deux pays, partagé au niveau européen, est que toute la surface de la terre est découpée en « domaines » attribués à des propriétaires ; il n'y a pas d'espaces vacants (Testart, 2003). Un second point commun est que le droit de propriété sur une parcelle porte non seulement sur la surface mais également sur le dessus et le dessous comme on pourrait imaginer un « cône partant du centre de la terre, délimité par la section représentée par la parcelle en deux dimensions à la surface du sol et se prolongeant dans l'espace aérien » (Simler, 2005). C'est ainsi que le propriétaire peut s'opposer à toute intrusion par exemple celle d'une branche de l'arbre du voisin qui pendrait au-dessus de son terrain ou, au contraire, considérer que les fruits de cette branche sont les siens. Ainsi, la propriété foncière est celle d'un espace délimité par les dimensions de la parcelle et tout « accessoire » se trouvant dans cette espace appartient au propriétaire de la terre (Testart, 2003; Simler, 2005). Cette conception s'oppose à certaines configurations observées à Todgha, comme cela est fréquent en Afrique où une personne peut être propriétaire d'un arbre situé sur une parcelle appartenant à quelqu'un d'autre ; l'entité spatiale ne fait donc pas toujours référence en termes de droits (Testart, 2003). Bruce (2000) évoque ainsi le concept de « tenures niches » pour décrire cette superposition d'ensemble de règles pour gérer les différentes ressources d'un même espace, comme cela peut l'être pour les arbres et le sol, mais également dans le temps comme lorsque des « droits d'exploitation exclusifs [sur une parcelle qui] cèdent le pas, après la moisson, à l'utilisation de la terre comme pâturage commun ». La vision occidentale et française de la propriété est donc loin d'être universelle. Par exemple, Testart (2003) propose une « conception africaine » qui supposerait que le travail soit source d'appropriation. Le travail réalisé par un paysan

¹⁶ Ce « pseudo » droit romain avait été en réalité remanié par les juristes de la Renaissance pour faire progresser la propriété bourgeoise (Comby, 1991). La conception absolutiste de la propriété comme « un pouvoir illimité dans le temps et dans l'espace » (Coriat, 1995) telle qu'elle a été admise, n'a jamais été exprimée de cette façon dans le droit romain.

¹⁷ Pothier lui-même dans les exemples qu'il avance pour illustrer l'*abusus*, attribut exclusif du propriétaire, n'arrive pas à en démontrer l'application à un espace, « brûler un livre ne peut être assimilé au fait de laisser un champ en friche, le champ est toujours là, prêt à être cultivé à nouveau. » (Comby, 1991).

sur une parcelle, lui donnerait la pleine propriété de celle-ci. La terre est alors aliénable mais le propriétaire valorise seulement le fruit de son travail à travers la vente. Il y a donc une propriété individuelle qui s'attache à la terre cultivée mais un sens différent de celui en Occident où c'est l'entité spatiale qui fait l'objet de la propriété, ici c'est le travail réalisé. De ce fait, si en Europe le sol est entièrement réparti en domaines d'appartenance, la propriété en Afrique peut s'imager comme des taches autour des centres de peuplement qui s'étendent au fur et à mesure de la mise en culture (Testart, 2003).

La conception française de la propriété est loin de permettre de comprendre l'ensemble des configurations foncières, pour autant elle nous permet dans notre cas de comprendre la vision de la propriété sur laquelle s'appuient les politiques marocaines actuelles. Cependant, dans la vallée de Todgha, la propriété titrée ¹⁸ individuelle est rare et récente. La propriété individuelle acquise par le travail, telle que proposée par Testart, pourrait être intéressante pour analyser l'acquisition de droit de propriété sur les parcelles cultivées de l'oasis qui relèvent aujourd'hui du statut *melk* (*Cf.* Chap. 2, 3.). En revanche, il ne faut pas oublier le rôle des institutions qui autorisent l'individu à fournir ce travail pour s'approprier un espace. Néanmoins, que dire des vastes terres autour de l'oasis qui ne sont pas appropriées de manières individuelles mais en groupe par les tribus ? Nous présenterons les « communs » comme une manière d'approcher ces gestions communautaires de ressources partagées dans la partie suivante.

2.1.2.Les communs, une autre forme d'appropriation de la terre

Les communs peuvent représenter différentes ressources gérées et utilisées par une communauté, celle-ci étant la personne morale détenant les droits. Nous parlerons ici exclusivement des communs fonciers. Nous ne tâcherons pas ici d'entrer dans le débat cherchant à statuer si les communs relèvent d'une forme de propriété ou au contraire s'opposent à la propriété. Nous nous contenterons d'opter pour la posture d'Ostrom (1999) qui intègre son analyse des communs « à une réflexion générale sur la propriété, conçue comme une institution sociale pouvant revêtir plusieurs formes » (Broca, 2016, p.2). Nous utiliserons donc les termes « propriété commune » et « communs » indifféremment. L'efficacité des communs a été longtemps discutée au cours de l'histoire. Dès le XVIIIème siècle, des physiocrates défendaient la privatisation des terres communes comme étape nécessaire à la modernisation de l'agriculture (Demélas et Vivier, 2003). Les auteurs de la théorie économique des droits de propriété ont continué sur cette lancée, la qualifiant « d'obstacle au progrès » (Demélas et Vivier, 2003). Elle était considérée inférieure à la propriété privée. Par la suite, Hardin (1968) a décrit l'impossibilité pour ce type de propriété à gérer les ressources sur le long terme, qui seraient condamnées à l'épuisement. Il considère que les seules alternatives durables pour gérer les ressources sont la propriété privée et étatique. Cependant, Schlager et Ostrom (1992) vont donner corps au concept de communs. Ils se sont appuyés sur le concept de faisceaux de droits pour rendre compte de l'existence de cette forme de propriété et en décrire son fonctionnement et organisation (Orsi, 2013).

Le concept de faisceaux de droits a été conceptualisé par l'économiste John R. Commons dès le début du XXème siècle. Il s'agit de considérer qu'il existe un « ensemble [de] droits élémentaires [...] sur une ressource pour un espace donné, ou sur une parcelle et pour une saison donnée » (Colin

¹⁸ Nous faisons ici référence à un titre de propriété foncière délivré par l'Agence Nationale de la Conservation Foncière du Cadastre et de la Cartographie.

et al., 2023). Ces différents droits peuvent être détenus par différents individus. Edella Schlager et Elinor Ostrom (1992) ont proposé une correspondance entre les éléments du faisceau de droits et les types de détenteurs de droits (*Cf.* Tableau 1).

Tableau 1 : Correspondance entre les différents droits et les types de détenteurs de droit foncier

		Propriétaire + (Owner)	Propriétaire – (Proprietor)	Ayant-droit (Claimant)	Usager autorisé (Authorized user)
Droits	Accès	X	X	X	X
d'usage	Prélèvement	X	X	X	X
Droits de	Gestion	X	X	X	
gouvernance	Exclusion	X	X		
	Aliénation	X			

Source: Smith (2023) à partir de Schlager et Ostrom (1992)

Ainsi, le droit de propriété privée correspond au contrôle de toutes les composantes du faisceau (Schlager et Ostrom, 1992). Cette conception est très différente de celle du Code civil français car « un régime de propriété peut se composer de droits clairement définis sans que cela implique qu'ils intègrent le droit d'aliéner » (Orsi, 2013, p. 18). Comme le montre le Tableau 1, les éléments indispensables pour identifier un régime de propriété sont les droits d'exclusion et de gestion. Cette définition de faisceaux de droits permet à la fois de comprendre de nombreux régimes de propriété, notamment africains, et également les régimes de propriété de l'époque moderne en France évoqués précédemment (Locher Béaur, s. d.). On distingue usuellement les droits d'usage dits « opérationnels » des droits de gouvernance dits « administratifs » (Colin, 2004). Une communauté peut alors tout à fait posséder des droits d'usage, de gestion et d'exclusion sur un espace et donc être « propriétaire » de l'espace qui sera alors la propriété commune du groupe. Edella Schlager et Elinor Ostrom ont ainsi prouvé l'efficacité des communs en démontrant la confusion faite par Hardin entre « accès libre » et « communs ».

« Il est maintenant admis que l'accès libre correspond à l'absence de propriété (avec le risque de surexploitation de la ressource que cela induit), alors que la propriété commune caractérise une situation où le groupe concerné a le droit d'exclure les non-membres et où les membres ont des droits et des obligations relativement à l'usage de la ressource. L'efficience de ce type d'appropriation est alors tributaire des règles élaborées pour la gestion de la ressource et des dispositifs de contrôle du respect de ces règles. » (Colin, 2004).

Ainsi, dans le cas de l'accès libre, il n'y a pas forcément de droit adjoint à cette pratique, il peut s'agir de faveur ou de tolérance mais il n'y a pas d'organisation qui garantisse un quelconque droit. Les pratiques ne sont aucunement sécurisées en cas de contestation. En revanche, dans le cas de la propriété commune, le droit existe car il sera protégé par une institution en cas de litige (Colin, 2004). C'est entre autres ce que défend Elinor Ostrom (2010) dans ses huit principes de gestion de ces biens communs, établis sur base de ses recherches empiriques dans l'optique de comprendre les conditions nécessaires à une gestion durable de communs. Les huit principes sont les suivants : 1. Définir clairement les limites du groupe, 2. Adapter les règles régissant l'utilisation des biens communs aux besoins et aux conditions locales, 3. Veiller à ce que les personnes concernées par les règles puissent participer à leur modification, 4. Veiller à ce que les autorités extérieures respectent les droits des membres de la communauté en matière d'élaboration des règles, 5. Mettre en place un système de contrôle du comportement des membres de la communauté, assuré par les membres de la

communauté, 6. Utiliser des sanctions graduelles pour les personnes qui ne respectent pas les règles, 7. Fournir des moyens accessibles et peu coûteux pour la résolution des conflits, 8. Établir la responsabilité de la gestion de la ressource commune à des niveaux imbriqués, du niveau le plus bas jusqu'à l'ensemble du système interconnecté¹⁹.

Revenons à notre contexte marocain dans lequel les territoires des tribus peuvent s'apparenter à des « communs fonciers » de celles-ci, gérés par la *jmaâ* – assemblée de la tribu – selon les principes d'une « gestion coutumière ». Sont-ils gérés efficacement au sens décrit précédemment par Elinor Ostrom (2010) ? Mohammed Albergal et Bruno Romagny (à paraître) remettent en cause cette idée. Cependant, la réponse à cette question n'est pas l'objectif premier de cette étude. En effet, si les huit principes d'Elinor Ostrom nous servent de guide pour interroger la gestion coutumière à Todgha, nous ne les mobilisons pas dans un objectif de statuer sur l'efficacité de la gestion de ces communs, mais bien comme une grille de lecture offrant des points à interroger pour comprendre la gestion effectuée. Depuis le Protectorat français, ces territoires de tribu ont été nommés « terres collectives » par le Dahir du 27 avril 1999. Ce statut instaure une tutelle administrative de l'État sur les *jmaâ*, qui ne peuvent plus agir en dehors de la loi et des décisions étatiques (Albergal et Romagny, à paraître). Il n'est alors plus question de parler de « gestion coutumière ». Ainsi, par la suite, lorsque nous décrirons la gestion coutumière à Todgha, nous traiterons de celle-ci avant l'intervention étatique. Pour la décrire, nous tâcherons d'identifier, à travers les discours, les institutions et règles qui existaient et mettrons cellesci en parallèle avec les huit principes présentés précédemment. Nous conserverons le terme « communs foncier » pour nous référer à ces espaces, malgré l'utilisation largement rependue du terme « terres collectives » dans la vallée de Todgha; celui-ci ne permet pas à notre sens de comprendre comment ces terres étaient gérées avant l'intervention étatique. Le terme de « terres collectives » renvoie en effet à un statut juridique établi sous le Protectorat, intégrant bien plus de dimensions que le concept de communs présenté ici. Nous tâcherons donc de définir cette catégorie du système foncier marocain par une approche juridique et historique dans notre chapitre 2.

Aujourd'hui, ces communs fonciers « n'ont plus les mêmes fonctions agraires qu'autrefois », ils font l'objet d'appropriation privative ou individuelle et de conflits entre les tribus ou entre les ayants-droits (Albergal et Romagny, à paraître). En effet, comme nous le verrons, au nom de leur valorisation l'État marocain encourage l'appropriation individuelle de grande échelle. Ainsi, encore aujourd'hui et malgré les travaux d'Ostrom et de multiples chercheurs, les grandes actions de développement continuent d'être guidées par l'idée d'une inefficacité de ces modes de gestion en commun et poussent vers une privatisation des terres au profit d'autres modèles sociaux et économiques, au nom de la « nécessaire valorisation optimale des ressources naturelles » (Comité technique « Foncier et Développement », 2010). Dans la partie suivante, nous nous efforcerons de comprendre, à travers des exemples, la nature politique de ces processus de « privatisation de communs ».

2.1.3.La privatisation des communs, un fait historique

Les phénomènes de privatisation des terres communes ont accompagné l'histoire de nombreux pays et continents, d'abord l'Angleterre, puis la France, les États-Unis, l'Amérique latine, et maintenant l'Asie du Sud-Est et l'Afrique. Selon la théorie économique des droits de propriété,

 $^{^{19}\,}Consult\'e\,sur: \underline{https://www.onthecommons.org/magazine/elinor-ostroms-8-principles-managing-commmons/index.html} \\ [13/09/2023]$

l'augmentation de la valeur d'une ressource, induite par sa raréfaction, conduirait spontanément à l'émergence de droits privés individuels à partir de droits collectifs (Eggertsson, 1990). Ainsi, avec la croissance démographique, la propriété commune ne serait « naturellement » plus envisageable. Cette version apolitique des changements en termes de propriété oublie le rôle des institutions politiques et sociales qui l'accompagnent, qu'elles soient nationales ou internationales, et qui ont, dans chacun des cas, orienté fortement vers cette direction au nom de différents arguments. Dans la théorie économique des droits de propriété, il est admis que « la propriété privée individuelle et transférable [et titrée] serait le garant d'une utilisation optimale des ressources productives » (Colin, 2004). Ainsi, elle serait la configuration idéale pour inciter à l'investissement grâce à la sécurité²⁰ qu'elle procure et facilite l'accès au crédit. Sa transférabilité permet de la retrouver entre les mains des producteurs les plus efficients pour exploiter la ressource, ceux-ci ayant plus de moyens. C'est cette « idéologie » qui guide les politiques de privatisation de communs. Une historiographie brève de certains phénomènes d'appropriation privative de communs dans différents endroits du monde est présentée en Annexe 4. Elle permet de comprendre que cette idéologie considère que le seul moyen d'entrer dans un mode de production capitaliste est d'intégrer la terre et les paysans à l'économie de marché, la façon dont ces « intégrations » sont menées est explicitée en Annexe 5. Certains pays, comme l'Angleterre et le Laos, ont misé sur une privatisation de communaux aux mains de la bourgeoisie ou d'investisseurs afin de priver les paysans de leurs moyens de production et de les prolétariser. D'autres, comme en Amérique Latine, ont préféré remplacer les communaux par une multitude de petites propriétés ayant finalement été concentrées par le marché aux mains des acteurs les plus riches (Comité technique « Foncier et Développement », 2010). Dans le premier cas, c'est bien-souvent l'État qui récupère ces terres afin de les mettre à la disposition des investisseurs. Pour cela, il s'appuie sur les législations en vigueur qui sont, pour de nombreux pays anciennement colonisés, héritées du pouvoir colonial qui avait instauré une « présomption de domanialité », c'est-à-dire que toute terre n'ayant pas de titre de propriété est par défaut propriété de l'État. Il existe aussi communément une « possibilité d'expropriation légale ». Au moment de leur indépendance, ces États n'ont pas reconnu les droits établis par les populations sur leurs terres et ont conservé la législation coloniale, les autorisant à céder les terres (Merlet, 2014). La plupart du temps, ces terres ne sont pas pour autant vides, elles sont habitées et exploitées depuis des générations par des populations mais n'ont pas de documents formels pour attester leurs droits. Ce premier type d'accaparement est très violent pour les populations et constitue une « violation de leurs droits » ainsi qu'un changement brutal du régime foncier. L'expropriation et le déplacement de populations de leurs espaces sont également violents du fait des liens émotionnels établis avec ces lieux. Le second cas s'appuie sur la présence de droits formalisés sur la terre, reconnus au niveau local et par le droit positif, et sur les mécanismes de marché. En apparence, les petits propriétaires cédant des terres sont consentants mais les mécanismes de pression, de jeux de pouvoir et la non-régulation des marchés entraînent la concentration des terres aux mains de grandes entreprises.

Dans les deux cas, ces appropriations s'appuient, selon le Comité technique « Foncier et Développement » (2010), sur une « conception inadaptée de la propriété » par rapport aux fonctionnements des sociétés locales, « celle de la reconnaissance d'un seul ayant-droit sur une parcelle, pouvant "user" et "abuser" de la terre ». Cette conception inadaptée est la plupart du temps un héritage des processus coloniaux pour les pays des Suds. En effet, dans la plupart de ces pays, la

²⁰ La sécurité foncière a confiance dans le fait que les droits que l'on détient sur des terres et des ressources naturelles (quelle que soit la nature de ces droits ou leur durée) ne seront pas contestés sans raison, et que, s'ils le sont, ils seront confirmés par des instances d'arbitrage (Lavigne Delville, 2017).

construction du droit positif n'est pas l'héritage d'une incorporation progressive des normes locales dans le droit comme cela a pu être le cas en Europe. Ainsi, il n'est pas observé une prédominance du droit Étatique mais une pluralité de normes (droits coutumiers et droits étatiques) (Comité technique « Foncier et Développement », 2010 ; Colin *et al.*, 2023). Suivant les contextes, les droits fonciers coutumiers sont plus ou moins reconnus et utilisés, les conflits quant à la norme à utiliser pour faire un arbitrage sont fréquents. C'est sur cette dualité de droits que s'appuient en partie les processus d'appropriation, de par la non reconnaissance des droits coutumiers et la seule reconnaissance des droits pratiqués par les États (Comité technique « Foncier et Développement », 2010).

Ces phénomènes de concentration des terres, nommés *land grabbing* ²¹, sont des phénomènes anciens faisant l'objet de guerres de conquête et de colonisation. S'ils reposaient dans le passé sur l'usage de la force, les processus d'accaparement actuels s'appuient sur des mécanismes politiques et économiques (sauf exception avec l'Ukraine), profitant des espaces où les droits des habitants ont été affaiblis. Ainsi, ces phénomènes concernent principalement les territoires des anciennes colonies ou ceux ayant été sujets à la collectivisation de force (Comité technique « Foncier et Développement», 2010). La « perception que la terre est abondante » et « sous-utilisée » dans certains pays, comme au Maroc, est à questionner. Dans de nombreux de cas, ces terres sont des terres de forêt ou de populations autochtones (Merlet, 2014). De ce fait, l'appropriation de ces terres exclut les anciens usagers informels aux yeux de l'État (Cotula, 2009). L'observatoire des acquisitions de terres *Land Matrix* avait comptabilisé entre 2000 et 2012 pas moins de 71 millions d'hectares de terres « accaparées » ; chiffre largement sous-estimé selon Merlet (2014). La mise à disposition de terres pour les investisseurs constitue encore le cœur des politiques économiques de certains pays comme c'est le cas avec le Plan Maroc Vert (*Cf.* Chap. 2, 3.).

Le rapport des humains à la terre est ainsi un lien complexe et multidimensionnel qui se trouve aux fondements du vivre ensemble. Il est le lien privilégié entre un groupe d'humains et une portion de terre constituant son **territoire**. En effet, au-delà de la fonction productive d'une portion de terre, elle est au cœur de processus de reproduction de changements sociaux comme la constitution du patrimoine ou le lien entre générations. Dans de nombreux contextes, elle est au fondement des hiérarchies socio-politiques, conférant un pouvoir à celui la possédant et se trouve ainsi être souvent un objet central des systèmes de gouvernance. L'institutionnalisation du contrôle du territoire et des populations, l'octroiement de droits sur la terre et son intégration dans l'économie sont en effet des enjeux clés pour les États (Colin, 2004). La terre, comme nous l'avons étudiée avec les processus d'accaparement foncier, fait maintenant l'objet de nouvelles convoitises de par divers acteurs économiques à l'échelle internationale. Afin d'être capable de saisir comment les groupes humains se rapportent à la terre, il s'agit de ne pas supposer la nature de ce lien comme celui d'une société qui s'approprie un espace et ses ressources, mais d'étudier empiriquement comment ce groupe humain s'assemble avec les autres composantes de son environnement. La propriété est alors un terme polysémique, dont la définition a évolué au cours de l'histoire. Ainsi, selon les contextes, nous étudierons dans le Chapitre 2 la formation du foncier marocain. Comme nous l'avons vu, les propriétés communes ont historiquement fait l'objet d'appropriation privative, et le sont encore dans certains pays comme le Maroc avec les communs fonciers des tribus. Dans les exemples cités, ces phénomènes de privatisation des communs se sont toujours déroulés sous l'impulsion de diverses mesures politiques fortes et ont impliqué des augmentations des inégalités, concentrant le

²¹ « *land grabbing* signifie "mettre la main sur la terre", cela implique une action énergique et inamicale, voire violente » (Merlet, 2014)

foncier aux mains d'une certaine partie de la population. Nous étudierons dans notre Chapitre 2 les impulsions et orientations données par les politiques marocaines qui « encadrent » le phénomène d'appropriation individuelle de ces communs fonciers. Nous verrons dans quelle mesure elles s'inscrivent dans les dynamiques présentées précédemment en misant sur les investisseurs agricoles dans la propulsion de l'économie nationale. Nous présenterons dans nos résultats les dynamiques qu'elles impulsent au niveau local dans la vallée de Todgha, les **communs fonciers** devenant petit à petit des espaces **appropriés individuellement**. Dans certains cas, ces espaces relèvent alors de la propriété privée titrée telle que présentée précédemment. Dans d'autres, ces espaces sont appropriés individuellement mais sans titre de propriété. Nous clôturons ce cadre d'analyse par un schéma récapitulant les choix théoriques effectués, rattachant les définitions des concepts fonciers aux éléments retenus précédemment de la *Political ecology* (*Cf.* Figure 1).

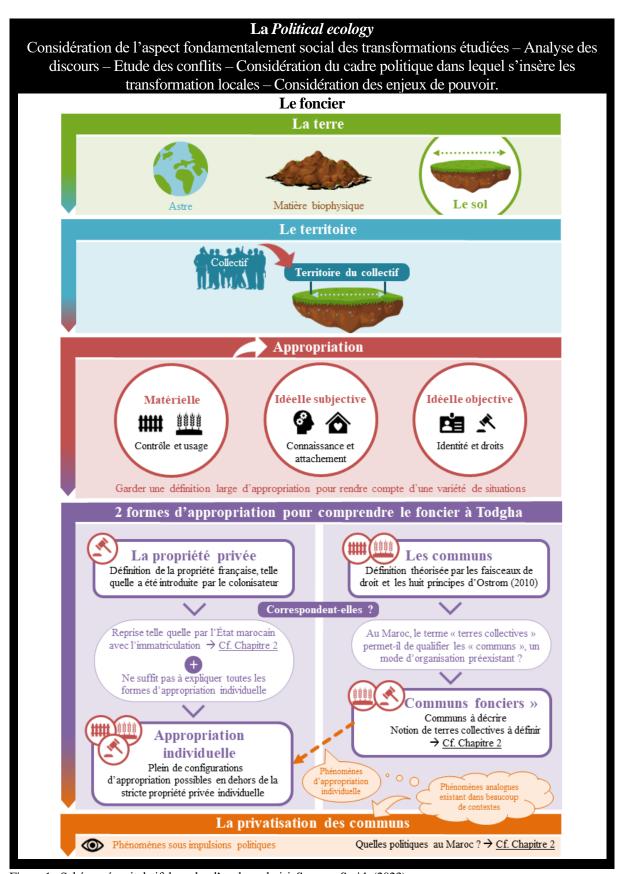


Figure 1 : Schéma récapitulatif du cadre d'analyse choisi. Source : Smith (2023)

Après avoir défini les contours conceptuels des termes de notre question de recherche et placé notre travail dans un cadre d'analyse, celui de la *Political ecology*, nous allons à présent détailler la méthodologie utilisée pour réaliser cette étude. Il s'agissait donc d'être effectivement capable d'étudier le processus **d'appropriation individuelle des communs fonciers** dans la vallée de Todgha, en se basant sur une **analyse des discours et des situations conflictuelles**, et de **naviguer entre les échelles** en recherchant des éléments d'explication en dehors du contexte local.

3. Une méthodologie adaptée au caractère sensible de l'objet d'étude

La question des terres, et notamment des terres collectives et des conflits qui y sont liés, est une question brulante dans la vallée de Todgha, du fait des nombreux conflits encore non résolus et de l'importance des enjeux qu'ils soulèvent. De ce fait, la méthodologie que nous développerons tient compte de ce contexte. Afin d'étudier la transformation sociale à l'œuvre, cette étude a été menée avec une approche qualitative et compréhensive, c'est-à-dire en cherchant à comprendre la logique des acteurs et en se plaçant du côté de la perception qu'ils ont « de leur situation et des options qui leur sont offertes ou qu'ils se ménagent » (Colin *et al.*, 2022). Une perspective processuelle et diachronique a été adoptée afin d'être capable de décrire les changements à l'œuvre.

3.1. Une démarche de terrain adaptée à la sensibilité de la question

Ce mémoire s'appuie sur des données produites au cours d'une phase de terrain s'étalant du 1^{er} mars au 3 juillet 2023 dans la vallée de Todgha. La chronologie datée du travail de terrain est présentée en Annexe 6.

3.1.1.Organisation temporelle du travail

Les dix premiers jours de terrain ont été réalisés en groupe avec des étudiants et enseignants de l'École Nationale d'Agriculture de Meknès ainsi que Pierre Alary, chercheur au CLERSE et coencadrant de ce stage. Ils ont été consacrés à l'exploration de la zone d'étude, à la découverte du paysage de l'amont à l'aval et à l'identification des principaux enjeux qui la caractérisent, à l'aide d'entretiens menés en groupe, centrés sur l'histoire personnelle des enquêtés. Ensuite, le travail de terrain s'est déroulé en deux phases principales.

La **première phase d'entretiens** a été réalisée en binôme avec Racky Ly, une étudiante en master 2 de géographie à l'université Paris Nanterre, réalisant son mémoire sur la gestion de l'eau dans la vallée. L'objectif était d'approcher le foncier dans son ensemble et de reconstituer son histoire. Il s'agissait notamment de comprendre l'évolution dans le temps de l'articulation entre les parcelles irriguées et les terres collectives en recherchant les similitudes et dissimilitudes entre les différents espaces de l'amont à l'aval de la vallée.

À la fin de cette première phase, une semaine alliant terrain, prise de recul et projection sur la suite a été réalisée aux côtés d'Olivier Petit, l'un des chercheurs du CLERSÉ co-encadrant ce stage. À l'issue de cette semaine, il a été choisi de resserrer l'objet d'étude autour des terres collectives au regard de la complexité de leurs enjeux, des préoccupations qu'elles suscitent pour les enquêtés, ainsi que de leur place centrale dans politiques agricoles marocaines. À cette étape, le cadre d'analyse dans lequel se projetait le travail a également évolué d'une analyse foncière conduite au niveau local à l'intégration dans une démarche plus englobante de *Political ecology*. Pendant la **seconde phase d'entretiens**, selon les interlocuteurs, les entretiens ont porté sur l'échelle des *douars* ou des familles.

À l'échelle des *douars*, il s'agissait d'étudier les changements d'usage, de statut et de représentation des terres et la manière qu'ont ceux-ci à susciter des conflits avec les *douars* voisins. Une fois une situation conflictuelle identifiée, nous nous focalisions sur l'identification des différentes parties prenantes et de leurs revendications et essayions de comprendre la genèse du conflit. À l'échelle des individus, l'objectif était de comprendre les manières qu'ont ceux-ci à s'organiser pour accéder et profiter de ces espaces. Au milieu de cette seconde phase, un déplacement de trois jours à l'ENA de Meknès a permis d'engager de riches échanges avec les chercheurs impliqués dans le projet MASSIRE. À partir d'une présentation de la méthodologie choisie et de l'avancée du travail, certaines orientations ont pu être ajustées, notamment concernant la façon d'intégrer la question des conflits.

À la fin du terrain, l'idée de faire une restitution groupée auprès de l'ensemble des enquêtés pour présenter une première analyse des résultats a été écartée, compte-tenu de la divergence de leurs intérêts et points de vue sur le sujet d'étude.

Comme le soulignent Colin et al. (2022, p. 367) :

« La restitution des résultats des travaux aux enquêtés est souvent présentée à la fois comme une bonne pratique sur un plan déontologique et comme un moyen de vérifier la pertinence des analyses. Cette recommandation, globalement pertinente, peut toutefois être discutable dans des communautés traversées de conflits (elle peut même contribuer à les aiguiser) et lorsque les points de vue et intérêts divergent radicalement relativement aux questions traitées. »

L'échantillon constitué au cours de notre phase d'enquête regroupait des individus en conflits les uns avec les autres à propos des terres, exprimant pendant les entretiens de l'animosité envers d'autres enquêtés, ainsi il a été préférable d'éviter d'engager le débat. Il a donc été choisi de faire un retour individualisé auprès d'un maximum d'enquêtés. Cependant, la fin de mon terrain coïncidant avec la fête de l'*Aid Al Kebir*, rendant un bon nombre d'entre eux indisponibles. Finalement, une restitution en ligne auprès d'un groupe restreint de « cadres » originaires de la vallée et ayant l'habitude de se réunir pour échanger des connaissances a pu être organisée. La restitution était un moment très riche avec un triple intérêt : remercier et faire un retour à ces individus qui nous ont aidé dans notre travail, confronter notre compréhension et nos données dans un objectif de vérifier leur pertinence et lancer un débat « produisant de nouveaux matériaux pour la recherche » et ouvrant des « pistes fraiches » (Olivier de Sardan, 2008).

Les phases du travail de terrain ont été présentées ici de manières sectionnées. En réalité, nous avons procédé par itération, « c'est-à-dire par allers et retours, va-et-vient » (Olivier de Sardan, 2008, p. 83) entre le travail théorique et de terrain, et entre les différentes phases de terrain elles-mêmes ; la production de données a modifié la problématique, nécessitant de nouveaux apports théoriques et/ou de revenir sur des thématiques traitées précédemment dans les entretiens (Olivier de Sardan, 2008).

3.1.2. Choix des échelles territoriales et temporelles de l'étude

3.1.2.1. Echelles territoriales

Il convient alors de préciser les niveaux d'échelle des dynamiques foncières étudiées. Cellesci, selon Lavigne Delville (2002) peuvent s'analyser à plusieurs niveaux : à l'échelle micro-régionale, en étudiant « les évolutions dans les grands modes d'accès à la terre, les événements qui ont des répercussions foncières » et en identifiant les différents types d'exploitations, et à l'échelle de l'exploitation en étudiant « la trajectoire d'unités familiales ». Dans notre contexte, l'échelle micro-régionale serait la vallée de Todgha (dont les limites seront définies dans le Chapitre 2). À l'échelle

de l'exploitation, nous avons préféré l'échelle des ménages, celle-ci nous permet en effet de comprendre les stratégies menées par ceux-ci pour gérer un patrimoine foncier souvent indivisé au sein des familles. L'échelle « *ikhs* » ou lignage (*Cf.* Chap. 2, 2.) aurait également pu être envisagée, mais celle-ci est aujourd'hui moins influente et elle n'a pas été évoquée par les enquêtés comme une institution de gestion du foncier. Enfin, nous pourrions rajouter une échelle locale supplémentaire, celle du *douar*, celle-ci correspondant à « la cellule de base à partir de laquelle émane toute l'organisation de la vie d'un groupe » (Ait Hamza, 2002, p. 16). Dans la vallée de Todgha, l'échelle du *douar* correspond à l'échelle de la tribu ou *takbilt*, son assemblée la *jmaâ* est l'institution qui gère les terres collectives. Cette échelle est donc particulièrement importante pour étudier notre sujet.

Les contraintes liées au sujet et à la zone d'étude ainsi que la volonté de s'inscrire dans une démarche de *Political ecology* nous ont amené à naviguer entre ces différentes échelles (Gautier et Benjaminsen, 2012) correspondant aux unités socio-politiques présentées en détail dans le Chapitre 2. Le schéma présenté ci-après (*Cf.* Figure 2) illustre l'interdépendance des échelles d'étude sur le plan des dynamiques foncières.

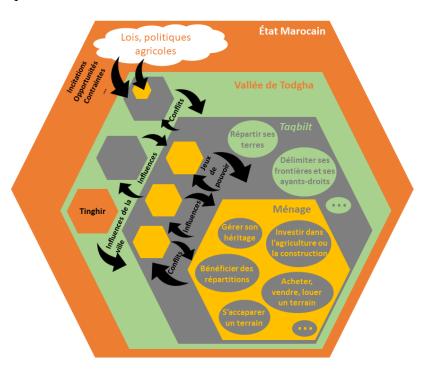


Figure 2 : Représentation schématique de l'interdépendance des échelles d'étude et des décisions/stratégies qu'elles mettent en place

Source: Smith (2023) adapté de Kuper (2022)

Préalablement au terrain, il avait été imaginé de restreindre la zone d'étude afin de mener sur deux *takbilt* une étude approfondie, cependant ce choix s'est rapidement avéré difficile. Compte-tenu des tensions et conflits existant entre les *takbilts* mais également à l'intérieur de ceux-ci entre les fractions²² et les familles à propos des terres collectives, il était délicat de choisir certains villages et d'entrer dans l'intimité de ces situations. Une situation vécue, présentée dans l'Encadré 1, illustre la difficulté d'investiguer auprès de divers individus dans un village.

²² L'ensemble des unités socio-politiques est présenté dans le Chapitre 2

Encadré 1: Un événement révélateur du caractère sensible de l'objet d'étude

Dans un village en particulier, plusieurs entretiens très approfondis avec le responsable des terres collectives, le *naib*, avaient pu être menés et celui-ci nous avait introduit auprès de plusieurs individus. L'histoire du *douar* était intéressante par rapport à la thématique, il avait donc été envisagé de sélectionner cette *takbilt* pour la suite du travail. Dans cette démarche, nous avons cherché à rencontrer d'autres personnes de la tribu. Un soir, un entretien avec un individu originaire de celle-ci, présenté par un ami, a été réalisé dans un café, sans en informer le *naib*. Le lendemain matin ce dernier appelait, il avait été informé de notre rencontre par une personne présente au café et voulait témoigner sa surprise de ne pas avoir été consulté et vérifier ce dont nous avions discuté la veille. J'appris par la suite que l'enquêté était en désaccord avec le *naib* à propos de la façon de gérer un conflit de voisinage par rapport au lot situé devant sa maison. À la suite de cet incident révélateur des enjeux de pouvoir et tensions dans lequel le travail dans un village pouvait s'inscrire, il a été choisi de ne pas se concentrer sur un village en particulier.

Un travail exploratoire à l'échelle de la vallée a donc été effectué afin d'éviter de s'inscrire dans les tensions à l'intérieur d'un *douar*. L'objectif était donc d'obtenir la vision la plus exhaustive et la plus large possible des transformations relatives au foncier à l'œuvre dans la vallée, en collectant une multitude d'exemples. Les informations récoltées traitaient donc des dynamiques foncières à l'échelle de la vallée, à l'échelle d'une *takbilt* et à l'échelle du ménage. Nous prêtions également attention à confronter les faits observés localement aux mécanismes politiques d'ordre étatique. Comme le dit Olivier De Sardan (2008), naviguer entre les échelles et les espaces permet d'éviter « l'enfermement » dans un territoire délimité, ce qui pourrait amener à invisibiliser la mobilité des acteurs et les logiques qui sont de l'ordre plus globale. Ainsi, même si parfois nous nous concentrions de manière approfondie sur des histoires ou cas précis, nous faisions en sorte de chercher d'autres cas similaires étudiés plus rapidement pour identifier les récurrences et spécificités, étant d'ordre local et plus global.

3.1.2.2. Echelle temporelle

L'un des objectifs de l'étude étant de caractériser les évolutions à l'œuvre, les entretiens ont été menés de façon rétrospective de sorte à retracer l'histoire des enquêtés et plus largement, de la vallée. Les enquêtés les plus anciens sont nés en 1939, après l'arrivée du Protectorat, cependant ils étaient souvent capables de tenir des discours sur la période avant le Protectorat. Pour autant, ces faits n'ayant pas été vécus par les enquêtés, nous portions une attention particulière à les trianguler et à les confronter avec des sources écrites lorsque nous en trouvions. Le travail sur des sources écrites et des échanges auprès d'historiens ont permis de remonter avant cette période, jusqu'à certains éléments sur l'histoire du peuplement de la zone. Celle-ci apporte un riche éclairage permettant de comprendre dans le paysage actuel la position des villages et les rapports de pouvoir qui existaient entre les groupes lors des premières répartitions foncières (Lavigne Delville, 2002). Nous avons également questionné les enquêtés sur leurs projections futures à la fois pour leurs trajectoires personnelles mais également plus largement pour la vallée. Ces éléments laissaient entrevoir la compréhension des phénomènes à l'œuvre par les enquêtés et les projets qu'ils conçoivent dans cet environnement changeant.

3.1.3.Démarches de production des données

À l'instar des méthodes couramment développées en *Political ecology*, différentes formes de production de données ont été combinées sur le terrain. Elles seront détaillées dans cette partie, à

savoir : l'insertion et l'observation, les entretiens, les sources écrites et enfin la photographie pour reprendre les catégories d'Olivier de Sardan (2008).

3.1.3.1. « L'insertion », une démarche ethnographique

Nous avons vécu durant quatre mois dans la vallée de Todgha, ce qui nous a donné le temps de tisser des liens avec ses habitants et d'adopter leur rythme de vie. Ainsi, nous avons pris l'habitude de sortir dans les champs tôt le matin et en fin d'après-midi rencontrer les agriculteurs, nous retrouvions les *noueb*, professeurs et autres travailleurs le soir sur les terrasses des cafés. Nous allions au souk le lundi matin. Emprunter les modes de déplacement locaux comme le vélo, la marche à pied, l'auto-stop ou les transports collectifs, nous a offert de multiples rencontres mais également de rares occasions de discuter avec des femmes, si discrètes dans la rue et dans les maisons. Nous nous sommes faites inviter maintes fois à partager des moments de vie avec les familles au quotidien mais également à l'occasion des fêtes (Ramadan, *Aid el-Fitr, Aid el-Kebir*, etc.). Dans ce contexte, nous avons été amenées à être presque en observation presque constante, que nous distinguerons en observation participante et non-participante.

Observation non-participante et lecture de paysage :

Pour décrire les situations évoquées précédemment Colin *et al.* (2022), parlent de « relation vécue à un terrain » et Jean-Pierre Olivier de Sardan (2008, p. 48) « d'insertion » du chercheur dans la vie des enquêtés. Chaque jour, pendant et en dehors des entretiens, des éléments observés retenaient notre attention, cela pouvait être des dialogues, des situations, des interactions, sans se rapporter directement au sujet de l'étude. Ils constituaient autant de façons de « rencontrer les acteurs locaux en situation ordinaire » ou de se familiariser avec les codes de bienséance.

Les fins de journée étaient souvent dédiées à de la marche dans l'oasis ou dans les montagnes surplombant la vallée, cela permettait de pratiquer la « lecture de paysage »²³ (Cochet *et al.*, 2007) afin de comprendre la géographie de la vallée, les caractéristiques des différents espaces (urbains, péri-urbain ruraux, « vierges », etc.). Une attention a été portée à l'apprentissage des noms et de la localisation des *douars* dans un objectif de pouvoir situer les histoires racontées par les enquêtés. Ces « promenades » permettaient également de repérer des éléments particuliers du paysage, des traces d'appropriation des terres, de grandes fermes, le passage de troupeaux, etc. Ces éléments ont été utiles pour questionner les personnes âgées notamment dans les entretiens (Cochet *et al.*, 2017).

Observation participante:

En établissant une relation de confiance avec certains de nos interlocuteurs, ceux-ci nous ont invité à les accompagner dans leur quotidien. Ainsi, nous avons participé à plusieurs reprises à des travaux agricoles et un *naib* nous a invité à des sessions de médiation et de résolution de conflits fonciers. Les échanges et dialogues observés étaient d'autant plus intéressants qu'ils étaient « en

²³ « L'observation attentive du paysage et sa « lecture » permettent de rassembler d'innombrables éléments visuels et factuels sur les pratiques et de formuler un certain nombre d'hypothèses interprétatives tant sur le « fonctionnement » de ce paysage et les pratiques qui l'ont forgé que sur les modifications les plus récentes qu'il a subies et dont les traces sont encore perceptibles » (Cochet *et al.*, 2007, p.4)

train de se faire » en opposition aux entretiens qui portent toujours sur des situations passées (Colin *et al.*, 2022).

Une attention a été prêtée à la consignation des observations participante et non-participante en vue de pouvoir les intégrer à l'analyse. La prise de note était souvent réduite sur le moment à quelques mots griffonnés sur un carnet de terrain et faisait l'objet d'une retranscription *a posteriori*. Nous détaillions alors les propos tenus par les acteurs, ainsi que les actions, les gestes et expressions réalisés par ceux-ci. Nous portions également attention à notre posture d'observateur et à son impact. Enfin, nous pouvions noter nos ressentis ou éventuels points de vue plus subjectifs éprouvés sur le vif. Ces notes s'accompagnaient parfois de photographies ou de croquis témoignant du décor et de la position spatiale des acteurs. Cependant, de nombreuses informations n'ont pu être retranscrites et sont restées « latentes », mais loin de jouer un rôle moins important, elles ont participé à ce que Jean-Pierre Olivier de Sardan (2008, p.51) nomme l'« imprégnation ». C'est dans ce contexte immersif qu'ont pu être déployées les autres méthodes de production de données.

3.1.3.2. Méthodes d'entretiens

Les entretiens sont des « interactions discursives délibérément suscitées par le chercheur » (Olivier de Sardan, 2008, p. 48) et ont été notre outil principal de production de données pour cette étude.

Echantillonnage:

L'échantillon d'individus entretenus a été constitué de manière raisonnée et itérative au fur et à mesure du terrain et de la découverte de nouveaux groupes d'acteurs de façon à lui donner un pouvoir explicatif des transformations à l'œuvre.

Ayant l'objectif de retracer les transformations de manière historique, les personnes âgées ont été des interlocuteurs privilégiés. De la même manière, les noueb²⁴, du fait de leur connaissance poussée de l'histoire de leur douar mais également leur maîtrise des enjeux actuels, ont été particulièrement sollicités. L'obtention de rendez-vous avec ces représentants n'était cependant pas évidente, leurs responsabilités dans les processus et conflits en cours les rendaient réticents à partager des informations. Néanmoins, la rencontre avec une personne qui deviendra l'un de nos traducteurs, ayant un réseau social dense dans la vallée, nous a permis d'ouvrir beaucoup de portes qui restaient fermées jusqu'alors. La prise de rendez-vous était faite par le traducteur et le plus souvent dans son cercle de connaissances, ainsi une impression d'« enclicage²⁵ » pour reprendre l'expression de Colin et al. (2022) pouvait ressortir. Heureusement, la multiplicité des interprètes mobilisés a permis de contrebalancer cet effet. Les rencontres spontanées dans la rue ou dans l'oasis, bien que limitées par la langue, et les contacts recommandés à la fin des entretiens en « boule de neige » (Olivier de Sardan, 2008) ont constitué les deux autres façons de rencontrer les enquêtés. Ainsi, quatre-vingt-dix entretiens ont été menés auprès d'une soixante-dizaine de personnes. Lorsque cela était possible, nous sommes retournés voir une deuxième fois nos enquêtés afin d'approfondir les premiers entretiens et d'aller plus dans la précision, les seconds entretiens étaient souvent dans un cadre de confiance et plus

²⁴ Pluriel de *naib*, ce sont les responsables des terres collectives d'une collectivité ethnique

²⁵ « un rapport excessivement privilégié avec un informateur clé ou avec une catégorie d'acteurs » (Colin *et al.*, 2022)

détendu que les premières rencontres. Ils pouvaient également se dérouler autour d'un support visuel apporté.

Le tableau présenté ci-après récapitule les caractéristiques de l'échantillon (Cf. Tableau 2).

Tableau 2 : Échantillon des personnes enquêtées						
Phase	7 agriculteurs					
exploratoire sur	2 professeurs de lycée					
les enjeux	 4 représentants d'associations agricoles ou de développement local 					
fonciers	2 représentants de coopératives agricoles					
23 enquêtés	1 membre du conseil municipal de Todgha El Ouyla					
34 entretiens	• 1 guide touristique					
0 femmes	• 1 ancien <i>amghar</i>					
6 « anciens » ²⁶	• 3 fonctionnaires à la DAR ²⁷					
	• 1 naib					
	1 émigré en France rentré pour le Ramadan					
Focus sur les	Noueb ²⁸	• 10 takbilts				
terres collectives	Ayants-	3 représentants d'associations agricoles ou de				
46 enquêtés	droits des développement local					
56 entretiens	collectivités • 1 topographe					
3 femmes	ethniques	• 2 étudiants				
16 « anciens »	• 1 immigré en France rentré pour l' <i>Aid Al Kbir</i>					
		• 1 commerçant				
		• 4 professeurs				
		4 bergers et bergères				
		• 15 agriculteurs et agricultrices				
	Autres	• 1 fonctionnaire de l'ANZOA				
	acteurs	• 1 ancien <i>cheikh</i> ²⁹				
		• 1 <i>cheikh</i> actuel				
		1 représentant de l'ORMVAO				
		• 1 Imam				
		• 1 Aabbar ³⁰				

Source: Smith (2023)

La grande majorité des enquêtés étant pluriactifs, ils ont été représentés par l'activité qu'ils qualifiaient de « plus importante » à leurs yeux (Cf. Annexe 7).

Les personnes enquêtées étaient originaires de toutes les parties de la vallée. N'ayant pas fondé notre travail sur un zonage spécifique de la vallée, nous présentons ici leur répartition selon les

²⁶ Nous avons considéré « anciens » les personnes étant nées avant la fin du Protectorat, 1956

²⁷ Direction des Affaires Rurales : division du ministère de l'Intérieur chargée au niveau provincial d'exercer la tutelle sur les terres collectives.

²⁸ Pluriel de *naib*

²⁹ Chef d'une *m'chiakha*, unité administrative qui regroupe un ensemble de *douars*

³⁰ Métier consistant à prendre les mesures des terrains et à les consigner dans un registre. Il tient ainsi un rôle de référent et médiateur pour résoudre les conflits

communes administratives (*Cf.* Tableau 3). Pour citer des enquêtés nous indiquerons entre parenthèses le numéro de l'enquêté auquel nous nous référons par rapport au tableau en Annexe 8.

Tableau 3 : Répartition des enquêtés selon les communes administratives

Todgha El Ouyla	Tinghir	Todgha Souffla	Taghzout N-Aït	Autres
			Atta	communes
21	18	14	9	12

Source: Smith (2023)

Travailler sur l'ensemble de la vallée a rendu difficile l'obtention d'une « saturation » de l'information, comme il est classiquement convenable d'obtenir avant de terminer le travail de terrain (Colin et al., 2022). Dans notre cas, la zone d'étude ayant été volontairement choisie très large, la multiplicité des cas particuliers des takbilts et individus apportait sans cesse de nouvelles histoires et nouveaux exemples éclairant le thème de recherche. Par exemple, nous avons été amenés à nous concentrer pendant une certaine période sur l'étude d'un grand conflit à l'échelle de la vallée portant sur les terres collectives d'environ une dizaine de takbilts. Nous avons alors rencontré différentes parties prenantes dans l'optique de comprendre l'histoire du conflit. Après la rencontre de la quasitotalité des noueb des takbilts concernés ainsi que de nombreux ayants-droits, nous avons obtenu, certes de multiples récurrences permettant de construire une trame cohérente, mais également beaucoup de versions différentes des faits. À propos de ce conflit, la poursuite des entretiens aurait pu certainement révéler : de nouveaux points de vue d'individus dont les projets sont bloqués par celuici, de nouveaux détails des procédures en cours et/ou de nouveaux évènements passés rattachés à celui-ci. Ceci n'est qu'un exemple parmi d'autres qui illustre la complexité d'obtenir la « saturation » dans le cadre choisi pour cette recherche. Nous avons alors veillé à « trianguler » les informations, c'est-à-dire à confronter dans les entretiens les discours des précédents enquêtés pour vérifier les théories locales énoncées et faire ressurgir ce qui est de l'ordre de la récurrence et ce qui est spécifique. La fin de la phase de terrain a donc été marquée par des contraintes logistiques, l'arrivée de la fête de l'Aid Al Kebir rendant indisponible les habitants de la vallée pour prendre part à des entretiens.

Entretiens:

La production de données a été réalisée à partir d'entretiens historiques semi-directifs. Lors de la première phase d'entretiens, un guide d'entretien a été utilisé (Cf. Annexe 7) et lors de la seconde phase nous nous sommes appuyés sur un canevas d'entretien (Cf. Annexe 9) pour reprendre la distinction faite par Olivier de Sardan (2008). Alors que le guide d'entretien organise en amont les questions qui vont être posées, le canevas relève plus du « pense-bête ». Nous notions avant l'entretien une série de thèmes importants à aborder mais nous privilégions que l'enquêté commence spontanément à parler seulement après que le sujet de l'entretien soit expliqué. Nous essayions au maximum d'apparenter le format de celui-ci à une conversation, afin d'établir un lien de confiance et que l'enquêté se sente à l'aise de discuter. Nous choisissions alors au fur et à mesure les thèmes à aborder selon l'interlocuteur (âge, niveau d'instruction, responsabilités, confiance ressentie, etc.) et n'étaient pas tous systématiques. Des questions de précision étaient notées au fur et à mesure du discours de l'enquêté, elles étaient formulées uniquement lorsque l'enquêté avait terminé de parler, en prenant le soin de laisser des moments de silence afin de lui donner l'opportunité d'évoquer d'autres idées imprévues mais pertinentes, ouvrant à la « sérendipité » (Colin et al., 2022). Le choix de ce type d'entretien permettait, à partir de l'histoire, de laisser les questions sensibles, comme celles des conflits, surgir dans le discours de l'enquêté lorsque celui-ci choisissait d'en parler, sans l'aborder frontalement dans les questions. En effet, celles-ci pouvaient rompre instantanément le lien de confiance construit au fil de l'entretien, comme l'illustre le verbatim ci-dessous, issu d'un entretien avec une femme âgée et sa fille : « Les conflits on n'en parle pas, ne mêlez pas ma mère à ça » (60). En fonction de l'interlocuteur, les entretiens portaient sur son histoire personnelle et/ou sur l'histoire de son village ou même de la vallée. En effet, auprès des personnes à responsabilités et/ou instruites comme les *noueb* et les professeurs, il était difficile de questionner l'enquêté sur son histoire personnelle. Dans la plupart des cas, celui-ci était plus à l'aise ou souhaitait raconter l'histoire ou le fonctionnement du groupe, il était alors sollicité comme « consultant »³¹ pour ses connaissances. Avec les agriculteurs, les personnes âgées ou autres ayants-droits, et particulièrement avec ceux avec qui nous avions lié des liens de confiance, nous abordions la propre histoire de l'enquêté pouvant aller jusque dans les détails de son vécu, et de ses choix. L'enquêté adoptait alors une posture de « narrateur »³² de sa propre expérience.

Les entretiens ont été menés en français lorsque cela était possible. Dans le cas contraire nous étions accompagnés de différents traducteurs du français vers le *tachelhit*³³ ou de l'anglais vers le *tachelhit*. Les entretiens en français réduisent les biais de traduction et sont plus spontanés, mais laisser l'enquêté s'exprimer dans sa lague natale l'invite à donner un niveau de détail plus important. Au fur et à mesure du terrain, l'apprentissage de la langue *tachelhit*, et du nom des *douars* de la vallée ont permis d'intégrer les mots de vocabulaire précis dans les questions et de comprendre et entrecroiser les histoires racontées. Par exemple, le mot français « chef » pouvait faire référence en *tachelhit* autant à l'*amghar*, au *cheikh*, au *moqqadem*, au *caïd* ou au *pacha*. Il était donc primordial d'utiliser les mots employés localement. Cela permet également d'accéder aux représentations propres des acteurs et donc de produire des données émiques³⁴ (Olivier de Sardan, 2008). Par exemple, la découverte du mot *amerdoul* pour parler des montagnes nous a permis de comprendre les représentations locales de ces espaces, ce mot faisant référence à un espace lointain et inutile dans l'imaginaire, qui ne se transcrit pas dans la traduction française.

Les entretiens n'ont pas été enregistrés par un dictaphone, les informations ont été saisies par une prise de note sur un carnet de terrain pendant l'entretien, le temps de traduction laissant suffisamment de temps pour écrire. Les notes étaient systématiquement reprises sur ordinateur le jour même afin d'être capable d'étoffer avec des « souvenirs frais » les notes prises sur le vif. Les éléments retenus concernaient autant le discours de l'enquêté que son attitude, sa posture, le contexte de l'entretien et la qualité apparente de la traduction. Des supports visuels ont été parfois mobilisés. Auprès des *noueb*, des images satellites de la zone et des cartes ont permis d'appuyer les discours et faire dessiner des frontières ou placer des points stratégiques (*Cf.* Annexe 10). Les cartographies des différents *noueb* pouvaient ensuite être confrontées après les entretiens. Lors d'entretiens avec des personnes âgées, des photos prises dans la vallée de leurs anciens villages ou l'évocation d'un mot ancien moins utilisé actuellement suffisait à lancer la discussion.

3.1.3.3. Données écrites

En amont, pendant et après le terrain, un travail théorique sur les concepts et sur les textes de loi marocains basés sur la bibliographie a été mené afin de construire le cadre conceptuel et la partie « mise en contexte de l'étude ». Pendant le terrain, des documents d'archives précoloniales, coloniales

³¹ (Colin *et al.*, 2022)

³² (Colin et al., 2022).

³³ Dialecte local d'origine berbère qui s'étend sur le sud-est marocain

³⁴ "données discursives entendant donner accès aux représentations des acteurs autochtones" (De Sardan, 2008, p.67)

et actuelles ont été collectés et confrontés aux discours recueillis lors des entretiens pour construire nos résultats.

3.2. Analyse des données et construction des résultats

Au retour du terrain, les données ont été traitées à l'aide d'une analyse thématique (Paillé et Mucchielli, 2012). Ce type d'analyse consiste « à repérer dans des expressions verbales ou textuelles des thèmes généraux récurrents qui apparaissent sous divers contenus plus concrets » (Mucchielli, 2009, p. 259). En d'autres termes, cela consiste à identifier les thèmes abordés dans le corpus issu des comptes-rendus d'entretiens et à les classer en vue de les interpréter.

La première étape a donc consisté, en repartant de la problématique, à s'imprégner par plusieurs lectures du « matériau brut » que constitue l'ensemble des comptes-rendus d'entretiens. Sur cette base et à l'aide d'éclairages donnés par les travaux théoriques et de mise en contexte théorique réalisés, nous avons identifié un ensemble de thèmes abordés dans les entretiens. Ensuite, nous avons procédé à « l'étiquetage » (Paillé et Mucchielli, 2012) qui consiste, à l'aide de lectures successives du matériaux (au moins deux lectures), à associer des parties de celui-ci à des thèmes définis en amont. À cette étape, de nouveaux thèmes ont surgi et ont été intégrés à liste prédéfinie. Enfin, nous avons reconsidéré tous les thèmes et leur matériau associé, et réfléchi au regroupement de certains thèmes et à la partition d'autres. Les thèmes ont été ensuite hiérarchisés en thèmes et sous-thèmes afin de former une « arborescence ». Nous avons ainsi obtenu une représentation synthétique du « matériau », mettant en avant les principales thématiques abordées et traçant les relations entre elles. Les données d'archives reliées à des éléments, institutions et évènements précis, ainsi que les cartes produites pendant les entretiens ont été également classifiées à cette étape selon les thèmes sortis du corpus.

Cette « arborescence », présentée en Annexe 11 a servi de socle à l'analyse des données et donc à la construction des résultats. Toujours dans une démarche de *Political ecology*, nous avons choisi d'analyser les processus à l'œuvre en raisonnant de manière abductive c'est-à-dire en expliquant l'enchainement causal des faits précis étudiés, en réalisant un aller-retour permanent entre le terrain et la théorie, et en ayant recours à l'observation participante lorsque cela était possible. Il ne s'agissait pas de tenter une monter en généralité mais de faire ressortir les récurrences et les singularités observées. Par exemple, à propos de certains évènements passés, il n'y avait pas de consensus entre les discours des enquêtés. Ces contradictions, révélatrices de l'instrumentalisation de l'histoire selon les intérêts de chacun, ont été conservées au lieu d'être lissées dans le but de raconter une histoire univoque.

Finalement, nous avons décidé d'organiser la restitution de nos résultats en deux parties. La première permet de décrire la gestion coutumière des communs fonciers dans la vallée de Todgha. La seconde rend compte du processus d'appropriation individuelle de ces communs en mettant l'accent sur les temps de transformation et les impulsions des usages, statuts et représentations. Les éléments portant sur les conflits étudiés viendront enrichir cette seconde partie. Lors de l'écriture, nous avons dû faire quelques choix méthodologiques liés au caractère sensible de la question étudiée. En effet, la recherche sur les enjeux fonciers exige la confidentialité de certaines informations et que les interlocuteurs ne puissent pas être identifiés (Colin *et al.*, 2023). Bon nombre de nos enquêtés nous ont transmis des informations concernant notamment des conflits en cours, en demandant que cellesci ne soient pas divulguées. Si ces informations ont servi à notre compréhension des dynamiques à l'œuvre, elles ne pourront néanmoins pas apparaître dans ce mémoire. Dans la même démarche, le choix a été fait d'éviter de nommer les *douars*, ou de les anonymiser lorsque nécessaire, afin de

pouvoir entrer dans un niveau de détail assez précis sans pour autant risquer de divulguer des informations pouvant exacerber les tensions entre deux *douars*.

Pour conclure, la méthodologie choisie a permis de produire et traiter des données puis présenter des résultats sur un sujet actuellement source de tensions dans la vallée de Todgha. Cette méthodologie est adaptée à la difficulté d'appréhension et aux réticences de certains enquêtés à partager des informations. Ainsi, elle ne permet pas de rendre compte de manière exhaustive des dynamiques foncières de cet espace mais offre à comprendre un panorama de ces dynamiques à l'œuvre avec un panel d'exemples soulevant des perspectives de recherche pour d'éventuels travaux futurs, présentées en conclusion. La partie suivante est dédiée à la mise en contexte de l'étude.

Chapitre 2 : Étudier un territoire « marginalisé »

Mise en contexte de l'étude

Ce travail de recherche s'inscrit dans le cadre du projet MASSIRE et s'est implanté dans la vallée de Todgha, située au sud-est du Maroc. Dans cette partie, nous introduirons le projet MASSIRE et sa focalisation sur l'étude des « territoires marginaux », puis nous présenterons notre zone d'étude de façon à poser les éléments de contexte nécessaires à la compréhension du foncier et à questionner la marginalité de son territoire.

1. Un stage dans le cadre du projet MASSIRE

Ce travail de recherche s'inscrit dans le cadre du projet « MASSIRE » dont l'ambition est de « renforcer les capacités des acteurs des zones oasiennes et arides du Maghreb pour développer et mettre en œuvre des innovations permettant un développement durable de ces territoires » 35. Le terme MASSIRE est un acronyme avec « MA » pour Maghreb, « SSI » pour système d'innovation et « RE » pour ressources en eau. « *Massire* » est également un nom arabe signifiant « le chemin ». Ce projet de 4 ans est financé par le FIDA et coordonné par le CIRAD en partenariat avec le CLERSÉ. Le projet se déploie sur les trois pays du Maghreb : Maroc, Algérie et Tunisie. Au Maroc, les partenaires principaux sont l'Institut AgroVétérinaire (IAV) de Rabat et l'École Nationale d'Agriculture de Meknès (ENAM).

Ses trois objectifs spécifiques sont :

- « La sélection, parmi la grande diversité des innovations en cours actuellement, de celles qui présentent le plus fort potentiel pour la résilience des territoires marginaux;
- Le pilotage de ces innovations pour confirmer leur potentiel et identifier de manière collective leurs conditions d'adoption et de diffusion ;
- Le renforcement de capacités des acteurs et notamment les jeunes femmes et hommes ruraux issus de la petite agriculture familiale, et leur connexion durable aux systèmes d'innovation agricole et rurale »³⁶

Ce travail au sein du CLERSÉ participe à comprendre les dynamiques à l'œuvre dans la vallée de Todgha quant à la gestion des ressources naturelles et notamment foncières par rapport aux dynamiques impulsées au niveau étatique. Il questionne notamment la soutenabilité des évolutions à l'œuvre à l'échelle de ce territoire qualifié de « marginal ».

2. La vallée de Todgha, un territoire « marginalisé »

Todgha est une vallée oasienne située dans les contreforts sud du Haut Atlas au Maroc. Malgré le climat aride de la zone, sa proximité avec la chaîne montagneuse lui assure un approvisionnement en eau souterraine et de surface à travers l'*oued* Todgha. La vallée fait partie de la province de Tinghir, elle-même intégrée à la région du Draa Tafilalt (*Cf.* Figure 3). Elle est située

³⁵ Consulté sur : <u>https://massire.net/</u>

³⁶ Consulté sur : https://massire.net/

entre les deux grands bassins versants du sud du Haut Atlas, le Drâa et le Tafilalt, ses eaux s'écoulant dans le second (De Haas, 2003). Avant de nous concentrer sur la vallée de Todgha, voici quelques éléments de contexte sur la région de Drâa-Tafilalet. Cette région couvre 12,50 % de la superficie du Royaume et abritait 4,83 % de la population nationale en 2014 avec une densité de population bien plus faible que la moyenne nationale (18,4 habitants/km² contre 47,6/km²). Son économie repose principalement sur l'agriculture, l'élevage et l'extraction de minerais avec la mine d'Imider dans la province de Tinghir. Son climat aride et sa faible couverture végétale ont depuis des millénaires réservés de vastes espaces pour le pâturage des troupeaux. Le pastoralisme avait historiquement une grande importance, aujourd'hui largement amoindrie. Le commerce est une activité ancestrale de la région, qui reste dynamique et intègre aujourd'hui largement les produits mondialisés. Cette activité est complémentaire avec le tourisme qui se développe de manière croissante, à l'instar des sites touristiques de la province intégrant les circuits des agences au départ de Marrakech. La région est vue au niveau national comme ayant de « faibles performances économiques³⁷ » au regard de son PIB par habitant inférieur de moitié à la moyenne nationale (15,616 MAD contre 27,356 MAD (2013)). Par ailleurs, elle enregistre les plus hauts taux de pauvreté du pays avec une moyenne de 21,2 % contre 8,9 % (moyenne nationale) et 25 communes rurales ont un taux supérieur à 30 %. Les trois communes de la vallée de Todgha n'en font pas partie. Le Royaume compte s'appuyer sur une « stratégie de développement des zones oasiennes »³⁸ pour « bouleverser à moyen terme l'économie de cette région »³⁹, cette stratégie est mise en place par l'ANDZOA (Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier). Elle s'appuie sur le développement de filières telles que le palmier dattier et l'arganier. Elle comporte également un volet social et environnemental, mais ne comporte pas de programme de soutien et encore moins de développement de l'élevage pastoral, qui a constitué pourtant pendant longtemps la première activité productrice de la zone. Ces éléments situent notre zone d'étude dans une région vue au niveau national comme « moins productive », qui est progressivement intégrée aux politiques de développement conçues à l'échelle nationale mais qui reste tout de même encore « en marge ». Nous allons revenir à présent sur l'histoire du sud-est marocain et de la vallée de Todgha pour comprendre les origines historiques de cette marginalité.

^{37 4 5} (Ministère de l'intérieur, 2022)

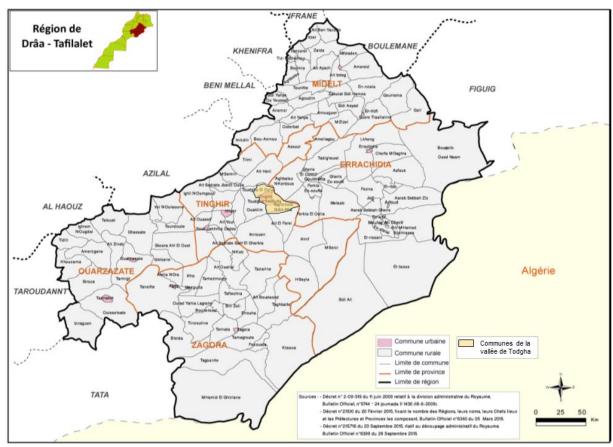


Figure 3 : Carte des provinces et communes de la région Drâa-Tafilalet Source : Smith (2023), adaptée d'une carte du Ministère de l'intérieur (2022)

2.1. Todgha, une vallée du sud-est marocain

2.1.1.Un espace longtemps indépendant du pouvoir central

Le sud-est du Maroc est une zone agropastorale dans laquelle cohabitent depuis des millénaires, sédentaires, cultivateurs et nomades éleveurs. Les nomades avaient historiquement une grande influence politique et militaire sur de grands espaces qu'ils contrôlaient par la force. Dans les moments de crises, ils pouvaient faire pression voire se substituer aux sédentaires sur leurs territoires (Mezzine, 1987). Ils pouvaient également convenir d'accords de protections militaires leur permettant de s'installer en marge des oasis (De Hass et El Ghanjou, 2000). Les liens avec les tribus de pasteurs étaient primordiaux pour des échanges de denrées, de biomasse et de services (Battesti, 2005). Mezzine (1987) parle d'économie complémentaire. Le Maghreb précolonial a joué du IXème au XVIème siècle un rôle primordial dans le commerce entre l'Afrique subsaharienne, l'Europe et le Moyen-Orient (Mezouri, 1985). Dans ce contexte, les oasis du sud-est marocain avaient des « rôles [essentiels] de refuge, d'escale, d'échange et de production » ou encore de « station de relais » en bordure du Sahara (Odghiri, 2022) pour la traversée des caravanes. Les « stations » les plus importantes étaient le Drâa et le Tafilalt mais Todgha était un passage obligé pour les caravanes. La richesse des produits de son agriculture et ses artisans ainsi que l'argent de sa mine et son souk en ont fait un « centre émergent » parmi les autres igherman de la région (Odghiri, 2022). À cette époque, la succession des tribus visait à contrôler les routes commerciales. À partir du XVIème siècle, les grandes puissances européennes établirent des comptoirs permettant de créer de nouvelles voies commerciales maritimes contournant les routes marocaines, le pays cessa alors d'être une zone de passage et perdit de sa puissance. Ce contexte insécuritaire lié à la présence étrangère permis à la dynastie Sadienne puis Alaouite de s'installer. Celles-ci créèrent un état centralisé, collectant un impôt agricole pour compenser les pertes liées aux profits diminués, tirés du commerce transsaharien. Elles ne parvinrent pas à soumettre l'ensemble du territoire au pouvoir central et étaient obligées d'organiser des expéditions militaires ou *harka* pour collecter cet impôt. Il est courant d'utiliser le terme « *siba* » pour qualifier cette période précédant l'arrivée de la « pacification française » au sud-est du Maroc. À cette époque, s'opposait donc le *Bled-Siba* et le *Bled-makhzen*, le premier « indépendant et anarchique », le second « soumis et pacifique ». Les frontières de ces deux espaces étaient mouvantes, la zone *makhzen* s'agrandissant dans ses moments de force et se rétrécissant dans ses moments de faiblesse (Mezouri, 1985).

Dans la culture marocaine, le mot siba est associé au trouble, au désordre (Mezouri, 1985), cependant, de nombreux historiens requestionnent l'historiographie de cette période et contestent l'interprétation donnée à ce terme. Ces historiens proposent de parler d'autres formes d'organisation dont le plus haut niveau serait la tribu (ou confrérie tribale⁴⁰), plutôt que de parler d'absence d'organisation (Mezouri, 1985). Dans ce contexte d'absence de pouvoir centralisé, les zaouia⁴¹ jouaient un rôle primordial de médiation dans « les conflits incessants entre les communautés pour l'accès aux ressources » (Aderghal et Simenel, 2016 cité par Romagny et al., 2008, p. 9). La tribu était donc une unité socio-politique indépendante qui produisait de manière autonome des règles pour gérer et réguler l'accès aux ressources naturelles (Romagny et al., 2008). Les tribus berbérophones utilisaient d'ailleurs le terme tasibt pour signifier le désordre, non pas émanant de leur propre organisation, mais apporté par les interventions du makhzen qui les obligeaient tantôt à s'unir pour le repousser, tantôt à se battre entre elles pour compenser « les tributs versés au makhzen » et récupérer des biens en nature. Nous comprenons alors que la siba, terme largement mobilisé dans l'historiographie coloniale française, notamment par Robert Montagne, avait pour vocation de justifier l'intervention du colon et de sa « mission civilisatrice » (Mezouri, 1985). Toutefois, celui-ci étant largement utilisé dans la vallée de Todgha pour qualifier cette période, nous le mobiliserons par la suite.

Avant l'arrivée des colons, la vallée de Todgha était donc composée d'un ensemble de tribus vivant cloisonnées chacune dans un *igherm* à visée premièrement défensive. Ces tribus entretenaient des relations tantôt de conflit pour les ressources ou d'extension de leur territoire (qui pouvaient se traduire par des luttes armées), tantôt par des alliances appelées « *tata*⁴² » (39). En revanche, lorsqu'il s'agissait de défendre la vallée contre les tribus extérieures, les tribus de Todgha s'unissaient. En dehors de ces unions « temporaires », il n'existait pas d'organisation centrale de la vallée (De Hass et El Ghanjou, 2000). Le *souk* de Tinghir était l'un des plus importants de la région, il constituait un terrain neutre où prospéraient les échanges commerciaux.

2.1.2. La colonisation : pacification et intégration ?

Si le traité de Fès officialisant le Protectorat a été signé en 1912, le sud-est du Maroc fut intégré à l'État colonial bien plus tardivement. La bataille de Bougafer en 1933, marquera la fin de la

⁴⁰ Grandes alliances de plusieurs tribus, les plus connues dans le sud-est marocain étant les Aït Atta et Aït Yafleman

⁴¹ Institution religieuse locale (Romagny et al., 2008)

⁴² « Lorsqu'une tribu avait *tata* avec une autre ils avaient le droit de rentrer chez eux et de faire ce qu'ils voulaient, ils pouvaient libérer les troupeaux, faire sortir les femmes et mettre de la boue sur leurs visages, mélanger les dattes et le blé, c'était pour rigoler. C'était comme un jumelage entre deux douars qui avait son origine dans la dissidence, si l'un des *igherm* était attaqué, ses alliés devaient l'aider » (67)

résistance des tribus berbères à l'armée française et la fin de la « pacification ». En s'appuyant sur les travaux des ethnologues français sur *Bled-Siba* et *Bled-makhzen*, Lyautey qualifia le sud-est du Maroc de « Maroc inutile » en opposition au « Maroc utile » en paix et prospère économiquement (Mezouri, 1985). C'est sur cette classification que fut élaborée, en 1940, la première division régionale du pays, censée « lutter contre les déséquilibres territoriaux ». Il s'agissait d'associer dans chaque région, une zone prospère à une partie des « confins » (Boujrouf et Giraut, 2000). Cette division entraîna une centralisation de l'état, aggravant les déséquilibres même après l'indépendance.

Dans la vallée de Todgha, l'arrivée de l'administration et de l'armée coloniale fut facilitée par la famille du Glaoui⁴³, qui a coopéré avec les Français dans l'installation de leur pouvoir. Elles instaurèrent pour la première fois un pouvoir supérieur à celui des tribus. Des divisions administratives furent établies et n'ont dès lors été que légèrement modifiées. Tinghir, comme les autres villes du sudest marocain choisies comme centres administratifs, est « boostée » par l'amélioration du réseau routier, la construction d'une clinique et d'un bureau de poste, et devient alors définitivement la « capitale de Todgha » (De Hass et El Ghanjou, 2000). Ces recompositions bouleversèrent les organisations sociales, transformant les logiques de contrôle et d'aménagement de l'espace (Odghiri, 2022); le pouvoir des takbilt et de leurs jmaâ commença à s'amoindrir au profit des institutions étatiques. Commença alors un processus de « détribalisation » du territoire comme l'avait décrit Charles Bonnin (2017), chez les Aït Oucheg. Cependant, comme ailleurs dans le sud-est du Maroc, à Todgha, la tutelle⁴⁴ exercée par l'état sur les institutions coutumières n'est restée que lointaine et ainsi modifia peu leur fonctionnement (Romagny et al., 2008). L'intervention de l'État s'est en revanche faite ressentir au sujet de la « pacification » et du « maintien de l'ordre social ». Il intervient ainsi directement dans les conflits intertribaux notamment concernant le pâturage, obligeant les belligérants à trouver des issues et même à signer des actes écrits de partage des ressources, tamponnés par le cachet du gouvernement. L'État se substitue alors petit à petit aux zaouia dont l'influence diminue (Romagny et al., 2008). Il encourage également la sédentarisation des nomades. La « fin » des guerres de tribus amène la sécurité et recompose les modes de vie et par extension les espaces d'habitation. Les colons ont également privilégié certains groupes au dépend d'autres : « ils ont laissé construire un nouveau quartier moderne, avec une synagogue pour les juifs qui se séparent une fois pour toutes de leur statut de protégés des grandes familles d'Aït Lhaj Ali⁴⁵ ». Les notables Imazighen ainsi que leurs caïds et les nouveaux cheikhs soigneusement choisis « sont autorisés à construire leurs Casbahs⁴⁶ à l'extérieur des murailles des ksour aux cotés des nouveaux bâtiments de service », accentuant les inégalités (Odghiri et Mahdane, 2022, p.2).

2.1.3.Depuis l'indépendance : ouverture au monde et accroissement des inégalités

Après son indépendance, l'État a presque conservé intégralement la même organisation. Les structures administratives prennent appui sur celles héritées de la colonisation mais la présence de l'État est renforcée juste après l'indépendance avec la désignation de représentants du ministère de l'intérieur dans les communautés (*cheikh*, *moggadem*). Les *caïds* deviennent alors des piliers de

⁴³ « Thami El Glaoui est incontestablement un des pachas ayant le plus marqué l'histoire du Maroc. Considéré comme un traître pour avoir soutenu le colonisateur, il mènera une vie de grand luxe durant les années 1940 et 1950 ». Consulté sur : https://www.yabiladi.com/ [13/09/2023]

⁴⁴ Nous nous référons ici à la tutelle mise en place par l'état colonial à l'issue du Dahir de 1919 sur les terres collectives (*Cf.* partie 3, Chap. 2)

⁴⁵ Nom de l'ancien *igherm* de Tinghir

⁴⁶ Grande maison

résolutions des conflits (Romagny et al., 2008). Les institutions coutumières perdent de leur importance tandis que se mettent en place des conseils municipaux (Odghiri, 2022). Dans les années 1960, la migration qui avait déjà commencé vers l'Algérie s'accélère, notamment avec les vagues de recrutement de Félix Mora, agent de recrutement de main d'œuvre pour les mines du Nord-Pas-de-Calais qui sélectionna des milliers d'hommes (Odghiri, 2022). Son nom résonne encore fortement dans les mémoires collectives des habitants de Todgha. Les réseaux routiers se développent et la mobilité des populations accroît avec un bouleversement des structures socio-spatiales. À partir des années 1980, dans une perspective d'ajustement structurel, l'État met en place des politiques de décentralisation pour se « reculer ». Cependant, on assiste paradoxalement à son « redéploiement » dans les zones de montagne (Boujrouf et Giraut, 2000 ; Romagny et al., 2008), notamment sur la gestion des ressources naturelles. Ainsi, dans le sud-est du Maroc, « l'architecture institutionnelle [est] complexe, dédoublée » (Romagny et al., 2008) : se superposent en effet, un système « moderne » venant de l'extérieur, de l'état central, et un système communautaire. Ainsi, plusieurs systèmes de droits (coutumiers et positifs) se juxtaposent et des confusions quant aux responsabilités de chacune des institutions sont structurelles (Romagny et al., 2008). En parallèle, la migration s'accélère et le développement du tourisme également, transformant les modes de vie à Todgha et connectant la vallée au monde mondialisé. L'État se fait de plus en plus présent désormais « sa participation et son implication est presque systématiquement requise » pour toute opération ou projet (Romagny et al., 2008). À partir de 1992, Tinghir devient une commune urbaine et la vallée est alors divisée en trois communes : Todgha Ouyla en haut de la vallée, Tinghir et Todgha Souffla en bas de la vallée. Un caïdat contrôle les 3 communes depuis Tinghir. La ville resta marginalisée au niveau administratif, par sa dépendance à la province de Ouarzazate, jusqu'à la création de sa propre province en 2009. Depuis les années 2000, le centre-ville de Tinghir est devenu un centre urbain dans lequel les stratifications tribales sont amoindries mais chacun continue pour autant de se définir par son douar d'origine. La frise chronologique suivante résume les grands évènements de l'histoire de la vallée de Todgha et les évolutions principales qu'ont connu les institutions en charge de la gestion des ressources.

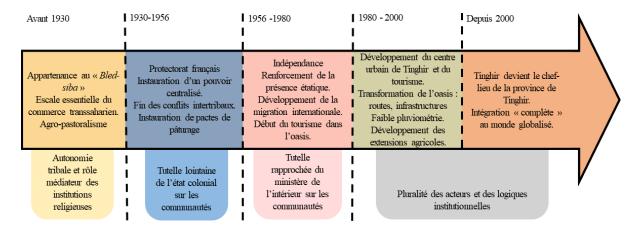


Figure 4 : Frise chronologique de l'histoire de la vallée de Todgha Source : Smith (2023)

2.2. Un territoire de tribu

2.2.1. La Vallée de Todgha, une « mosaïque ethnique »

Dans la vallée de Todgha, comme dans beaucoup d'endroits au Maroc, l'antériorité de l'occupation joue un rôle important dans les revendications foncières. Dans ce contexte, nous ne

pouvons pas nous passer de l'étude de l'histoire du peuplement de la vallée (Lavigne Delville, 2002). Lorsque l'on questionne les anciens sur les origines de Todgha, plusieurs légendes peuvent être racontées. Une traduction de De Hass (2003) des plus connues d'entre-elles est en Annexe 12. Cependant, selon certaines fouilles archéologiques, les premières traces d'occupation dateraient de l'Antiquité (Aït Khandouch, 2017), il est donc impossible de remonter jusqu'à cette période. Ainsi, nous décrirons l'implantation contemporaine des différents groupes ethniques, en considérant que celle-ci est un héritage historique de luttes séculaires de pouvoir pour la dominance et l'accès aux ressources dans la vallée.

Le peuplement de la vallée de Todgha est composé de trois principaux groupes ethniques : les Aït Tizgui, les Aït Todght et les Aït Atta. Ces trois ethnies vivent originairement dans des zones bien distinctes de la vallée (*Cf.* Figure 5). Aujourd'hui, l'exode rural vers la ville de Tinghir recompose dans cet espace les territorialités ethniques (Odghiri et Mahdane, 2022). Cependant, les *igherman* d'origine des tribus restent pour la plupart mono-ethnique. Ainsi, les Aït Tizgui occupant les six premiers *igherman* à partir des gorges, seraient originaires de groupes ethniques du Haut Atlas et ne sont pas considérés comme des Aït Todght (De Hass, 2003). À partir de Ighir et jusqu'à Aït le Meskine, les *igherman* sont occupés par les Aït Todght. Les deux *igherman* suivants sont mono-ethniques et peuplés des *Haratins* de El Hart, un autre sous-groupe des Aït Todght. Tout à l'aval de la vallée se trouvent les *igherman* des Aït Atta. Comme nous le verrons ci-après, les Aït Todght Atta sont loin d'être des entités homogènes, cependant, la différence la plus significative se trouve entre ces deux grands groupes aux identités distinctes (De Hass, 2003). Entre ces deux groupes perdurent des tensions séculaires, comme nous le verrons à propos des ressources foncières.

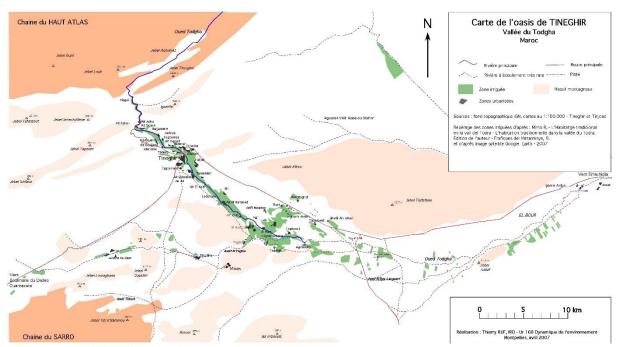


Figure 5 : Carte de la vallée de Todgha

Source : Ruf (2007)

2.2.1.1. Aït Todght, littéralement « les enfants de la vallée de Todgha »

Les Aït Todght, littéralement « les enfants de la vallée de Todgha » sont un ensemble de groupes qui n'ont pas de passé ethnique fort en commun, leur identité se fondant sur la vallée de Todgha comme zone géographique à défendre en commun, comme leur nom le rappelle. L'histoire

raconte que les tribus se seraient installées, les unes après les autres, le long de la rivière. Lorsqu'un nouveau groupe arrivait, il pouvait s'installer dans les espaces vacants ou se battre pour acquérir un territoire et pouvait également être intégré à un groupe déjà installé en échange de services (main d'œuvre, bénédiction religieuse pour les descendants du prophète, etc.). Leur composition actuelle serait alors le fruit d'immigrations successives à différentes périodes (De Hass, 2003). La société des Aït Todght est très hiérarchisée et composée de différents sous-groupes ethniques qui se côtoient dans les mêmes *igherman* mais le plus souvent dans différents quartiers de ceux-ci. Ces sous-groupes sont synthétisés dans le tableau ci-dessous (*Cf.* Tableau 4).

Tableau 4 : Tableau récapitulatif des sous-groupes ethniques des Aït Todght

	apitulatif des sous-groupes ethniques des Aït Todght
Les Imazirhene	<i>Imazirhene</i> signifie littéralement « les libres », sont des populations à la peau claire
	qui occuperaient une position supérieure au sein de la société oasienne par rapport
	aux <i>haratins</i> présentés ci-après (De Hass, 2003).
Les Haratins	Les haratins, population à la peau foncée, seraient, selon ce qui est communément
	admis, des descendants d'esclaves importés par les caravanes venant d'Afrique de
	l'Ouest. Ces origines supposées étaient fréquemment mises en avant par les non-
	haratins comme preuve de leur statut inférieur; encore aujourd'hui, le terme haratin
	a une connotation largement péjorative. Cependant, les historiens ont montré qu'il
	était plus probable que les haratins soient les plus anciens occupants des oasis
	marocains, ayant été ensuite marginalisés par des groupes arrivés a posteriori.
	Aucunes de ces hypothèses n'est certaine.
	Si la plupart des douars de Todgha sont « mixtes », El Hart el Mourabitine et El
	Hart el Niamine, les deux plus grands igherman de la vallée, sont peuplés
	uniquement de <i>haratins</i> . Bien que leurs habitants soient généralement considérés
	comme des Ait Todght, ils en sont un sous-groupe bien distinct dont le dialecte est
	légèrement différent et qui ne se marie pas avec les autres Aït Todght (De Hass,
7 1 10	2003).
Les juifs	Quatre igherman de la vallée avaient dans leurs mellahs ⁴⁷ d'importantes
	populations juives qui s'adonnaient à l'artisanat et au commerce jusqu'aux années
	1960. Avec la formation d'Israël, ces populations ont complètement quitté le
	territoire. Cependant, nous avons pu rencontrer certains juifs de Tinghir, de retour
	pour les vacances, en « pèlerinage » sur leur lieu de naissance (Delon, 2018)
	uivants sont définis sur des critères religieux :
Les Igurramen	Les igurramen sont les descendants ou proches de saints locaux, appelés en français
	marabout. Leur affiliation à ce saint leur confère une supériorité religieuse, et une
	prétendue capacité à accomplir des miracles. Ce statut religieux est transversal, ces
	familles peuvent être aussi bien de peau noire que blanche (De Hass, 2003).
Les chorfa	Les <i>chorfa</i> prétendent être affiliés au prophète Mahomet. Ils ne sont pas nombreux
	à Todgha mais jouissent d'un statut religieux encore plus élevé. Ils ont joué dans
	144 1 . 1 4 44 4 741 . 4 4 601 . 1 4 4 1
	l'histoire des rôles de médiateurs dans les conflits ainsi que d'enseignants coraniques ou d' <i>adoul</i> , notaires religieux (De Hass, 2003).

Source: Smith (2023)

2.2.1.2. Les Aït Atta

Tout à l'aval de la vallée, se trouvent donc les *igherman* des Aït Aissa Obrahim, sous-groupe ethnique de la grande tribu des Aït Atta. Ce sont les derniers à être arrivés à la fin du XVIIIème siècle

⁴⁷ Quartiers juifs

(David Hart, 1981) et ont été appelés en renfort de guerre par El Hart el Mourabitine afin de récupérer la plaine de Ghellil envahie par un sous-groupe de la tribu des Aït Marghad⁴⁸. En échange de ce service de guerre, ils ont pu s'installer en bordure de l'oasis et prendre la moitié de la plaine de Ghellil, mais n'ont jamais eu accès à l'eau de l'*oued* (De Hass et El Ghanjou, 2000). Aït Atta est une tribu originaire des montagnes du Saghro, ils sont semi-nomades et sont connus pour leur importante force militaire qui leur a permis de contrôler de vastes espaces du sud-est marocain, soit par la force soit en convenant des accords de protection avec les sédentaires en échange de terres, comme ce fut le cas à Ghellil.

La vallée de Todgha était donc une « mosaïque ethnique [...] sans unité identitaire qui occupait une place dangereuse et stratégique d'enclave entre les territoires de deux puissantes confédérations tribales de nomades régulièrement en conflit, les Aït Atta et les Aït Yafleman (*Cf.* Figure 5) (Odghiri, 2022). Malgré cela, elle a toujours réussi à garder une relative indépendance vis-à-vis de ces grandes tribus et vis-à-vis du *makhzen* (De Hass et El Ghanjou, 2000). Les différentes tribus cohabitaient de manière cloisonnée, chacune vivant dans un *igherm* séparé et pratiquant l'agriculture dans les parcelles de la vallée (Odghiri, 2022). Le *souk* de Tinghir bénéficiait d'un statut neutre qui permettait de faire prospérer le commerce (De Hass et El Ghanjou, 2000). Les grandes tribus nomades, connues pour leur force militaire, pouvaient cependant attaquer ou être appelées pour rendre des services de guerre aux habitants de l'oasis, comme ce l'a été avec les Aït Aissa Obrahim. Par la suite, par soucis de simplicité, nous utiliserons le terme « Aït Todght » pour nous référer à tous les habitants des *igherman* ayant des parcelles irriguées par l'eau de l'*oued* Todgha, ce qui inclus tous les *igherman* des gorges aux deux douars d'El Hart.

2.2.2. Unités socio-politiques et institutions chez les Aït Todght

Dans les tribus de la vallée de Todgha, comme ailleurs au sud-est du Maroc, les sociétés s'agencent en « structures sociales⁴⁹ » à tous les niveaux ; les structures contemporaines étant des « institutions hybrides » (Romagny *et al.*, 2008) issues de la persistance des institutions « coutumières » précoloniales et de l'intégration d'institutions étatiques. Nous allons dans cette partie passer en revue et définir les différentes unités socio-politiques et institutions, leur origine (coutumière et/ou étatique) et leur rôle.

2.2.2.1. La *taddart*, la cellule familiale

Ayant l'ambition d'étudier, entre autres, les dynamiques foncières à l'échelle des ménages (*Cf.* Chap. 1, 3.), il s'agit ici de définir à quoi correspond cette entité sur le terrain. Dans la vallée de Todgha, plusieurs termes en *tachelhit* co-existent pour se référer à la cellule familiale ou au ménage. Il y a tout d'abord, le terme *takat* qui signifie « feu » ou « foyer », il est aujourd'hui peu utilisé contrairement au terme arabe *osra* « famille » que l'on peut entendre communément. Deux autres termes utilisés dans la vallée de façon métaphorique pour renvoyer à la cellule familiale : le terme *taddart* qui signifie « maison » et *takhemt* qui signifie « tente ». Ce dernier renvoie aux tentes utilisées par les nomades sous lesquelles les parents et enfants se regroupent, partagent les repas et dorment. Nous retiendrons pour la suite le terme *taddart*, paraissant être le plus utilisé.

⁴⁸ Tribu du Haut Atlas appartenant à la confédération des Aït Yafleman

⁴⁹ En faisant référence au titre de l'ouvrage de Jacques Berque (1995) : « Structures sociales du Haut Atlas »

Taddart correspond à l'échelle la plus petite avant l'échelle individuelle. Cette échelle correspond à peu près aux unités économiques⁵⁰ de Jean-Marc Gastellu (1980) mais ses frontières sont cependant difficiles à définir. Doit-on inclure l'un des fils en migration la plupart de l'année dans un autre pays, ne partageant donc pas les repas du foyer, mais participant cependant à la « production » et l'« accumulation » de richesses ? Combien de « familles » considérer lorsque deux frères mariés décident de ne pas diviser les biens et de vivre sous le même toit ? Si en occident les unités économiques de Gastellu (1980) sont souvent regroupées autour d'une « famille restreinte »⁵¹, composée d'un couple marié (ou non) avec leurs enfants (encore non mariés), il est courant qu'au Maroc ces unités économiques restent au niveau de la « famille étendue »52. Les fils mariés ne divisent pas la propriété et continuent d'accumuler en commun et même parfois de vivre avec leurs frères, permettant au groupe familial de s'investir dans « une pluriactivité, source d'équilibre et de prospérité » (Lecestre-Rollier, 2003, p.3). Ces configurations rendent difficile à définir les contours de l'unité ménage, cette « famille étendue » dont une partie des membres n'est pas en permanence à Todgha pour la migration mais qui contribuent financièrement aux dépenses de taddart. Dans l'optique d'étudier les dynamiques foncières et notamment d'investissement, il nous est essentiel de les considérer. Ainsi, nous proposons de considérer les ménages ou taddart comme l'ensemble des membres de la famille vivant au même endroit quotidiennement en y intégrant les membres en migration circulaire et annuelle, contribuant financièrement aux revenus de la famille et aux décisions importantes.

2.2.2.2. L'*ikhs*, le « clan »

Ikhs, signifie étymologiquement « os », c'est l'origine commune, l'os qui lie les différentes taddart entre elles. Le terme équivalent en arabe est aadam. Ce terme renvoie à plusieurs traductions en français : le lignage agnatique, la famille patriarcale ou le « clan patriarcal ». À l'origine, c'est bien un lien de sang qui lierait tous les taddart d'un ikhs mais en réalité il s'agit plus d'un « ensemble de lignages alliés pour défendre leurs intérêts » (Amahan, 2017). Ainsi, cette notion « déborde du cadre strict de la parenté » (Lecestre-Rollier, 1997) et relève plus de l'union politique. Malgré la dissolution des liens de parenté, l'ikhs conserve le nom de son « père », individu masculin fondateur. Pour traduire ikhs nous préfèrerons donc à lignage le terme « clan patriarcal » choisi par Paul Pascon (1983), au sens « tous les descendants d'un ancêtre commun avec lequel on ne sait pas retracer rigoureusement les liens ». Si l'ikhs était auparavant une unité socio-politique forte, aujourd'hui, comme l'avait déjà remarqué Jacques Berques en 1955, l'ikhs « éclate », laissant plus d'autonomie à taddart.

2.2.2.3. La *takbilt*, la tribu

Takbilt est un terme berbère issu de l'arabe kabila qui signifie tribu. Elle désigne « l'unité sociale et politique, depuis la communauté villageoise de base, [un igherm] avec sa mosquée et son assemblée collective [la jmaâ], jusqu'à la tribu dans son ensemble » (Lecestre-Rollier, 1997). Le terme takbilt représente donc différents niveaux de « structures sociales ». Par ordre croissant de grandeur, il fait d'abord référence à la tribu au sens des habitants vivant dans le même igherm, les villages d'habitation étant mono-ethnique (Odghiri, 2022). Ensuite, il fait référence à une fraction (De

⁵⁰ Unité d'habitation, unité de consommation, unité de production, unité d'accumulation (Gastellu, 1980)

^{51 (}Lecestre-Rollier, 2003)

⁵² (Lecestre-Rollier, 2003)

Haas et El Ghanjou, 2000) c'est-à-dire un ensemble d'*igherman* qui auraient également une origine commune. Enfin, il fait référence aux grandes confédérations tribales. Souvent le nom d'une takbilt commence par « Aït » suivi du nom d'un « ancêtre commun », il signifie en *tachelhit* « fils de ... ». Le terme « Aït » peut s'utiliser à différents niveaux : fraction, habitants d'un *igherm*, d'un *ikhs* ou d'une *taddart*. Le schéma ci-après récapitule les différentes unités socio-politiques chez les Aït Todght (*Cf.* Figure 6). Ceux-ci n'étant rattachés à aucune confédération tribale, nous ne pouvons illustrer que 2 niveaux de *takbilt* : l'*igherm* et les Aït Todght.

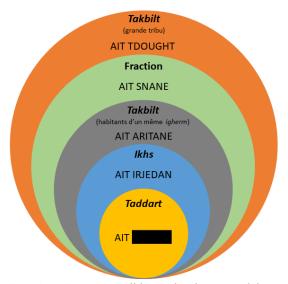


Figure 6 : Représentation schématique des unités socio-politiques chez les Aït Todght, avec l'exemple d'un enquêté Source : Smith (2023)

Les liens de sang qui unissent les « Ait... » habitants d'un *igherm*, d'une fraction tribale ou même d'une tribu sont en réalité discutables. En effet, si « la tribu prétend à l'identité de nom et de sang » (Jaussen, 1935 cité par Berque, 1955), il s'agit plus de groupes politiques formés au grès des alliances avec d'autres groupes ou de l'accueil « d'étrangers » venus s'y intégrer pour demander leur protection en échanges de services religieux ou de main d'œuvre agricole, dans lesquels les liens de sang initiaux sont dissouts. Jacques Berque (1995) avait proposé la notion de « *takbilt* cantonal » pour exprimer l'unité de la tribu se formant non pas seulement autour d'une union de familles mais autour d'un territoire à défendre et à valoriser. L'utilisation de « Aït » contribue également à rappeler les origines du groupe, avec son nom on se définit alors comme originaire de la vallée de Todgha en rappelant par son nom les origines étrangères lointaines de la lignée dont on provient. C'est ce que nomme Berque : « fausse autochtonie » (1955). En fonction des circonstances, l'individu mobilise l'un ou l'autre des niveaux présentés dans la Figure 6 pour se présenter et ainsi valoriser par exemple son ancienneté sur le territoire. Nous le verrons par la suite, la question des origines et de l'ancienneté a une place importante dans les discours actuels de revendication des ressources.

Aujourd'hui, pour se référer aux *takbilt*, le gouvernement marocain utilise le terme de « collectivité ethnique ». Chaque collectivité ayant des « ayants-droits », c'est-à-dire une partie de ses membres susceptibles de bénéficier des terres collectives selon les critères définis par la collectivité et l'État. Nous verrons le détail de ces procédures par la suite. Il s'agit toutefois de comprendre que ces ayants-droits ne représentent pas l'ensemble de la *takbilt*. Avant de détailler rapidement les unités administratives étatiques, nous allons nous attarder sur la *jmaâ*, institution qui gère le collectif formé par la *takbilt*.

2.2.2.4. La *jmaâ*

La *jmaâ* est l'organisme qui gère le collectif, c'est une assemblée formée d'hommes chefs de famille de la takbilt (Amahan, 2017). Elle se réunit dans la mosquée, le plus souvent après la prière du vendredi, d'où son nom *jmaâ* qui vient de *jamaa*, vendredi en arabe (Lecestre-Rollier, 2003 ; Amahan, 2017). C'est l'occasion de débattre des affaires publiques de la tribu et de prendre des décisions (Romagny et al., 2008). Le terme jmaâ fait simplement référence à « un ensemble de personnes liées par des intérêts communs » et donc peut faire référence à différentes assemblées (de tribu, de fraction, de village, de lignage ou du groupe d'éleveurs par exemple). Nous traiterons ici uniquement de la *imaâ* au niveau de la *takbilt* (Amahan, 2017). Elle est formée d'au moins un représentant de chaque ikhs ou clan de la tribu, souvent appelés « notables » ou mouaayins. Si chacun peut s'exprimer dans le débat, les décisions sont souvent alignées sur celles des membres les plus influents, par leur ancienneté ou leur richesse (Amahan, 2017). Les décisions ne sont prises qu'à l'unanimité, ceci faisant que les conflits les plus graves, autrefois réglés par la force, sont maintenant relayés devant les tribunaux (Bourbouze, 1999; Amahan, 2017). Les décisions de la *jmaâ* s'appuient sur l'orf⁵³ et rythment la vie de la tribu, tant les pratiques religieuses, militaires, qu'agricoles comme nous le verrons dans nos résultats (Bourbouze, 1999). Lorsqu'un individu déroge à ces règles, il est sanctionné; la sanction la plus courante consistant à l'obligation de préparer un repas pour un grand nombre de personnes (d'une à plusieurs dizaines selon la gravité de la faute). Cette sanction coûteuse est également honteuse pour le puni. Une faute très grave peu amener à l'exclusion de la tribu (Bourbouze, 1999).

La *jmaâ* désigne un *amghar*, chef de la tribu qui veille au respect des règles et au bon fonctionnement de la tribu. D'autres *amghar* avec des rôles précis peuvent être désignés comme *amghar n-igeran, amghar n-ouwman* ou *amghar n-ougoudal*, respectivement gardiens des champs, de l'eau et des pâturages. Elle peut également être amenée à désigner un *naib* « délégué des terres collectives ». La *jmaâ* n'a aucune reconnaissance légale de la part de l'État, en revanche, certains membres de la *jmaâ* font partie d'un comité plus restreint, une sorte de « *jmaâ* des terres collectives » (Bourbouze, 1999) appelée *lejna*, qui lui jouit d'une reconnaissance étatique. Il a la charge de régler les questions administratives et notamment liées au foncier collectif. C'est avec *lejna* que travaille le *naib*, il joue le rôle d'intermédiaire entre la tribu et le ministère de l'Intérieur qui exerce sa tutelle sur les terres collectives. Il détient un cachet qui lui permet de délivrer des autorisations d'exploitation des terres collectives à titre individuel. Avant tout projet privé ou public sur les terres collectives de sa tribu, celui-ci doit être consulté. Il joue également un rôle de médiateur pour régler les conflits à propos des terres. Aujourd'hui, malgré la persistance de leur rôle, ces institutions coutumières perdent de leur influence au profit des institutions étatiques que nous allons présenter succinctement ci-après.

Nous allons à présent passer en revue rapidement les différents échelons administratifs étatiques afin de pouvoir les mobiliser par la suite dans notre développement. Le Maroc a connu plusieurs fois des politiques de réorganisations de ses institutions. Tout d'abord, sous le Protectorat avec un modèle inspiré du modèle français puis après l'indépendance avec la « marocanisation » de ses administrations. Ses réorganisations s'inscrivent dans une politique de « détribalisation » des espaces ruraux, visant à affaiblir les puissances tribales.

⁵³ Droit coutumier

2.2.2.5. Le *douar*

Le terme *douar* est un terme français venant de l'arabe *dwara* faisant référence à un campement de nomades et notamment au cercle formé avec les tentes. Il a été introduit par le colonisateur comme unité administrative de base en milieu rural. Dans la vallée de Todgha, les *douars* – unités administratives – correspondent aux *igherman* en termes de population, les habitants des *douars* étant généralement issus d'un même *igherm*. Ces habitants originaires du même *igherm* appartiennent à la même *takbilt*. Nous utiliserons par la suite le terme *douar* pour nous référer au village dans son ensemble, au terme *takbilt* pour parler de la tribu et au terme *igherm* pour parler du village fortifié. L'État nomme un *moqqadem* dans chaque douar pour le représenter. L'appartenance à un *igherm* est, comme nous le verrons, un élément central de l'identité des habitants de Todgha.

2.2.2.6. La *mchiakha*

La mchiakha est une division coloniale qui regroupe un ensemble de douars sous le contrôle d'un chef, le cheikh. Cette division est restée après l'indépendance. Le regroupement des villages s'est fait à Todgha pour certains selon les fractions tribales (De Haas El Ghanjou, 2000) comme c'est le cas pour la *mchiakha* de Aït Snane. Nous utiliserons par la suite les termes de fractions et de *mchiakha* pour parler de ces regroupements de *douars*.

2.2.2.7. La commune

Une commune regroupe plusieurs *mchiakha*, elle est dirigée par un maire et un conseil municipal élus par vote. Depuis 1992 dans la vallée de Todgha, il existe deux communes rurales (Todgha Ouyla et Todgha Souffla) et une commune urbaine (Tinghir). Il y a deux *caïds* à Tinghir, un pour les deux communes rurales et un pour la commune urbaine. Il « veille sur la vie de la tribu, l'administre, y exerce des fonctions de police et assure le recouvrement des impôts » (Boyer, 1995, p.5). Les *caïds* jouent un rôle essentiel dans la médiation des conflits dans la vallée, notamment liés à la terre. Ceux-ci n'étant pas originaires de la région dans un soucis de neutralité, leur manque de connaissance de la zone est compensé par ces « agents de terrains » : *moqqadem* et *cheikh*, issus des tribus.

2.2.2.8. La province

Depuis 2009, Tinghir s'est détachée de la province de Ouarzazate pour devenir une province à part entière. Son chef-lieu est installé dans la ville même de Tinghir, mettant fin à sa « marginalisation » administrative.

Les institutions dans la vallée de Todgha sont donc un système complexe hybridant et/ou superposant les institutions coutumières et étatiques. Dresser cet état des lieux nous permet de pouvoir mobiliser ces différents termes dans la suite de notre ce travail. Le tableau ci-après récapitule les différents échelons institutionnels dans la vallée de Todgha. Comme justifié dans la méthodologie (*Cf.* Tableau 5), l'étude se concentrera à l'échelle du *douar* ou *takbilt* et de *taddart*.

Tableau 5 : Échelons administratifs marocains

Échelon administratif	Représentant
Région	Conseil régional + Président du conseil (élu) +
	wali (représentant du pouvoir central désigné
	par le roi)
Province	Gouverneur
Caïdat	Caïd
Mchiakha	Cheikh + moqqadem
Commune	Conseil communale + président de la commune

Source: Smith (2023)

Nous allons à présent décrire et présenter la zone d'étude.

2.2.3. Un espace oasien fragmenté

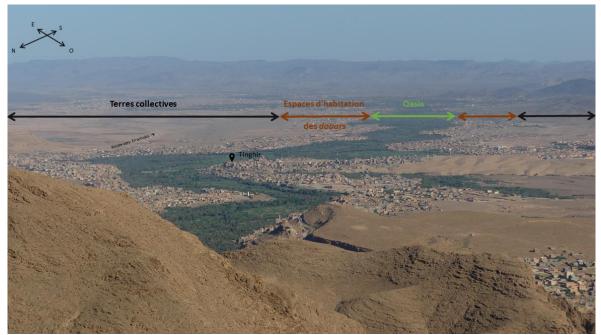
2.2.3.1. Différents espaces en imbrication

L'oasis de la vallée de Todgha est structurée autour de sa principale source d'eau, l'oued Todgha, celui-ci prend sa source au niveau des gorges (Cf. Figure 5) – haut lieu touristique de la vallée - et s'écoule jusqu'au douar de El Hart après lequel l'eau devient souterraine. L'eau de l'oued est abondante près de la source et se raréfie progressivement au cours de sa descente. À l'inverse, en amont de la vallée, la « langue verte » de terres irriguées est très étroite car encerclée par des montagnes abruptes, elle devient plus vaste au fur et à mesure de l'élargissement de la vallée. Au niveau de la ville de Tinghir – principal centre urbain de la vallée – ce sont les habitations qui encerclent l'espace cultivé (Cf. Photographie 1). Il y a donc un gradient inversé entre disponibilité en terre et en eau. Pour parler de cet espace traditionnellement irrigué avec l'eau de la rivière et cultivé, nous utiliserons le terme tachelhit « igeran » qui signifie « les champs », ainsi que les termes français « parcelles irriguées » et « oasis » de manière indifférenciée. Tout le long de cette « langue verte » se trouvent de part et d'autre des villages composés d'un ancien village fortifié « igherm », construit en pisé⁵⁴. Pour la plupart, les *igherman*⁵⁵ ne sont presque plus habités et sont en état de forte dégradation. Comme expliqué précédemment, dans la vallée les populations habitant anciennement les igherman correspondent aujourd'hui aux douars, ainsi autour des ruines se trouvent une étendue de constructions modernes en briques et ciment.

Autour de l'espace oasien, se trouvent de vastes terres plus ou moins vierges, planes ou montagneuses. Ces terres utilisées pour le pâturage et la collecte de ressources (bois, plantes fourragères, etc.) sont utilisées par les tribus et divisées entre elles. Nous utiliserons les termes « **communs fonciers** » et « **terres collectives** » pour nous référer à ces espaces. Ces espaces ont en revanche revêtus plusieurs appellations dans l'histoire, nous les présenterons dans les résultats. Dans ceux-ci, de « nouvelles » parcelles agricoles se développent, en dehors de la zone traditionnellement irriguée, elles sont appelées « **extensions** », elles ne bénéficient pas de l'eau de l'*oued* et reposent sur les eaux pluviales et principalement souterraines (*Cf.* Photographie 2).

⁵⁴ « Le pisé est un procédé de construction de murs en terre crue, compactée dans un coffrage en couches successives à l'aide d'un pilon » consulté sur : https://www.asterre.org/ [05/09/2023]

⁵⁵ Pluriel de *igherm*



Photographie $\,1\,$: Vue en plongée $n^\circ 1$ de la vallée de Todgha et articulation des différents espaces. Source : Smith (2023)



Photographie 2 : Vue en plongée n°2 de la vallée de Todgha et articulation des différents espaces Source : Smith (2023)

2.2.4. La vallée de Todgha en différents compartiments

Afin de présenter la vallée, Tristan Kuper (2022) et Pénélope Mazari (2022), qui étudiaient la résilience des ménages ruraux, avaient réalisé un zonage agroécologique (Ferraton et Touzard, 2009). Ce type de zonage s'appuie sur des critères écosystémiques (topographie, géologie, sols, végétation spontanée) et agronomiques (végétation cultivée, taille et forme des parcelles, cours d'eau et systèmes d'irrigation) pour définir des zones homogènes dans un paysage. Ils ont ainsi découpé la vallée en cinq compartiments homogènes en fonction des modes d'accès à l'eau. Nous reprendrons ce zonage, en réfléchissant au fur et à mesure à sa pertinence pour comprendre le foncier collectif. Il ne s'agit

évidemment pas de remettre en cause la pertinence de ce zonage « dans l'absolu », mais bien de questionner si celui-ci nous permet de dessiner des compartiments bien distincts en termes de logique foncière, nous permettant ensuite d'aborder notre objet d'étude.

2.2.4.1. La haute vallée (Todgha Ouyla)

Ce premier compartiment est situé le plus en amont de la vallée. Il est caractérisé par un accès à l'eau de surface sans restriction ; les quantités d'eau suffisant largement à irriguer l'espace cultivable exigu, du fait des montagnes environnantes. À partir de Aït Snane, des barrages de dérivation détournent une partie de l'eau vers un système de canaux, *targwa* qui l'amène aux parcelles éloignées de la rivière. Ce compartiment correspond à la commune rurale de Todgha El Ouyla et est composé des fractions de Aït Snane et Aït Tizgui. La verdoyance de ses parcelles cultivées et la présence des gorges de Todgha en font une zone touristique attractive.

Dans ce compartiment, l'espace oasien étant encerclé de montagnes, les terres collectives sont pentues et ne peuvent faire l'objet de mise en culture. Les *igherman* sont très proches, les tribus se disputent aujourd'hui l'espace pour étendre leurs constructions. Les conflits de frontières entre les *douars* et les tensions à l'intérieur de ceux-ci sont donc nombreux. La fin de ce compartiment marque la fin des montagnes abruptes encerclant la vallée (*Cf.* Photographie 3).



Photographie 3 : Frontière entre deux compartiments : la « haute vallée » et la « moyenne vallée » Source : Smith (2023)

2.2.4.2. La moyenne vallée (Tinghir)

Le passage dans ce second compartiment, à partir du *douar* d'Asfalou, marque le début du tour d'eau ou *nouba n-waman* qui répartit annuellement l'eau de l'*oued* Todgha entre les *douars*. Ce tour d'eau est organisé en tour d'eau estival et hivernal. Chacun des *douars* pouvant ainsi accéder à un certain nombre de jours et d'heures précis à l'eau de la rivière, sur une période de 41 jours pendant l'hiver et de 21 jours pendant l'été. L'eau étant moins abondante, des puits permettent de pallier le manque d'eau. Les montagnes abruptes ayant laissé place à des espaces plus plans, la surface cultivée

est plus large. Ce compartiment correspond à la commune urbaine de Tinghir et contient la ville de Tinghir, principal centre urbain de la vallée.

Le foncier collectif de ce compartiment est caractérisé par des espaces plans permettant d'envisager des projets agricoles et immobiliers. L'influence de la ville de Tinghir et l'importance de son étalement urbain font que de nombreux *douars* ou individus optent pour investir dans les constructions. Ainsi, la valeur prise par le foncier urbain dans la ville de Tinghir a réveillé les esprits sur la valeur du foncier collectif, générant d'importantes convoitises et des conflits. Comme l'illustre le *verbatim* suivant, issu d'un entretien avec un ayant-droit d'Afanour : « Dans les années 80, Tinghir a commencé à se développer, les terres collectives de Tinghir ont pris de la valeur, alors les gens ont commencé à penser que leurs terres collectives allaient aussi avoir de la valeur un jour » (32). Pour autant certains membres des *takbilt* investissent également dans l'agriculture individuellement avec des « petites » extensions agricoles (*Cf.* Photographie 2) ou collectivement, comme le *douar* d'Afanour, dans lequel les habitants ont mis en culture de vastes surfaces de palmier-dattiers dans les terres collectives. Ce compartiment regroupe donc différentes configurations et stratégies selon les *douars* par leur proximité au centre urbain et le caractère plan ou montagneux du terrain.

2.2.4.3. La basse vallée (Todgha Souffla)

Ce troisième compartiment débute à partir du *douar* d'Aït Igourtane. Il est caractérisé par un accès à l'eau de l'*oued* seulement pendant le tour d'eau hivernal, l'été celui-ci s'arrête dans le second compartiment. Dans ces douars, l'eau de l'*oued* n'étant pas suffisante, des *khettarats* — canaux souterrains — ont été construites pour permettre d'apporter l'eau de sources plus lointaines vers les zones de culture. Aujourd'hui, avec la diminution du débit de *l'oued* et l'assèchement des *khettarats*, les agriculteurs ont recours de manière importante au pompage dans les nappes phréatiques à l'aide de motopompes. Dans cette zone, la vallée continuant de s'évaser, les surfaces cultivées irriguées sont plus vastes, leur mise en culture est variable, dépendant de la pluviométrie et du rechargement de la nappe, comme le témoigne cet agriculteur : « Cela fait 4 ans que c'est la sécheresse et que je n'ai rien planté » (20).

Dans ce compartiment, les terres collectives sont plus vastes et planes que dans le compartiment précédent, elles font l'objet de projets immobiliers et agricoles plus étendus au fur et à mesure que la vallée d'évase. De nombreux conflits entre les *douars* freinent le développement de ces projets, laissant de nombreux espaces à leur vocation pastorale, même si les bergers se font rares.

2.2.4.4. Les oasis de Taghzout N'Aït Atta

Les oasis du *douar* de Taghzout N'Aït Atta sont peuplées presque exclusivement de Aït Atta et forment un ensemble nommé « Aït Aissa Obrahim » (De Haas, 2003). Nous avons détaillé l'histoire de ce groupe dans la vallée de Todgha dans le Chapitre 2. Ces *douars* n'ont jamais eu accès à l'eau de surface de l'*oued* et s'approvisionnaient avec des *khettarats* pour former leurs oasis. Ces différences de mode d'accès à l'eau ont justifié, pour Kuper et Mazzari (2022), la création d'un compartiment supplémentaire.

Les terres collectives des Aït Aissa Obrahim s'étendent sur une partie de la plaine de Ghellil jusqu'à Tinjedad. Dans les autres directions, l'étendue des terres de cette tribu est contestée par les autres tribus notamment par certaines de Aït Todght, ces contestations se manifestant par des conflits. Les Aït Aissa Obrahim ont une organisation sociale coutumière qui diffère de façon significative des Aït Todght, cela se traduit par des façons différentes de se répartir la terre. L'accès aux ressources est

réglé en fonction des *taggourt*, unités comptabilisant le travail effectué par une famille *(taddart)* pour la *takbilt*. Selon le nombre de *taggourt* correspondant à une famille, celle-ci a une part proportionnelle dans la répartition de l'eau d'une *khettarat* ou d'une terre (43).

2.2.4.5. Les extensions

Le dernier compartiment regroupe les zones d'extensions agricoles, c'est-à-dire des zones de mise en culture « récente » en dehors de la vallée traditionnellement cultivée, irriguée par l'eau de l'oued ou les *khettarats*. Elles sont situées pour la majorité dans les terres collectives des compartiments de Todgha Souffla et Taghzout N'Aït Atta, même si l'une des plus grandes est située à Afanour, avec le projet collectif. Ces extensions sont en croissance, Kuper (2022) avait estimé l'augmentation de leur Surface Agricole Utile d'un peu moins de 900 ha entre 1996 et 2016. La plus ancienne de ces extensions est la plaine de Ghellil, tout à l'aval de la vallée.

Il est intéressant de noter que ce zonage, prenant appui sur la répartition de l'eau, trace les frontières entre les groupes présentés précédemment (*Cf.* Chap. 2, 2.2) (Aït Todght, Aït Atta), révélant l'origine de ces répartitions dans les rapports de force entre groupes sociaux pour son contrôle (De Hass et El Ghanjou, 2000). Ces répartitions avaient été remodelées par l'administration coloniale, renforçant les délimitations entre les groupes (Mazari, 2022). En s'appuyant sur les modes actuels d'accès à l'eau, le zonage établit par Kuper (2022) et Mazari (2022) reprend ainsi les délimitations actuelles des communes administratives.

Finalement, ce zonage nous est-il utile pour comprendre le foncier et particulièrement le foncier collectif dans la vallée de Todgha ?

Si l'on regarde des critères géomorphologiques (montagne, plaine) qui conditionnent entre autres les modes de « mise en valeur » du foncier collectif (agriculture, habitat), la haute vallée semble un compartiment bien distinct. Nous ne pouvons pas en dire autant des deux compartiments suivants (Moyenne vallée et Basse vallée) qui ne révèlent pas de distinction nette en termes de foncier permettant de les différencier, du fait des modes de répartition de valorisation du foncier dépendant des stratégies de chaque douar. Le quatrième compartiment, par l'origine ethnique différente des habitants de ses douars, présente des modes de gestion des ressources naturelles bien distincts. Enfin, toujours dans l'objectif de comprendre les dynamiques foncières, il nous paraît plus intéressant de disloquer ce cinquième compartiment « extensions » qui regroupait les projets agricoles de différents douars afin de les rattacher à ceux-ci. En effet, raisonner en partant du douar permet de comprendre les choix et stratégies opérées par la takbilt pour s'approprier et utiliser son territoire dans son ensemble. Cela permet également de comprendre l'articulation de ces projets agricoles avec des projets d'autres natures, notamment immobiliers, et de saisir les projections sur les espaces encore « vierges ». De ce fait, si ce zonage nous a permis de dresser, dans cette partie de présentation de notre zone d'étude, une description assez complète de la configuration de la vallée de Todgha, nous ne mobiliserons pas les compartiments présentés dans la suite de notre développement. Nous préfèrerons en effet nous référer directement aux douars en utilisant éventuellement le nom des communes administratives pour les situer.

2.2.5. Délimitation de notre zone d'étude

Ce zonage permet également d'aborder la question de la délimitation de notre zone d'étude. Comme expliqué dans la partie méthodologie, nous n'avons pas choisi de nous concentrer sur l'étude de certains *douars* mais bien de rester à l'échelle de la vallée. Il s'agit alors de définir les limites de la

vallée de Todgha et plusieurs définitions sont possibles : (i) géologiquement, la vallée s'étend de sa source dans les gorges jusqu'à l'oasis de Tinjedad, où l'oued Todgha rejoint le Ferkla pour former le Gheris (De Hass, 2003), (ii) administrativement, nous pourrions nous référer aux deux communes rurales Todgha El Oulia et Todgha Souffla ainsi qu'à la commune urbaine de Tinghir pour définir le territoire de la vallée de Todgha, (iii) selon De Hass (2003), « par convention » le mont Tisdafin qui marque la fin de la plaine de Ghellil est considéré comme la fin de la vallée de Todgha. Nous choisirons cette dernière définition, étant celle communément évoquée par les habitants de la vallée de Todgha pour se représenter leur territoire. En revanche, nous choisirons, pour la suite, de restreindre notre étude aux territoires des Aït Todght (Cf. Chap. 2, 2.). En effet, l'existence de différences significatives en termes d'organisation sociale et de modes de gestion foncière entre les Aït Aissa Obrahim et le reste des habitants de la vallée nous invite à ne pas les étudier directement, par soucis de restriction de l'étude. En revanche, ceux-ci revendiquant parfois les mêmes territoires que certaines tribus des Aït Todght, ils seront évoqués à plusieurs reprises. Nous laissons donc de côtés les douars se situant en aval de la vallée après El Hart pour nous concentrer sur les douars dont les habitants ont des champs dans l'oasis (Cf. Figure 7).

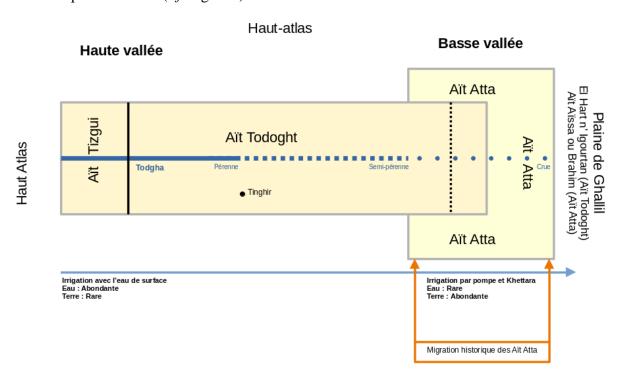


Figure 7 : Schéma de répartition des ethnies et ressources au sein de la vallée de Todgha. Source : Mazari (2022)

3. Le foncier marocain, un système « pluraliste et complexe⁵⁶ »

Dans cette partie, nous allons poser le cadre à la fois juridique, historique et politique dans lequel se place le système foncier dans la vallée de Todgha, en étudiant la formation historique du système foncier actuel, les différents statuts fonciers coexistants et enfin la façon pour laquelle le foncier et en particulier les terres collectives sont des enjeux centraux des politiques agricoles

⁵⁶ Bouderbala (1999, p.2)

marocaines. Cette partie vient en complément du travail théorique réalisé dans le chapitre 1, dans l'optique de définir des concepts théoriques dans le contexte marocain.

3.1. Le foncier marocain, un héritage historique

Selon Bouderbala (1999), le droit foncier marocain est « pluraliste », il est en effet un assemblage de différentes conceptions du droit : « la loi foncière musulmane [...] est articulée à un fond de coutumes d'origine préislamique (le *orf*) et à la législation coloniale et postcoloniale » (Bouderbala, 1999, p. 2). Si ces quatre conceptions du droit foncier sont encore apparentes aujourd'hui, ce n'est qu'aucune « n'a fait disparaître les précédentes mais qu'aucune non plus ne s'est maintenue intégralement dans sa forme originelle » (Cahen C., 1968, cité par Bouberbala, 1999, p.2). Nous tâcherons dans un premier temps de retracer la construction historique du système foncier actuel.

3.1.1. Période préislamique, des terres de tribu

Dans la période préislamique, les ressources naturelles étaient gérées par les tribus selon l'*orf*, un droit coutumier dont les principes généraux pouvaient se retrouver d'une tribu à une autre mais dont les règles étaient spécifiques à chacune d'entre elles. L'urbanisation et le cadastre implantés par les Romains se limita au nord-est, n'atteignant pas le sud-est du Maroc actuel. La propriété se limitait aux zones travaillées par l'agriculture sédentaire dans les vallées et oasis. Selon Bouderbala (1999), le reste ne s'apparentait pas à de la propriété mais à des territoires politiques des tribus, contrôlés par la force et les alliances dans lesquels évoluaient des pasteurs et leurs troupeaux.

3.1.2. L'arrivée de l'islam et le démembrement de la propriété

À leur arrivée au VIIème siècle, les arabes ont apporté avec la *Charia*⁵⁷ leur régime foncier et de nouvelles institutions venant s'ajouter à celles préexistantes. L'implantation effective ou la « greffe » pour reprendre l'expression de Bouderbala (1999) de celles-ci a cependant mis quelques siècles. Le plus gros changement apporté par la loi musulmane est le démembrement de la propriété : l'ensemble des terres conquises sont devenues une propriété éminente du souverain, légitimant ainsi le prélèvement d'un impôt et la constitution d'un domaine d'État. Dans un objectif d'islamisation, les impôts étaient plus élevés pour les non-musulmans que pour les musulmans.

Ces changements ont provoqué l'apparition de nouveaux statuts fonciers sortant de cette propriété éminente : (i) les terres *melk*, au statut d'origine arabe, étaient interdites au Maroc du fait de la propriété éminente et fut introduit par les colons arabes, (ii) les terres *kharaj*, ces terres appartenaient à des non-musulmans, leur statut a été fixé afin de continuer à faire payer l'impôt malgré leur conversion à l'islam. Ce statut regroupait essentiellement des terres de tribu que le Protectorat dénommera « terres-collectives ». Cependant, l'influence du *Makhzen* et la charge de l'impôt sur ces terres variait avec « la capacité de résistance des contribuables » (Bouderbala, 1999, p. 50), (iii) des terres d'État, récupérées sur des terres sans maître ou confisquées. Elles ont servi avec les terres de *kharaj* à concéder des domaines à des notables (*chorfa*), à des fondations religieuses ou en contrepartie de services militaires rendus. Dans la vallée de Todgha, comme dans une bonne partie du sud-est



marocain, les terres étaient des terres de *kharaj* mais les tribus se maintenant relativement indépendantes du pouvoir central, la collecte de l'impôt était peu effective.

3.1.3. Le Protectorat français, permettre la colonisation foncière

À partir de 1912, le Protectorat français apporta à son tour une nouvelle conception du droit. La politique foncière menée par le Protectorat répondait à trois principaux objectifs : (i) permettre juridiquement la colonisation foncière, (ii) sécuriser la propriété coloniale et maintenir l'ordre dans les milieux ruraux, (iii) développer l'exploitation capitaliste (Bouderbala, 1999). En ce sens, la plus grosse mesure prise fut le Dahir du 27 avril 1919, celui-ci définit le statut des « terres collectives ». Il reconnut la propriété des tribus sur leurs terres, confia aux *imaâ* la gestion de ces terres « selon les modes traditionnels »58, instaura la tutelle du ministère de l'intérieur et conféra à ces terres un caractère inaliénable⁵⁹, insaisissable⁶⁰ et imprescriptible⁶¹ (El Alaoui, 2002). Ce statut permit au Protectorat d'atteindre les objectifs cités précédemment en fixant les tribus dans des délimitations administratives et en créant des « réserves foncières » protégées de la « voracité » foncière des colons (Mahdi, 2014), tout en offrant de larges possibilités d'acquisition par les européens. Cet extrait de l'article 10 du Dahir de 1919 l'illustre parfaitement : « La propriété des terres collectives ne peut être acquise que par l'État; cette acquisition ne peut avoir lieu qu'en vue de créer des périmètres de colonisation ». La règle fixant ces terres comme «indivisibles» fit l'objet, dès le départ, de nombreuses exceptions, les rendant vulnérables à l'appropriation (Barrière, 2012). Les colons pouvaient s'installer sur les terres collectives grâce aux Aliénations Perpétuelles de Jouissance (APJ) et les achats étrangers de bien melk étaient encouragés. Pour sécuriser la propriété des colons, « l'immatriculation » fut introduite selon le régime de propriété du Code civil français : absolu, individualiste, abstrait et universaliste. Ces conditions permettaient l'établissement d'une propriété « plus individuelle que familiale », plus garantie et mobile, permettant de créer des conditions pour la mise en place d'exploitations de type capitaliste (Bouderbala, 1999). Ainsi, déjà avant l'indépendance, les terres collectives étaient soumises à des appropriations multiples dans la vallée de Todgha, mis à part la ferme coloniale établie dans la plaine de Ghellil, les colons ne se sont pas appropriés de grands espaces. En revanche, certaines parties des terres collectives avaient déjà été appropriées par des chorfa, caïd ou « melkisés » par des ayants-droits bien placés. Autour des centres urbains, une bourgeoisie citadine et foncière commença à se former et à introduire le salariat et le capital. Ainsi, si avant le Protectorat la quasi-totalité de l'espace agro-pastoral marocain était occupé par les territoires des tribus, à la fin du Protectorat, le régime melk représentait déjà plus des 2/3 des terres cultivées au Maroc⁶². Nous pouvons dire que sous le Protectorat, une grande partie des terres de tribus sont devenues des terres melk.

3.1.4. Après l'indépendance, le foncier, « un levier fondamental pour le développement »

Après l'indépendance, la récupération des terres de colonisation et des grands propriétaires marocains liés à l'état « protecteur » fut un long processus de presque 15 ans. Seule la moitié des

⁵⁸ Mahdi (2014)

⁵⁹ Inaliénable signifie ne pouvant être cédées ou vendues

⁶⁰ Insaisissable signifie ne pouvant faire l'objet de saisie, ces terres ne peuvent pas non plus servir de garantie aux prêts hypothécaires.

⁶¹ Imprescriptible signifie ne pouvant être acquises par prescription acquisitive comme c'est le cas pour le melk

⁶² Ces transitions ont surtout concerné les grandes plaines de cultures du nord et ouest du pays, ce n'était pas le cas dans le sud-est.

terres furent transférées au domaine privé de l'État, le reste échappa à son contrôle et tomba entre les mains d'acheteurs privés marocains. On parle alors de « marocanisation » au lieu de « nationalisation ». Ces terres étaient supposées retourner à l'État dans un premier temps puis être rendues aux paysanneries spoliées. Cependant, elles ont fait l'objet de convoitises et dans les faits une toute petite partie a été rétribuée. L'État se lance dans une politique de « grands barrages » pour propulser la production dans les grandes plaines irriguées, pour cela il encourage le développement des exploitations capitalistes se substituant aux formes agraires « traditionnelles » (Bouderbala, 1999, p. 18). Dans cette politique de développement agricole capitaliste poursuivie depuis l'indépendance, le foncier joue un rôle primordial comme énoncé récemment par le Roi Mohamed VI lors des assises nationales consacrées au thème « la politique foncière de l'État et son rôle dans le développement économique et social », le 8 décembre 2015 au palais des congrès à Skhirat (Royaume du Maroc, 2015): « Le foncier est considéré comme un facteur de production stratégique et un levier fondamental pour le développement durable dans toutes ses dimensions. Par conséquent, il constitue l'assise principale pour stimuler l'investissement productif, générateur de revenus, créateur d'emplois et aussi pour lancer des projets d'investissement dans les différents domaines de l'industrie, de l'agriculture, du tourisme, des services et d'autres encore. »

3.2. Le régime foncier marocain actuel : une pluralité de statuts

Héritier de cette histoire foncière et des vagues successives d'envahisseurs, le régime foncier marocain actuel est composé d'une multitude de statuts. Paul Pascon (1971) en citait sept principaux, alors que Paul Decroux (1972) en répertoriait huit. Nous nous contenterons ici de décrire les quatre statuts existants dans le paysage foncier de la vallée de Todgha. Les parcelles irriguées de l'oasis traditionnel, les terres sont sous statut *melk* en majorité et *habous*. En dehors de cet espace, les terres sont sous statut de « terres collectives » et même si certaines parties ont été appropriées individuellement, très peu ont acquis le statut *melk* et encore moins l'immatriculation.

3.2.1. Les terres *melk*

Les terres sous statut *melk* sont des propriétés privées familiales de droit musulman. Elles sont souvent associées à la propriété privée « de droit romain » (*usus*, *fructus*, *abusus*). Une terre est reconnue comme *melk* dans différentes configurations : (i) avec un acte (*moulkia*) d'attestation de douze témoins, (ii) avec un acte d'achat, (iii) par l'absence de contestation des voisins⁶³, par exemple lors d'une mise en culture, ou (iv) par l'ancienneté de l'occupation (Chiche, 1997). Ces quatre justifications peuvent permettre de faire reconnaître une terre *melk* devant les services publics, c'est alors qu'elle peut être immatriculée et entrer au cadastre national. Dans la vallée de Todgha, rares sont les terres immatriculées, le statut *melk* est en revanche développé dans les zones de cultures de l'oasis et les zones d'habitations. Les actes de *moulkia* peuvent être réalisés par des *adouls*⁶⁴, ces actes sont largement reconnus par les autorités coutumières et même encore étatiques comme preuve de la propriété. Ce statut, très peu présent avant le Protectorat, est maintenant largement majoritaire sur les terres cultivées marocaines.

⁶³ Ce point renvoie ici au principe de vivification « suivant lequel la terre est avant tout à Dieu, le plus légitime pouvant cependant être celui qui la vivifie » (Bonnin, 2017)

⁶⁴ Notaires religieux

3.2.2. Les terres habous

Les terres sous statut *habous* ont été cédées par des individus à une œuvre pieuse ou charitable en vue d'honorer dieu. Ces *habous* peuvent être cédés en dehors de toute restriction et devenir des « *habous* publics » ou être cédés à la jouissance de certains et devenir des « *habous* de famille ». À Todgha, comme dans d'autres endroits, les *habous* étaient notamment des parcelles de culture données aux mosquées pour qu'elles puissent louer ces terres et assurer un revenu à l'*Imam* et l'appelant à la prière. Aujourd'hui, ces terres sont devenues les terres du ministère des *habous* qui gère les appels d'offre pour la location et se charge de verser un salaire aux fonctionnaires de la mosquée.

3.2.3. Les terres collectives, un objet de convoitise depuis leur création

Les terres collectives sont les terres de tribus légiférées par le Dahir du 27 avril 1919, toujours en vigueur actuellement. Celui-ci donne le statut de propriétaire aux tribus en tant que personne morale sur un territoire qui peut être délimité et immatriculé. Les ayants-droits, qui sont ici les membres des tribus, n'ont qu'un droit de jouissance inaliénable d'une part de ce territoire. La loi n'intervient pas pour définir la façon de répartir ces terres entre les ayants-droits, celle-ci est laissée à la *jmaâ*, selon les coutumes. En revanche, la loi définit les relations entre ces collectivités et l'État organise la tutelle. Dans la vallée de Todgha, juridiquement toutes les terres ou presque sont sous statut collectif dans le cadastre national, même les parcelles irriguées de la vallée. Cependant, celles-ci ont toutes les caractéristiques du statut *melk*, mais ne sont pas immatriculées. Nous considèrerons ces terres sous statut *melk*.

Aux yeux de l'État, les collectivités sont représentées par une assemblée lejna et un ou plusieurs noueb⁶⁵ choisis par le collectif. Depuis la publication du « guide du naib » ⁶⁶ en 2007, l'État a institué trois façons de choisir celui-ci : désigner un individu de façon unanime parmi les membres de la tribu, organiser des élections au sein de la tribu et, en dernier recours, le gouverneur peut nommer un individu (18). Le *naib* représente la collectivité et défend ses intérêts face à l'État et aux autres tribus. Sans l'accord de celui-ci, aucun projet ne peut être institué sur les terres collectives de sa takbilt, c'est lui qui délivre les autorisations d'exploitation pour les ayants-droits et signe les accords pour les projets étatiques et autres. Les noueb endossent souvent des rôles de médiateurs dans les conflits internes à leur takbilt. Ils interagissent directement avec le conseil de tutelle et la Direction des Affaires Rurales (DAR). La DAR est une entité du ministère de l'Intérieur créée en 1980, qui supervise les opérations sur les terres collectives. Dès lors, le conseil de tutelle, son organe opérationnel, a les missions suivantes : (i) étudier les demandes de répartition du foncier collectif entre les membres d'une takbilt, (ii) examiner les demandes d'achat des terres collectives (par l'État, les communes, les établissements publics, les collectivités ethniques), (iii) désigner l'attributaire d'un lot appartenant à un ayant-droit décédé si désaccord entre les cohéritiers. Les décisions prises par ce conseil ne sont susceptibles d'aucun recours et ne font ni l'objet de publicité, ni de justification. Le pouvoir fort donné à ce conseil de tutelle sur la gestion des terres collectives, à travers les différents Dahirs le définissant, a opéré un basculement « d'une gestion tribale régie par la coutume à une gestion organisée par la loi et soumise à la tutelle de l'État » (Benjeddi, 2017). Ainsi, même si le Dahir de 1919 est toujours en vigueur, depuis sa création de nombreux Dahirs et textes de loi sont venus transformer et remodeler

⁶⁵ Pluriel de *naib*

⁶⁶ Circulaire 51 du 14 mai 2007

les possibilités d'utilisation de ces terres. Le schéma en Annexe 13 récapitule les principaux Dahirs régissant les terres collectives.

Dès 1951, la cession des terres collectives est autorisée dans les territoires urbains ou en périphérie avec l'accord du conseil de tutelle sur le prix de vente, cette ouverture faisant des colons les premiers bénéficiaires (Benjeddi, 2017). Après l'indépendance en 1959, l'État supprime les Aliénations Perpétuelles de Jouissance qui avaient permis aux colons d'accaparer des terres. Le Dahir de 1963 fait tomber définitivement le caractère inaliénable des terres collectives et désigne ceux qui peuvent les acquérir. Il permet notamment qu'une commune puisse « acquérir une terre auprès d'une collectivité ethnique pour la revendre juste après à un acquéreur privé ou à une société immobilière » (Mahdi, 2014). Plus récemment, en 2019, ont été promulguées trois lois éclaircissant les possibilités actuelles d'appropriations privatives sur les terres collectives, présentées dans le tableau ci-après (*Cf.* Tableau 6).

Tableau 6: Tableau récapitulatif des trois lois publiées en 2019

ruereum e .	Tableau recapitatiani des trois fois publices en 2017		
62-17	Les collectifs peuvent continuer de gérer leurs terres selon <i>l'orf</i> , tant que celles-ci ne		
	s'opposent pas à la législation nationale. Cette loi affirme le droit des femmes comr		
	ayant-droit des collectivités sans préciser la nature de leurs droits. L'opération consiste en		
	la délimitation des listes des ayants-droits et des terres : à réaliser par chaque collectif sous		
	validation du conseil de tutelle.		
63-17	Les collectivités peuvent transférer la propriété privée des terres collectives destinées à		
	l'agriculture pluviale ⁶⁷ aux membres des communautés afin de les encourager à s'y établir		
	et à investir. Des cessions d'une partie de ces terres sont également possibles vers des		
	acteurs privés ou publics pour la réalisation de projets d'investissement.		
	Cette loi ouvre donc largement vers l'investissement privée, cette pratique existant déjà		
	avec les possibilités de location.		
64-17	Cette dernière loi ne concerne que les terres collectives situées dans les périmètres		
	d'irrigation, elle ne s'applique donc pas aux terres collectives de la vallée de Todgha. Elle		
	vise à enclencher le transfert de propriété de la tribu vers les ayants-droits en définissant		
	la procédure à suivre une fois la liste de ceux-ci établie.		

Source: Smith (2023)

Cette succession de lois laisse petit à petit apparaître la finalité d'intégration progressive des terres collectives au marché foncier (Benjeddi, 2017). Cette volonté étatique de prendre la main sur la gestion des terres collectives est donc un long processus qui a commencé dès le Protectorat, la mainmise de l'État devenant croissante au fil du temps. Depuis le début des années 2000, cette gestion s'intègre dans le cadre de politiques économiques précises dans lesquelles ces terres doivent jouer un grand rôle.

Revenons rapidement sur la politique agricole marocaine depuis l'Indépendance du Maroc. Dès le début, le pays avait misé sur le développement de son agriculture pour son développement économique. L'État pratique alors une politique interventionniste jusqu'à la fin des années 1980 où celui-ci est soumis à des plans d'ajustements structuraux. Cet interventionnisme se manifestait notamment par la prise de position de l'État comme acteur de la chaîne de production et de vente des

⁶⁷ Ces nouvelles lois ne s'inscrivent pas dans une démarche de *melkisation* de toutes les terres collectives mais seulement des terres déjà cultivées par les ayants-droits en *bour* à qui l'État prévoit de donner des titres fonciers.

biens agricoles. De l'Indépendance aux années 1980, se succèdent ainsi la politique des grands barrages et les plans agricoles régionaux mis en place par l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole (ORMVA), créé en 1966, qui contrôle notamment les choix culturaux de chaque ferme. À partir des années 1980, les politiques agricoles prennent un nouveau tournant, ne se concentrant plus seulement sur la « production » mais intégrant une dimension plus large de développement des milieux ruraux. Dans la pratique, selon Najib Akesbi (2006), ces projections n'ont abouti à aucune mesure spécifique. En parallèle, toujours sous l'impulsion des plans d'ajustement structuraux, le pays s'engage « dans un processus de libéralisation de ces échanges extérieurs qui revenaient à programmer à plus ou moins longues échéances le démantèlement des protections dont le secteur agricole bénéficiait jusqu'alors. » (Akesbi, 2012, p. 1). Cette nouvelle orientation donne naissance en 2008 au Plan Maroc Vert, « une nouvelle stratégie de développement pour l'agriculture marocaine » (Akesbi, 2012, p. 1) commandée par le ministre de l'agriculture au cabinet d'études international McKinsey. Celle-ci a été conçue pour permettre de faire de l'agriculture le levier de la croissance économique marocaine avec un développement rural soutenable et de lutte contre la pauvreté rurale. Pour ce faire, il s'organise autour de deux piliers :

1. Développement d'une agriculture moderne à forte valeur ajoutée, compétitive sur le marché international.

Ce premier pilier s'organise autour d'une politique « d'agrégation » qui fonctionne autour d'investisseurs « à grande capacité managériale [...] agrégeant autour d'eux des dizaines de petits ou moyens exploitants [...] de manière à atteindre des tailles et donc des synergies intéressantes » (Akesbi, 2012, p. 2). Ce pilier promeut donc la « grande ferme » comme un modèle unique de réussite, prône le développement de filières pour l'export et se repose essentiellement sur l'investissement et la productivité.

2. Soutien solidaire à la petite et moyenne agriculture

Ce second pilier s'inscrit dans une démarche de lutte contre la pauvreté en augmentant les revenus agricoles, sur la base de trois types de projets sociaux : la reconversion d'agriculteurs céréaliers vers des productions à plus fortes valeurs ajoutées et moins sensibles au manque de précipitations, la diversification d'exploitations pour assurer des revenus complémentaires et l'intensification des exploitations le permettant pour améliorer les rendements et valoriser leur production.

Le pilier 1 est celui qui bénéficie du plus de ressources et d'actions tangibles contrairement au pilier 2 qui se réduit à un « accompagnement solidaire de la paysannerie » (Akesbi, 2012, p. 2) et qui est ainsi loin de pratiquer la « mise à niveau » économique et sociale de cette catégorie d'exploitants promue à l'origine du PMV. L'agriculture de la vallée de Todgha, ainsi que les autres zones semi-arides et oasiennes, se retrouve dans le pilier 2. En effet, si pour le PMV toutes les filières « peuvent et doivent réussir », les filières sont classées dans le premier pilier pour les « filières de croissance » et dans le second pour les autres, l'arboriculture et le palmier-dattier étant dans le second.

Pour tenir ses objectifs, le PMV a besoin de mettre à disposition des terres pour les investisseurs privés. Au départ, l'objectif était de 70 000 ha par an pendant 10 ans. La façon de trouver ces terres dans un pays aux « terres agricoles [...] rares » (Akesbi, 2012, p. 7) n'avait pas été précisée. Le modèle « d'agrégation » est choisi, optant pour des solutions « organisationnelles et managériales » et excluant toutes réformes « politiques » et/ou « institutionnelles » pour régler la question de la disponibilité foncière (Akesbi, 2012, p. 7). Les terres collectives ont alors été évoquées

comme réservoir pour accueillir ses investissements « se comportant à leur égard comme si elles étaient "sans maîtres" » (Akesbi, 2012, p. 7), comme il a été communiqué en 2015 à l'occasion des assises nationales consacrées au thème « la politique foncière de l'État et son rôle dans le développement économique et social », dans le Discours du Roi Mohamed VI (Royaume du Maroc, 2015) :

« Nous engageons également toutes les parties prenantes gouvernementales à accélérer l'apurement de la situation juridique des terres collectives, en vue de créer un climat propice à l'intégration optimale de ces terres dans le processus de développement économique et social du pays. »

Les objectifs de mise à disposition de terres ont été ensuite revus à la baisse de 70 000 ha annuels à 30 000 ha, les conflits autour des terres collectives rendant entre autres difficile leur mobilisation (Akesbi, 2012). Le PMV a donné suite en 2020 à la Génération Green qui prolonge les orientations prises par ce premier jusqu'à 2030 et qui s'articule autour de deux piliers : (i) l'émergence d'une classe moyenne agricole en améliorant les revenus et aides pour les agriculteurs, (ii) poursuivre l'amélioration des filières de production impulsé sous le PMV (Mazari, 2022). Notre entretien avec les membres de la DAR de la province de Tinghir nous a permis de faire ressortir les trois « chantiers » auxquels s'attèle cet organisme actuellement dans la province :

1) « L'apurement juridique des terres collectives »

En s'appuyant principalement sur la loi 63-17 de 2019, la DAR procède à l'épuration juridique des terres collectives. Cela consiste en la délimitation de frontières administratives et à l'immatriculation de celles-ci pour le territoire de chaque tribu. La procédure complète telle qu'elle m'a été décrite par un *naib* de Todgha (36) est la suivante : Le *naib* dépose une demande de délimitation en apportant des preuves, autant que possibles écrites, que ces terres ont bien été appropriées par le passé par sa tribu auprès du *caïdat*, la demande passe ensuite aux mains de la DAR à la province et du ministère de l'intérieur avant d'être publiée dans le bulletin officiel. Les potentiels opposants ont alors trois mois pour déclarer leur opposition et déposer leur « *taaroud* » en expliquant pourquoi ils sont en désaccord, par des arguments écrits (36). Dans les trois mois suivants, l'opposant sera alors tenu de payer en fonction de la surface contestée son opposition, l'affaire sera ensuite réglée au tribunal pour convenir d'un arrangement. Si personne ne conteste, alors des bornes officielles sont posées sur les frontières par des topographes qui relèvent également les points GPS de celles-ci. Un rapport concernant cette opération est alors envoyé à la préfecture et au ministère avant de revenir au *caïdat* qui déclare alors la délimitation effectuée définitivement. En parallèle, la DAR incite les collectivités à proposer des listes d'ayants-droits que le conseil de tutelle valide.

2) La « melkisation »

S'appuyant principalement sur la loi 63-17, des titres fonciers reconnus par l'Agence Nationale de la Conservation Foncière du Cadastre et de la Cartographie sont délivrés à des ayants-droits exploitant des parcelles reçus par communauté afin de « sécuriser » leurs droits et de sortir leur parcelle du titre foncier de la collectivité. Les terres « *melkisées* » ne pourront pour autant faire l'objet de vente (17). Selon le ministère de l'Intérieur, il faut une surface de minimum 10 ha pour avoir le droit de lancer la procédure et l'activité exercée doit être agricole.

3) La mobilisation d'1,4 million d'hectares pour des projets agricoles

À travers des cessions et locations qui fonctionnent sous appel d'offre, des terres « à valoriser » sont mises à dispositions d'investisseurs. Ces transactions sont largement encouragées par l'État avec des baux de très longue durée et des loyers bas pour les projets agricoles ainsi que des subventions pour l'installation des systèmes de pompage solaire et de goutte-à-goutte. Ces locations se passent selon un cahier des charges précis qui définit le projet à effectuer par l'investisseur.

Dans la vallée de Todgha, ces processus de location et de cession à des investisseurs allochtones n'ont pas encore commencé. Depuis 2019, les délimitations des territoires de tribu s'accélèrent. De plus en plus de fermes se créent dans les terres collectives, s'équipant de goutte à goutte et panneaux solaires. Ces nouvelles perspectives de valorisation des terres et ces processus de délimitations viennent depuis le début des années 2000 accélérer les conflits entre les tribus à propos de ces terres. Ainsi, la question des terres collectives et des enjeux qu'elles portent est une question « sensible » à l'échelle de la vallée.

L'évolution des textes de loi et directives étatiques à propos des terres collectives met en lumière le processus d'ingérence de plus en plus fort de celui-ci dans la gestion tribale que l'on pourrait qualifier de « détribalisation ». Progressivement, l'État ne permettant plus aux tribus de faire jouer leurs mécanismes sociaux, les institutions coutumières s'affaiblissent pour laisser place à un État centralisé contrôlant de plus en plus les processus (Benjeddi, 2017). Dans cette partie, nous avons posé le cadre à la fois académique, géographique et politique dans lequel s'insère notre étude et mis en place les principaux éléments nécessaires à sa compréhension. Nous exposerons dans la partie suivante, à travers nos résultats, la manière dont les lois et les politiques agricoles, impulsés au niveau étatique, se traduisent dans la réalité foncière de la vallée.

Chapitre 3: Des communs fonciers en proie à un phénomène d'appropriation individuelle

Résultats

Nous allons décrire maintenant la manière dont les évolutions connues par les terres collectives des Aït Todght peuvent être qualifiées de processus d'appropriation individuelle des communs. Comme précisé précédemment, le terme de terres collectives n'est apparu juridiquement au Maroc qu'en 1919. Il est cependant aujourd'hui largement utilisé dans la vallée de Todgha pour se référer à ces espaces pour toutes époques. Néanmoins, dans le cadre de notre travail, nous préfèrerons parler de « communs fonciers », le terme « terres collectives » se référant pour nous à un statut juridique avec lequel l'État exerce une mainmise sur le pouvoir des *takbilts* ne permettant pas de saisir la façon dont ces espaces étaient gérés en autonomie par les *takbilts* avant l'intervention de celui-ci.

Au Maroc, « les modes de gestion des ressources naturelles et les institutions coutumières ont été fortement désorganisées tout au long du XXème siècle » (Romagny *et al.*, 2008, p. 2). Si dans le Haut Atlas l'isolement relatif des tribus a contribué à former un « bastion conservateur » (Romagny *et al.*, 2008, p. 2) des formes traditionnelles de gestion des ressources, la vallée de Todgha située dans les contreforts de celui-ci a connu bien plus de transformations. L'importance de la migration dès les années 1960 et le développement de son centre urbain dès les années 1980 ont été deux des principaux éléments la connectant au monde. Ces transformations ont remodelé les façons de considérer les ressources, de les utiliser et de les gérer. Dans ce contexte, les institutions étatiques ont pris peu à peu de l'importance mais n'ont pas pour autant fait disparaître les institutions coutumières. L'étude de ces transformations nous a conduit à présenter d'abord l'organisation territoriale coutumière et les spécificités des principes de gestion des communs fonciers telle qu'elle était avant les interventions étatiques, puis à analyser l'évolution historique des institutions locales et de leurs relations avec l'État en mettant en avant les temps de transformation.

1. La gestion coutumière des ressources foncières des Aït Todght

Dans cette partie, nous décrirons la gestion effectuée par les institutions coutumières à propos des communs fonciers, autant que possible avant l'intervention du colonisateur⁶⁸. Dans l'objectif de comprendre celle-ci et d'être capable de la décrire, nous nous sommes appuyés sur les huit principes d'Ostrom (2010). Il ne s'agissait pas de faire entrer la gestion coutumière observée dans ces principes mais de s'appuyer sur le cadre qu'ils constituent pour questionner le terrain. L'objectif n'était pas non plus de mobiliser cette grille comme une « *checklist* » et de statuer sur l'efficacité de ces communs, mais bien de l'utiliser comme grille de lecture pour décrire les usages, règles de gestions, façons de s'approprier l'espace, tel qu'impulsé par les *takbilts* et leur *jmaâ*.

⁶⁸ Aucun de nos enquêtés n'ayant vécu cette période et le Protectorat français ayant mis du temps à s'implanter dans la région et n'ayant exercé qu'une « tutelle lointaine » (Romagny *et al.*, 2008, p. 10) il est difficile de distinguer ce qui existait avant le Protectorat et après. C'est pourquoi nous préférons faire une première partie descriptive traçant les grands traits de « la gestion coutumière des Aït Todght » sans pour autant considérer ceux-ci comme figés.

1.1. Le contrôle de la terre, une question de rapport de force

Comme nous l'avons évoqué dans le Chapitre 2, avant l'arrivée du Protectorat français il n'y avait pas de pouvoir centralisé dans la vallée de Todgha, comme dans beaucoup d'endroits du sud-est marocain. La plus haute autorité était celle des tribus qui s'auto-organisaient, sans pourvoir supérieur, pour la gestion des ressources (*Cf.* Tableau 8, principe 7). Cette période, était marquée par des conflits intertribaux pour le contrôle des territoires et des ressources.

1.1.1. Des rapports de force qui conditionnent l'établissement de frontières

Lors de nos entretiens, la question des délimitations entre les tribus menait systématiquement à des réponses peu précises ou contradictoires comme en témoigne cette série de *verbatims*: « avant les limites entre les *douars* n'étaient pas précises » (31, 33, 36), « avant on connaissait les limites » (32), « au début il y avait une loi, chaque *douar* dans le désert avait ses limites précises, mais maintenant il n'y a plus de limite plus de lois plus de rien « (13), « avant les terres collectives n'étaient pas limitées » (36).

Pour expliquer le caractère confus des discours sur les délimitations des territoires tribaux, nous amenons plusieurs hypothèses explicatives. Tout d'abord, celles-ci ont été mouvantes en fonction de l'évolution des rapports de force entre les groupes sociaux ; cette période précédant le Protectorat étant caractérisée par des luttes de pouvoir entre les tribus pour l'accès aux ressources et pour étendre leur influence. L'étendue de leurs territoires dépendait ainsi de leur pouvoir militaire et de l'importance de leur population; les tribus avec un nombre plus élevé de membres pouvant accaparer des superficies plus importantes : « Aït Mohammed avait du pouvoir sur un grand terrain car ils étaient très nombreux et engagés » (3). Une seconde hypothèse serait que le contrôle de l'espace ait été, comme le décrit Lavigne Delville (2002), de type « topocentrique » autour des igherman en fonction de la puissance des tribus. C'est-à-dire que la capacité de contrôle de la tribu sur son territoire se distendait avec l'éloignement de l'igherm. Ainsi, si les limites entre deux igherman proches étaient nécessairement précises, les limites plus lointaines entre les tribus pouvaient être ainsi floues et même faire l'objet d'un no man's land comme en témoigne cet extrait d'entretien avec un naib (36) : « pendant la siba les limites entre les villages dans les terres collectives n'étaient pas précises, c'était approximatif, souvent il y avait une surface entre deux douars qui appartenait un peu à tous les deux et qui servait à la fois de passage pour éviter les conflits ». Enfin, comme nous le verrons par la suite, les tribus étant actuellement en train de délimiter juridiquement leurs territoires, ces discours sur les délimitations anciennes et l'étendue des territoires appropriés dans le passé par chacune des tribus sont instrumentalisés pour défendre des intérêts actuels. Ces trois éléments ont rendu difficile de statuer sur la précision des délimitations anciennes entre les tribus de la vallée de Todgha et de comprendre les règles qui permettaient de les définir. Nous nous contenterons donc de restituer les différentes façons de justifier l'établissement de frontières (Cf. Tableau 7).

Γableau 7 : Les différentes façons coutumières d'établir des frontières entre les tribus des Aït Todght				
Façon de définir la frontière	Détail			
Les terres des tribus s'étendent	Selon cette conception, qui est souvent amenée comme l'orf, chaque			
perpendiculairement à l'oued	tribu possède la portion de terres collectives situées			
vers la montagne	perpendiculairement à l'oued jusqu'à la montagne, équivalent à la			
	largeur de ses terres de cultures dans la vallée (7, 13, 57, 58, 67, 36).			
	Cette explication est uniquement ressortie dans les villages où les			
	terres collectives sont planes. Elle était parfois liée au récit des			
	parcours de bergers qui partaient de l'igherm avec les troupeaux le			
	matin en direction de la montagne, perpendiculairement à l'oued et			
	allaient aussi loin qu'il était possible pour être capable d'être de retour			
	le soir (36, 13).			
Les limites entre deux tribus	Cette deuxième façon de définir les frontières est utilisée uniquement			
sont les lignes de partage	lors de la présence de montagnes sur la frontière, elle est également			
naturelles de l'écoulement de	fréquemment reconnue comme issue de l'orf. Elle est définie par la			
l'eau de pluie	ligne partageant l'écoulement des eaux de pluie (21, 32, 4, 25, 34,			
	44).			
	Cette façon de définir les frontières s'utilise surtout dans la partie			
	haute de la vallée (où les terres collectives sont très montagneuses) et			
	pour faire la frontière entre les terres des tribus de Todgha et les			
	autres. Par exemple, la ligne d'écoulement des eaux sur la			
	« montagne des mules » (adrar n'taserdount) fait la frontière entre			
	Aït Marghad et Afanour (32).			
	D'autres repères géographiques peuvent être mobilisés pour marquer			
	les frontières, comme un palmier remarquable (36), le lit d'un <i>oued</i>			
	asséché, un cimetière (25, 3).			
Par la force :	Enfin, le tracé d'une frontière pouvait relever de rapports de force,			
Les frontières entre deux tribus	qui pouvant aboutir ou non à un accord entre les parties prenantes.			
sont établies après une guerre,	Dans le cas d'un accord, l'une des deux conceptions précédentes			
un accord de protection ou par	pouvait être mobilisée. Dans le cas contraire « il n'y avait pas			
le contrôle, la surveillance et la	vraiment de frontière mais il y avait des risques car c'était la question			
défense d'un espace	du plus fort » (55).			
	Un exemple qui illustre cette dernière façon d'établir les frontières est			
	la division de la plaine de Ghellil à l'arrivée des Aït Aissa Obrahim à			
	Todgha au XIXème siècle. Les frontières dans la plaine de Ghellil ont			
	été déterminées précisément dans des actes rédigés par les <i>imams</i> .			
	Cela n'a pas été le cas des terres où ils ont établi leurs igherman:			
	lorsqu'ils ont souhaité étendre leur territoire autour de ceux-ci, cela a			
	créé des conflits avec d'autres tribus de Todgha à l'issue desquels des			
	frontières ont été établies : « dans le village il n'y avait pas de règles			
	mais il y avait des règles avec les Aït Atta, après qu'on se soit battus,			
	on a établi la frontière ». Ces frontières pouvaient être indépendantes			
	des autorisations d'accès au pâturage comme le déclare cet enquêté			
	(36): « les Aït Aissa Obrahim pouvaient pâturer, mais c'était nous			
Source : Smith (2023)	les Aït [] qui faisions la surveillance de ces limites »			

Source: Smith (2023)

Nous verrons par la suite qu'en fonction de la configuration de leurs terres mais surtout des intérêts défendus actuellement, les tribus mobilisent l'une ou l'autre des justifications précédentes pour décrire l'étendue de leur territoire.

Le partage des ressources et l'établissement de frontières se faisaient à différents niveaux en fonction des configurations dans la vallée : entre les tribus de Todgha et les autres tribus (Aït Marghad, Aït Atta), entre deux « fractions » regroupant plusieurs tribus de Todgha, à l'intérieur d'une fraction entre les tribus de Todgha, entre les ikhsan d'une même tribu, etc. L'exemple des villages du haut de la vallée offre des situations contrastées. Dans l'igherm de Aït Tizgui, les espaces ressources étaient partagés entre les différents ikhsan, chacun ayant un espace différent pour collecter des ressources et faire pâturer ses troupeaux. Pour les huit *igherman* suivants, appartenant à la fraction d'Aït Snane, ceux-ci n'avaient pas de frontières entre eux et les espaces ressources étaient communs à la fraction. Dans cet exemple, il pourrait être envisagé que le partage relève surtout des espaces ressources plus que du sol en tant que tel, comme en témoigne cette femme âgée de Aït Tizgui : « À Aït Tizgui, nous allions à Tinkurt⁶⁹ sur le plateau en haut de la montagne pour chercher du bois. Aït Snane ils allaient ailleurs, à Azalague⁷⁰ et leurs bergers pâturaient à Ihjam⁷¹ » (60). Une autre information intéressante révélée par cette femme fut la posture extérieure au partage des terres entre les ikhsan adoptée par le sien, elle appartient à un clan d'igurramen qui, pour conserver son statut neutre et médiateur au sein de la takbilt, n'est pas entré dans le partage des terres. Ils pouvaient bénéficier des ressources des autres ikhsan mais n'avaient pas de territoire propre. Ce parti pris témoigne de l'importance passée du partage de ces communs fonciers à Tizgui qui pouvait faire l'objet de conflits entre les ikhsan et dont il fallait rester extérieur pour endosser le rôle de médiateur.

Il nous a donc été difficile de statuer sur le niveau de précision qui existait dans la définition des frontières passées entre les tribus de Todgha. Cependant, les éléments soulevés (*Cf.* Tableau 7) sont intéressants car ils émergent aujourd'hui dans les discours de légitimation des frontières actuelles. Il est possible d'affirmer en revanche que les rapports de force occupaient une place importante dans la définition de ces frontières. Selon certains enquêtés, certaines tribus n'avaient d'ailleurs pas accès aux terres collectives car elles étaient trop faibles « militairement » et n'arrivaient pas à défendre un territoire en dehors de leur *igherm* (31, 36).

1.1.2. Des rapports de force qui conditionnent les modes de vie et d'utilisation de l'espace

Dans ce contexte d'insécurité, les tribus vivaient chacune cloisonnées dans leur *igherm*, des villages fortifiés à visée défensive dans lesquels les habitations étaient extrêmement resserrées. Ces conditions permettaient la mise en place d'une vie sociale dense et contrôlée notamment concernant l'usage des ressources. Dans les *igherman*, les quartiers étaient organisés selon les *ikhsan* dont l'influence variait en fonction du nombre de personnes et de leur antériorité dans la tribu. En effet, chaque village avait un *ikhs* d'origine auquel se sont greffés les autres (61). Pour intégrer un village, un individu pouvait arriver seul ou avec sa famille. Cette situation d'être « sans tribu » arrivait le plus souvent aux individus ayant été chassés de leur tribu d'origine à la suite d'une faute grave. Ce processus s'appelait « *izra* », signifiant littéralement « casser », ici dans le sens de casser des liens émotionnels et identitaires avec le groupe ; « ton village d'origine t'enlève tous tes droits et n'accepte plus ta présence » (52). Une femme âgée d'une quatre-vingtaine d'années nous raconta qu'un individu avait été obligé à quitter le village après avoir tué par jalousie l'un des frères de son mari resté dormir sur le tas de blé pour le garder, sa famille ayant eu cette année-là de loin la récolte la plus abondante.

⁶⁹ ³⁴ Noms d'endroits évoqués par les anciens où ils avaient le souvenir d'aller collecter du bois et *igouri*, je n'ai pas la localisation de tous ces espaces sur une carte.

⁷⁰ 71 Noms d'endroits évoqués par les anciens où ils avaient le souvenir d'aller collecter du bois et *igouri*, je n'ai pas la localisation de tous ces espaces sur une carte.

L'intégration dans un nouveau village se faisait par un *ikhs* protecteur qui acceptait d'accueillir les « étrangers » et auquel ceux-ci devaient ensuite s'identifier. Les nouveaux arrivants pouvaient en échange travailler pour celui-ci ou rendre des services religieux s'ils étaient *igouramine* ou *chorfa*. Ils pouvaient alors, petit à petit, par les mariages et le temps, s'intégrer au village et finir par ce qu'on leur donne des terres ou pouvoir en acheter. Au fur et à mesure des mariages et de l'agrandissement de leur famille, ils devenaient « un clan à respecter » (61). Cependant, la hiérarchisation des avènements des groupes restait dans la mémoire collective et se traduisait par une hiérarchisation sociale dans la *takbilt*. Par exemple, à Aït Aritane, Aït Le Qasi est le premier *ikhs* arrivé au village. En signe de respect, des rituels sévères ont perduré jusqu'aux années 60, où notamment les femmes des autres *ikhsan* ne commençaient pas à préparer le dîner avant que les femmes de Aït le Qadi ne le fassent. Lorsqu'une famille se retrouvait à l'étroit dans sa maison, il était possible de s'arranger avec ses voisins (39) ou de demander à la *jmaâ* qui pouvait « donner à un fils un morceau de terre pour construire sa maison, la communauté décidait de quelle surface il disposerait » (8).

L'habitat resserré entre les murailles des igherman impliquait une vie sociale dense et contrôlée par la communauté, asseyant l'autorité de la jmaâ comme institution de gestion et de contrôle de l'utilisation des ressources et prévenant les comportements égoïstes à propos de l'usage de celles-ci. Des gardiens étaient nommés pour surveiller les champs, le partage de l'eau et les entrées des murailles. Le gardiennage des portes d'entrée était assuré à tour de rôle ou par une personne désignée et rémunérée (36). Ce gardiennage permettait de vérifier les entrées et sorties de chaque individu. Ainsi, il était facile de détecter les voleurs : « chacun qui rentre avec un panier en rentrant des champs le gardien regarde qu'est-ce qu'il a cherché, s'il a de l'herbe sauvage on lui demande où est-ce qu'il l'a trouvée ? Si c'est de la luzerne et que c'est connu que cette personne-là n'a pas de luzerne, alors c'est qu'il l'a volée etc. » (36). En revanche, contrairement à certains autres endroits du sud-est marocain, il semblerait qu'il n'y ait pas eu de gardiens des pâturages dans la vallée, ce qui témoigne de l'importance première donnée à l'agriculture de la vallée irriguée par rapport aux activités d'élevage qui étaient secondaires pour les sédentaires de Todgha. Les anciens révélaient effectivement que du temps de la vie dans les igherman, les gens portaient moins d'intérêt aux terres collectives : « Avant les gens n'étaient pas intéressés par les terres dans la montagne, à cause de la peur, les villages étaient regroupés avec un seul portail pour la sécurité » (25). D'ailleurs, il n'était pas envisageable de sortir des murailles pour construire, cela était considéré comme dangereux et également comme une manière de se désolidariser du groupe, donc très mal vu (25). Quels étaient donc les usages des terres collectives ?

1.2. Amerdoul, un espace plus ou moins réglementé en fonction des igherman

Les terres collectives ne se sont pas toujours nommées ainsi, elles étaient désignées par le terme « amerdoul » par les habitants de Todgha, qui signifie en français « montagne ». Découvrir ce terme nous a posé quelques difficultés détaillées dans l'encadré suivant (*Cf.* Encadré 2). D'autres mots existent dans la vallée de Todgha pour désigner les montagnes, notamment le terme tachelhit « adrar », le terme arabe « jbel » et le terme « akal », lui renvoie à la terre. Le terme amerdoul contient « un sens péjoratif, de terre nue dévalorisée », « dans l'imaginaire c'est un peu loin ça ne sert à rien », « les gens sont plus attachés à akal qu'à amerdoul » (3). Ces verbatims nous permettent d'accéder aux imaginaires auxquels étaient reliés ces terres, des terres vastes et désertiques qui n'étaient pas autant « précieuses » que les terres irriguées du fond de la vallée, « avant c'étaient des terres de tribus et elles ne servaient à rien. C'était le désert, sauf bien-sûr pour l'élevage » (10). Toutefois, cette perception partagée par de nombreux enquêtés est à nuancer car elle pourrait s'insérer dans deux discours dominants. Le premier, se situant au sein des Aït Todght, consiste à minimiser leur passé d'éleveurs semi-nomades, le nomadisme étant aujourd'hui mal vu, considéré comme « moins civilisé ». Le

second s'inscrit au niveau étatique. L'État ne soutient que peu, à travers ses politiques, les activités et l'élevage, considérant les espaces pastoraux comme « à valoriser » autrement (*Cf.* Chap. 2, 3.). Nous allons maintenant tâcher de décrire leur usage et les règles qui existaient sur ces espaces.

Encadré 2 : La difficulté de poser les bonnes questions

Trouver le terme utilisé pour nommer ces espaces avant l'arrivée des colons et l'imposition du terme « terres collectives » était un objectif fixé dès le début du terrain, cependant il fut découvert seulement deux semaines avant la fin de celui-ci. En effet, la question « Comment les terres collectives ou leurs traductions *arade soulaliya* et *arade jama* s'appelaient-elles avant le Protectorat français ? » faisait peu sens pour les enquêtés. De plus, ces termes sont largement ancrés dans les discours surtout lorsque l'on parle de répartitions, de conflits, etc. C'est finalement en demandant les façons de nommer la montagne et le désert que ce terme fut découvert. Comme presque à chaque mot clé découvert, celui-ci ouvrit de nouvelles pistes à explorer lors des entretiens. En effet, audelà d'apporter une précision extrêmement riche aux questions posées, le fait de mobiliser des termes en *tachelhit* procurait souvent chez l'enquêté de la surprise et de la joie à voir de l'intérêt porté à sa langue. Cela procurait une certaine légitimité à poser des questions qui ouvrait le plus souvent à des échanges bien plus riches par la suite. Ces mots-clés et leur traduction nous permettaient également d'accéder aux représentations projetées par les enquêtés sur les espaces. Des expériences similaires de découvertes de mots clés ont été vécues avec les termes *anrar* et *bour* qui seront également présentés dans cette partie.

1.2.1. Pâturage et collecte de ressources

Le premier usage qui était fait de ces vastes terres entourant l'oasis sous le contrôle des takbilts de Todgha était le pâturage de troupeaux. Même si leur première activité était l'agriculture, les habitants de Todgha pratiquaient également l'élevage. Les vaches et mules étaient élevées dans les maisons, mais les petits ruminants étaient envoyés en pâture avec des bergers chaque jour. Cette activité pastorale n'avait rien à voir avec celle pratiquée par les tribus de nomades environnantes qui traversaient les terres de Todgha avec des troupeaux bien plus importants. Dans la plupart des igherman, un berger commun à l'igherm ou à un ensemble de familles récupérait les animaux le matin pour partir à la journée ou à la demi-journée, en fonction de la chaleur, faire pâturer les animaux (36). Le « soir chaque animal connaissait sa maison et y rentrait seul, quand les troupeaux rentraient près des maisons et que les agneaux criaient pour leur mère je me souviens cela faisait un bruit caractéristique très joli » (9). Le rôle de berger pouvait être endossé à tour de rôle par les habitants du village ou par une personne rémunérée originaire du village ou de tribus nomades. Le berger pouvait être payé en argent et/ou nourri comme nous le rapporta cette femme : « le berger était payé avec du pain et parfois une petite somme d'argent. Mais à l'époque avec 1,5 dirhams ou 2 on pouvait acheter un gros bloc de sucre qui coûte maintenant 15 dirhams » (52). Un ancien, Haussein, nous rapporta se souvenir de lui-même avoir été berger « en 1964, j'étais encore berger et ici j'entendais les loups et les chacals, je gardais douze brebis juste pour mon père. Ça c'était une partie de ce qu'on avait mais on avait aussi d'autres animaux qu'on avait confiés à Aït Hani⁷², on les payait pour qu'ils prennent nos bêtes, les autres familles faisaient ça aussi » (55). L'autre usage commun de ces terres était la collecte de bois comme combustible et de plantes pour nourrir les animaux élevés dans les maisons, notamment une plante très nutritive appelée localement igouri. Il semblerait que cet usage concerne

⁷² Tribu de nomades du Haut Atlas faisant les transhumances annuelles du sud au nord en fonction des saisons.

principalement les villages du haut de la vallée, en aval la vallée étant plus large comme le témoigne cet ancien de Aït Mohammed : « On n'allait pas chercher de bois, il y en avait suffisamment dans la vallée » (39). En revanche, à Aït Snane « les femmes allaient collecter du bois, même moi je l'ai fait jusqu'à un certain âge, ce n'est pas la même histoire que pour toi française, tu n'as pas eu besoin d'aller chercher loin du bois » (69).

Ayant identifié les usages, nous avons questionné sur les règles de pâturage et de collecte de ressources. Le berger pouvait-il amener les troupeaux où il le souhaitait tout au long de l'année ? Quelle tribu avait le droit sur quel espace pour collecter les ressources ? Quel était le rôle des jmaâ dans la gestion de ces espaces ? Il semblerait qu'il n'y avait pas d'agoudal dans la vallée de Todgha (52). Les igoudaln⁷³ sont des zones de mise en défens saisonnières dans les pâturages pour assurer la régénération de la végétation, pratiquées dans le Haut Atlas. Autour de cette simple interdiction, c'est un système bien plus complexe de règles qui vient restreindre les usages autorisés, la charge animale, définir les ayants-droits et imposer des sanctions aux délinquants (Bourbouze, 1999). Ce terme est parfois utilisé génériquement pour parler des pâturages, cependant, pour ne pas créer de confusions nous ne le mobiliserons pas dans ce travail. Nous avons déjà détaillé précédemment le caractère flou des réponses collectées concernant les frontières et la répartition des ressources. Les bergers pouvaient se déplacer comme ils le souhaitaient dans les limites ou arrangements convenus avec les tribus voisines. Dans certains cas, les espaces de pâturage n'étaient pas partagés avec celles-ci, dans d'autres, au contraire, les bergers pouvaient aller et venir sans problème, comme le témoigne ce membre de lejna d'Afanour : « il y avait des cas où il n'y a pas de limite, nous pouvions aller chez eux profiter de la source et utiliser leur verdure avec nos troupeaux. C'est le cas exceptionnel où des tribus se sont entendues mais dans la majorité des cas chacun avait sa limite » (32). Lors de ces arrangements, il était convenu de limites de temps assez précises pendant lesquelles une tribu voisine avait le droit de pâturer sur les terres de l'autre. En revanche, nous n'avons pas eu d'information sur la capacité des imaâ de la vallée de Todgha à réguler la charge animale sur les espaces et à établir des règles pour assurer le renouvellement de la ressource (Cf. Tableau 8, Principe 2), comme le constataient Romagny et al. (2008) dans le Haut Atlas. Il semblerait que l'intensité de la capacité de gestion variait en fonction des endroits de la vallée. Dans la haute vallée, les terres agricoles étant plus étroites, l'élevage avait une place économique plus importante, se traduisant par des règles plus strictes que dans le bas de la vallée, à Aït Mohammed par exemple, où les terres de culture et de parcours sont vastes.

Les espaces de pâturage des tribus Ait Todght pouvaient aussi faire l'objet de « location » pour les tribus nomades comme Aït Marghad, Aït Hani et Aït Atta. Le plus souvent, celles-ci avaient des droits de passage sur les terres des Aït Todght. Cependant, pour s'installer et profiter des ressources, elles devaient faire des arrangements et donner une contrepartie aux tribus locales. Pour les terres d'Aït Snane, les nomades pouvaient profiter des terres en échange du fumier des animaux que les sédentaires allaient collecter pour fertiliser leurs champs (4). Les nomades pouvaient également payer en argent ou en animaux comme à Afanour, Aït Mohammed ou Aït Tizgui (60). Lors de ces locations, les tribus de Todgha étaient tenues de chasser d'autres bergers qui viendraient pâturer sur les terres louées (32), celles-ci avaient donc un véritable pouvoir d'exclusion et de contrôle des individus ayant accès à ces terres et à leurs ressources (*Cf.* Tableau 8, Principe 1). Aujourd'hui, les habitants de Todgha ne pratiquent plus le pâturage, la plupart des animaux sont élevés dans les maisons et ne sortent pas. Les rares familles qui ont encore des troupeaux (au moins 2 familles de Aït Tizgui) les ont confiés à des nomades qui les font pâturer. Si questionner les anciens sur les usages

⁷³ Pluriel d'*agoudal*

passés des terres réveillait chez certains beaucoup de souvenirs et de nostalgie, pour d'autres évoquer ce passé « semi-nomade » était honteux et mes questions pouvaient alors provoquer de l'indignation comme lors d'une discussion avec un ancien d'un village du bas de la vallée : « à Aït Mohammed nous ne sommes pas des nomades [avec intensité] nous sommes des sédentaires! Nous n'avons jamais eu besoin de faire pâturer des troupeaux » (38), ou encore un autre d'un des douars d'Aït Snane, « nous n'étions pas des nomades, seulement à moitié ». Le terme « nomade » est en effet connoté très péjorativement dans la vallée de Todgha, il est rattaché à la pauvreté, à un manque de civilisation. Nombreuses sont les blagues que l'on peut entendre en ville qui se moquent des nomades. Pour autant, dans le contexte actuel où les tribus revendiquent un territoire à délimiter, ces activités de pâturage sont l'une des formes d'appropriation passées qui permet de revendiquer ces terres. Les histoires et souvenirs de cette activité ressortent dans les discours actuels de légitimation des terres, donnant lieux, parfois, à des discours assez contradictoires : « Le pâturage n'était pas intéressant mais nous avions des terres de pâturage » (36). En ce qui concerne la collecte de ressources, cette activité a également disparu avec l'arrivée du gaz comme combustible et la diminution des activités d'élevage. Aujourd'hui, certains nomades collectent ces ressources pour les échanger ou revendre au souk contre des aliments pour le bétail par exemple (3).

Cette première partie des résultats qui vient dessiner les grands traits de la gestion coutumière des terres collectives des Aït Todght permet uniquement de dresser des hypothèses et des contradictions que nous n'avons pas essayé de gommer. De plus, il semble compliqué de dresser « une » gestion coutumière des Aït Todght car même si des principes se recoupent, chaque tribu gère ses terres selon ses propres lois. Un tableau récapitulatif vient synthétiser les éléments et hypothèses établies par rapport aux huit « design principal » d'Ostrom ci-après (*Cf.* Tableau 8). Nous verrons en partie 2 comment ces faits et façons de gérer passés sont instrumentalisés dans les enjeux actuels.

Tableau 8 : Mise en perspective de la gestion coutumière dans la vallée de Todgha avec les huit principes d'Ostrom

Table	eau 8 : Mise en perspective de la gestion coutumière dar	ns la vallee de Todgha avec les huit principes d'Ostrolli
Principe		Situation vallée de Todgha
1	Des limites et des ayants-droits clairement définis	 Difficile de statuer sur la définition des limites qui relèveraient plus de rapports de force mouvants Ayants-droits bien définis, capacité d'exclure les autres
2	Des règles d'accès à la ressource adaptées aux conditions locales	 Pas d'agoudal Difficile de statuer sur la capacité des <i>jmaâ</i> à établir des règles pour réguler la charge animale
3	L'existence de dispositifs de choix collectifs permettant aux ayants-droits et/ou usagers de participer aux décisions	- La <i>jmaâ</i> comme instance de choix collectifs, dans laquelle en théorie tout le monde à une voix. En réalité, les décisions étaient largement influencées par les membres les plus anciens et puissants.
4	Un système de surveillance autogérée , instaurant un système de contrôle et confiance sur l'appropriation des unités de ressource	- Pas de gardien des pâturages, mais surveillance par le groupe pour exclure les non-ayants-droits
5	Des sanctions graduelles selon la gravité de la faute commise, suffisamment dissuasives pour éviter tout comportement opportuniste	- Pas de sanctions au sein de la tribu par rapport au pâturage ou à la collecte de ressources évoquées par les enquêtés.
6	Des mécanismes efficients de résolution de conflits	- <i>Jmaâ</i> et ses <i>mouaayins</i> gèrent les conflits
7	Une auto-organisation communautaire reconnue, ou du moins, non remise en cause par les autorités de niveau supérieur comme l'État par exemple	- Pas de pouvoir supérieur à la tribu s'exerçant.

8	Dans le cas des <i>pools</i> de ressources commune	s
	de plus grande envergure : une organisation	
	multiniveaux basée sur des entite	S
	interreliées	

Source: Smith (2023)

1.2.2. Anrar et bour, premières traces d'appropriation des familles dans les terres collectives?

Si la grande majorité de la surface des communs fonciers de la tribu était utilisée par la *takbilt* collectivement, l'usage de certains espaces étaient réservés exclusivement à certaines familles. C'est le cas des ineran⁷⁴, ce sont des espaces plans, situés selon les cas juste à côté des igeran, dans un espace de courant d'air, à proximité des habitations ou juste devant celles-ci. Ils avaient pour fonction de sécher et battre les récoltes céréalières (orge ou blé). Le blé était séché au soleil puis battu pour séparer le grain de la tige. Cette opération se réalisait à l'aide de mules que l'on faisait tourner autour d'un piquet planté au centre de l'*anrar* et qui piétinaient ainsi le blé posé au sol. Les tiges étaient alors évacuées et le grain rassemblé au centre, « il fallait alors attendre que le vent se lève, parfois jusqu'à un mois » (55), les femmes mélangeaient alors du sel avec du henné et parfois d'autres plantes et les jetaient dans le vent pour que celui-ci vienne, ni trop fort, ni trop doux (52). Le vent jouait en effet un grand rôle afin de séparer le blé du son. Le blé était jeté en l'air avec une pelle, les grains plus lourds retombant sur le sol et le son s'envolant avec le vent. Parfois, un membre de la famille restait dormir sur le tas de blé, ainsi il s'agissait « d'être présent dès que le vent se lève pour travailler, si tu es dans ta maison, le temps que tu arrives c'est trop tard le vent peut être parti » (55), mais aussi de le protéger. Ces récoltes constituant la plus grande richesse des familles et étant des éléments essentiels à leur survie jusqu'à la récolte prochaine l'été suivant, elles pouvaient en effet être source de jalousie et de conflits entre les familles. « Chaque famille avait son propre anrar, par exemple mon grand-père avec tous ses frères et leurs enfants avaient un *anrar* mais aussi une petite partie supplémentaire que nous pouvions utiliser lorsque la récolte était trop grande, cela n'appartenait pas à la famille mais tout le monde reconnaissait que c'était nous qui avions le droit de l'utiliser » (69). Les ineran étaient donc la propriété de « familles » c'est-à-dire de taddart, mais « à cette époque, certains ikhs étaient petits et l'on vivait facilement avec trois ou quatre générations dans la maison, alors il n'y avait parfois pas de grande différence entre ikhs et taddart » (55). La plupart des anciens reconnaissaient ne pas avoir vu la répartition des *ineran*, « c'est comme ca depuis toujours » (55), « je ne sais pas comment ils ont été répartis » (53). En revanche, ils se souvenaient qu'il était facile d'en obtenir de nouveaux et même d'étendre leurs surfaces comme le témoigne cette femme âgée d'une soixantaine d'années : « nous avions au fur et à mesure étendu notre anrar, nous étions les seuls à posséder un anrar de l'autre côté de la vallée, c'était car la plupart de nos champs étaient de ce côté-là. Cela ne posait pas de problème, c'est à la mode ces conflits, avant il n'y avait pas d'intérêt du tout sur ces terres » (52). Certains affirmaient que si une famille n'avait pas assez d'espace et voulait un nouvel anrar il fallait demander à la *jmaâ* qu'elle détermine un nouvel espace (36). La plupart ne se souviennent pas qu'il y avait des conflits, « chacun avait les siens » (36).

D'autres espaces étaient utilisés de façons exclusives par les familles, comme les espaces d'agriculture pluviale, appelés « bour » lorsque ces phénomènes avaient lieux. Cette forme d'agriculture ne pouvait se développer que dans des surfaces planes, elle se pratiquait donc surtout à l'aval de la vallée et notamment dans la plaine de Ghellil. De la même façon que pour les anrar, il a été difficile de statuer sur le contrôle et la gestion effectuée par la jmaâ sur ses usages. Il semblerait

⁷⁴ Pluriel de *anrar*

que la nécessité et capacité de travail d'une famille dictait le choix de pratiquer ce type d'agriculture et la surface cultivée. À l'exception d'un agriculteur (19), qui nous rapporte qu'à Ghellil, la *takbilt* et l'*ikhs* décidaient de qui allait cultiver dans quel espace annuellement. Un enquêté nous raconta que ce type d'agriculture était pénible du fait qu'il fallait préparer le terrain (retirer les cailloux et faire un premier labour) et risqué car les pluies étaient irrégulières et les cultures n'étaient pas protégées des troupeaux comme dans les *igeran*. Ainsi, ceux qui avaient des surfaces suffisantes dans les *igeran* s'adonnaient rarement à cette pratique, cela concernait plus les familles ayant peu de terres dans l'oasis (39). À force de cultiver au même endroit, il devenait admis qu'une famille acquiert des droits sur une parcelle en particulier. L'agriculture pluviale était parfois utilisée pour produire du fourrage consommé sur pieds par les troupeaux comme à Afanour dans une zone appelée « Assims » (32), « les grands-parents racontent qu'ils passaient de l'autre côté de la montagne pour aller dans une zone vierge faire de l'agriculture pluviale, ils venaient avec des troupeaux pour marcher sur les parcelles et faire en sorte que les grains s'enfoncent dans le sol. Une fois que l'orge avait poussé, on y remettait le troupeau pour que les bêtes mangent directement dessus, il n'y avait pas de récolte ».

Les *ineran* et les espaces de *bour* semblent donc être les premières formes d'appropriation, par les familles, de portions d'espace dans les terres collectives. Il est difficile de statuer sur le rôle de *jmaâ*, son pouvoir et sa volonté de contrôle de ces premières appropriations. D'après nos entretiens, par le travail pour préparer l'espace de *bour* ou un *anrar* et l'usage répété de celui-ci, il devenait de fait communément admis qu'ils appartiennent à celui qui l'a travaillé. Cependant, il se peut qu'une autorisation aurait été nécessaire pour commencer ce travail.

Les terres collectives d'Aït Todght étaient donc des espaces principalement utilisés et gérés collectivement avec quelques premières formes d'appropriation de l'espace par les familles. Ces terres relevaient d'une importance secondaire par rapport aux parcelles fertiles de la vallée oasienne, comme en témoigne la série de *verbatims* suivante : « nous n'avions pas investi dans les terres collectives car, à cette époque-là, il n'y avait pas d'intérêt pour elles, c'était le désert ces terres-là on en avait rien à faire on avait pas ces idées-là » (41), « avant de ce côté-là il n'y avait que les loups, personne n'aurait voulu venir habiter ici » (69), « j'ai déjà demandé à mon père pourquoi il n'avait pas pris une terre làbas, il m'a répondu qu'avant personne ne pensait à se loger là-bas il n'y avait pas d'intérêt pour les terres collectives » (13). Cette forme coutumière de gestion des espaces et ressources n'a pas disparu avec le Protectorat ni depuis l'indépendance et perdure encore aujourd'hui, hybridée d'une certaine façon avec les lois et institutions étatiques. Ces usages et règlementations passées sont aujourd'hui mobilisées pour revendiquer des terres comme nous le verrons dans la partie suivante. Pour synthétiser les modes d'appropriation coutumières de l'espace et de ressources dans la vallée de Todgha, nous avons réalisé les deux schémas ci-après (*Cf.* Figures 8 et 9).

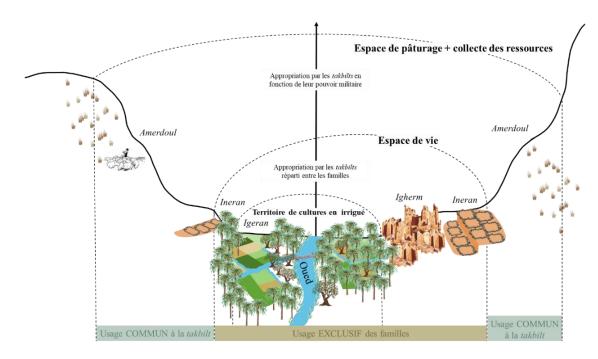


Figure 8 : Schéma des usages et formes d'appropriation de l'espace par les *takbilts* de la vallée de Todgha dans la période précoloniale, haut de la vallée. Source : Smith (2023)

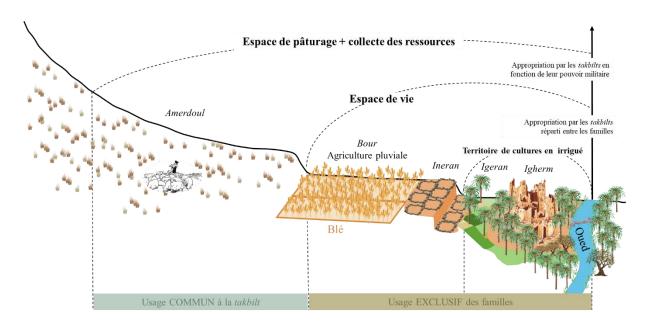


Figure 9 : Schéma des usages et formes d'appropriation de l'espace par les *takbilts* de la vallée de Todgha dans la période précoloniale, bas de la vallée. Source : Smith (2023)

2. Un phénomène d'appropriation individuelle des communs fonciers

La gestion coutumière des ressources foncières des Aït Todght, telle que nous l'avons présentée dans la partie précédente, est loin d'être immuable. Elle s'est transformée et continue de le

faire au gré de l'évolution des institutions qui la portent dans l'histoire. Dans cette partie, nous tâcherons de rendre compte de ces évolutions en partant des différents temps de transformation qu'ont connu ces institutions (*Cf.* Figure 4). Comme nous l'avons expliqué dans le Chapitre 2, avant la colonisation française, la vallée de Todgha faisait partie du « *bled-siba* », elle était donc en dehors du contrôle de l'État centralisé. Nous étudierons, en plus de l'évolution institutionnelle, l'évolution des usages, statuts et représentations de ces terres dans l'objectif de caractériser manière avec laquelle celle-ci relève d'un processus d'appropriation individuelle.

2.1. À partir de 1930, des communs fonciers dont les usages évoluent

Comme nous l'avons indiqué dans le Chapitre 2, dans la vallée de Todgha, malgré l'instauration dès 1919 d'une tutelle étatique sur les tribus, celle-ci est restée très lointaine jusqu'à l'Indépendance, laissant les tribus gérer de manière relativement autonome leurs terres. Les principaux changements apportés furent la fin des conflits intertribaux par la signature de pactes, la présence de l'armée coloniale et l'installation pour la première fois d'une administration centralisée supérieure aux tribus. Le paysage découvert par les colons à leur arrivée dans les années 1930 était bien différent de celui observable aujourd'hui : l'habitat était exclusivement concentré dans les *igherman*, les parcelles de la vallée soigneusement cultivées et les terres collectives plus vertes qu'aujourd'hui (55) (*Cf.* Figures 8 et 9). Tout au long du Protectorat, la modification des configurations institutionnelles et économiques est venue recomposer ces espaces. À la fin de celuici, le relai pris par l'État marocain indépendant s'est fait très discret, ne modifiant que légèrement les administrations et continuant à faire de Tinghir le principal centre politico-administratif de Todgha (Odghiri et Mahdane, 2022).

2.1.1. Vers des espaces de pâturage réglementés

Dans cet objectif de maintien de l'ordre social ou de « pacification », les colons ont mis en place des pactes de pâturage pour mettre fin aux conflits intertribaux dans la vallée de Todgha, comme ailleurs dans le sud-est marocain (25). Ces pactes sont venus recomposer les rapports de force, la proximité avec l'administration coloniale et notamment dans la vallée de Todgha avec Le Glaoui (*Cf.* Chap. 2), pesant désormais dans la balance pour accéder aux ressources : « nous n'avons jamais eu d'autorisation à demander à qui que ce soit avant ce Glaoui » (38). Ce sont des documents écrits obligeant les tribus à trouver des arrangements certifiés par le cachet de l'autorité coloniale, « Aït Aissa Obrahim n'ont jamais eu le pouvoir sur ces pâturages, mais le Protectorat a obligé les notables des tribus de la vallée à signer ces accords pour leur donner le droit de pâturer » (38). Selon Odghiri et Mahdane (2022), ces accords de pâturage ont réduit l'activité pastorale, impulsant les changements spatiaux et économiques vers la production de marché.

2.1.2. Paix, crues, migration, route: quatre facteurs de recomposition des espaces d'habitation

Le contrôle des conflits intertribaux diminue la nécessité défensive des *igherman*. Ainsi, dès les années 1950-60, certaines familles en sortent pour construire des maisons et occuper de plus vastes espaces, comme nous l'affirme ce *naib*: « l'*igherm* était enfermé par un mur, ensuite les gens sont sortis à côté après la Siba. Mais auparavant notre *igherm* avait déjà bougé deux fois, à causes des inondations. » (57). En effet, plusieurs épisodes de crues violentes qui se succédèrent dans les années 1950-60 vinrent accélérer ce processus de sortie des *igherman*, détruisant ces derniers. Les *igherman* étaient, pour beaucoup, à l'origine construits dans la vallée non loin de l'*oued*. Leur destruction obligea les habitants à reconstruire, en dehors de celle-ci, des espaces d'habitation dans les terres collectives, comme l'illustre l'extrait d'entretien présenté dans l'Encadré 3.

Aït Mohammed, 3 juillet 2023, 20h

Cet entretien s'étant déroulé à la fin de mon terrain, accompagnée du *naib* (N) du village en question, ma compréhension du *tachelhit* me permettait de comprendre les échanges les plus basiques et les retranscrire ici, en français. Toutefois, il ne s'agit pas d'une traduction exacte. Par soucis de facilité de lecture, nous avons choisi de retranscrire cet entretien comme si ce que mon traducteur rapportait était dit directement par l'enquêté.

Après les salutations, nous nous asseyons dans le salon et l'on nous apporte du thé et des biscuits et le *naib* présente mon travail.

N : Haussein (H) je te présente Amélie (A), c'est une étudiante française, elle fait de la recherche sur les terres collectives dans la vallée de Todgha, elle veut comprendre les changements qu'elles ont connues. Est-ce que tu veux bien répondre à ses questions ?

H: Oui avec plaisir!

 $[\ldots]$

A : Quand vous êtes nés est-ce que votre famille habitait déjà dans cette maison ?

H : Oh non, moi je suis né en 1939, dans l'ancien village au milieu de l'oasis. Depuis, nous avons déménagé deux fois à cause des inondations avant d'arriver ici.

La première fois c'était en 1949, nous avions alors déménagé juste à côté de la muraille. À l'époque, le gouvernement français avait donné 15 000 riels, c'était la valeur qui avait été estimée pour la maison détruite par l'inondation, divisée entre les 3 frères cela faisait 5 000 chacun. Nous avions également eu un crédit de 15 000 pour 5 ans.

La seconde fois, c'était en 1965, nous sommes alors sortis de l'oasis pour venir nous installer ici.

- A: Quand vous avez déménagé la première fois, sur quelles terres avez-vous construit?
- H : Nous avons construit dans les *igeran*, il y avait des échanges entre les gens pour avoir deux champs côte à côte et construire.
- A : Et quand vous avez déménagé ici, comment avez-vous fait pour avoir ce terrain ?
- H : Quand il y avait des inondations, nous sortions les troupeaux à manger l'herbe mais chaque famille sortait cultiver en dehors des champs, comme chaque fois nous sortions sur le même espace, tout le monde disait que c'était pour nous.
- A : Est-ce que toutes les familles sont allées construire, comme vous, sur leurs espaces de culture en dehors des champs ?
- H : Non, toutes les familles n'ont pas récupéré ces terres-là comme ça, ceux qui avaient beaucoup de champs à l'intérieur de l'oasis n'avaient pas de grands espaces dehors et vice-versa.

[…]

Pour certains *igherman* comme Aït Mohammed, le déplacement du village à cause des crues n'était pas un phénomène nouveau, mais c'est seulement en 1965 que ceux-ci sont sortis de la vallée pour construire dans les terres collectives. Pour d'autres *igherman* comme Aït Ijou, ces épisodes de crues furent particulièrement violents (25, 9, 3, 65), « c'était vraiment dramatique, tellement que nous ne pensions plus à sauver nos affaires, ni nos animaux, seulement nous-même » (65). Dans le cas d'Aït Ijou, à la suite de cet incident les habitants furent accueillis chez les habitants de Aït Aritane et Aït Barra. Par la suite, ces villages leur donnèrent de leurs terres pour qu'ils puissent reconstruire leurs maisons. Le *douar* actuel de Haloul a connu une histoire similaire, originaire du vieil *igherm* de la ville de Tinghir, il fut accueilli sur les terres d'Afanour. Ces histoires ne sont pas sans conséquences sur les revendications actuelles des terres collectives.

Ces changements d'habitat impulsés par les crues furent de véritables « facteurs de dispersion » (53), réduisant la taille des foyers. Si dans l'*igherm* les maisons pouvaient accueillir jusqu'à quatre générations, progressivement on commença à préférer vivre dans des maisons séparées de ses frères. Ainsi, une maison dans l'*igherm* avec huit frères pouvait, pour les familles ayant les moyens, devenir huit maisons dans les terres collectives (53). À Aït Mohammed, les premières constructions dans les terres collectives respectèrent les quartiers de l'ancien *igherm*, « Les gens voulaient déménager mais garder leurs voisins, alors au début naturellement ils n'ont pas pensé à se mélanger mais petit à petit ça s'est fait » (39), ainsi « les *ikhsan* sont restés côté à côte quand ils se sont déplacés à l'extérieur des anciens villages » (53). À Aït Mohammed, les nouvelles maisons ont tout d'abord été construites à côté des *ineran*, la société étant encore principalement agricole (53). Dès les années 1960, les premières vagues de migration, notamment après les vagues de recrutement de Mora (53), commencèrent à introduire des capitaux dans la vallée propulsant le développement de l'habitat. La construction des routes, celle montant aux gorges et la route n°10 reliant Ouarzazate à Tinghir vient également recomposer les espaces (*Cf.* Figure 5).

L'arrivée du Protectorat, le début de la migration et les phénomènes de crues ont déclenché la sortie des *igherman* à partir de la fin des années 1950 et dès les années 1960, l'habitat commence à sortir des *igherman*, la population se trouvant soudainement à l'étroit entre ces murailles dont l'utilité défensive se retrouve désuète avec la fin des conflits intertribaux. Cependant, ces nouvelles façons d'investir les terres collectives ne concernent à l'époque pas tous les *igherman*, ni pareillement tous les habitants des *igherman* concernés. En effet, comme nous le précise ce *naib* il ne faut pas croire que tous sont sortis des *igherman* dès le début des années 1960 : « les gens qui avaient les moyens sont sortis. Les gens qui n'avaient pas les moyens ne sont pas sortis ». Dans les discours, ceux qui sont sortis les premiers et qui ont pu parfois s'approprier ainsi de grandes superficies sont qualifiés de « visionnaires » : « toutes les familles ne sont pas sorties, seulement celles qui avaient un regard vers le futur, loin, ceux qui ne sont pas sortis disaient que les autres allaient construire dans les endroits pour les chacals. Personne ne savait qu'un jour tout le monde sortirait » (57). Ainsi, « en 1975 plus d'un tiers de la population de Todgha qui habitait hors des enceintes des *ksour*⁷⁵ » (Odghiri et Mahdane, 2022, p. 7). Nous nous questionnons alors sur les façons dont se sont faites ces premières répartitions ou du moins appropriations des terres collectives.

2.1.3. Les premières répartitions, selon les besoins de chaque famille ?

À travers l'exemple choisi pour illustrer la partie précédente (*Cf.* Encadré 3), nous comprenons que les déplacements des *igherman* ont mobilisé, à Aït Mohammed, différentes façons de se répartir ou de s'approprier la terre. La première reconstruction de l'*igherm* auquel Haussein a assisté à la fin des années 1940 s'est faite sur base de la propriété des champs de chaque famille avec des possibilités de transactions pour récupérer plusieurs champs côte à côte et avoir une surface suffisante pour construire. La seconde, au milieu des années 1960, s'est faite dans le cas de sa famille, sur base d'un espace qu'ils exploitaient depuis longtemps en agriculture pluviale (*bour*). Une autre possibilité était de construire juste à côté d'un espace déjà approprié, par exemple en bordure d'un champ ou d'un *anrar*, « mon grand-père a construit la maison en face de leurs champs de l'autre côté de la vallée, la règle était que devant ton champ tu as le droit de prendre la terre, avoir la terre et la maison proche des champs avait beaucoup de valeur. Ceux qui n'avaient pas de champ au bord de la vallée construisaient derrière les autres » (52). Enfin, une dernière façon d'accéder à une terre était de

⁷⁵ Pluriel de *ksar* terme arabe pour *igherm*

demander à la *jmaâ* qui décidait en fonction des besoins des familles d'attribuer des lots, mais dans les faits les jeux de pouvoir ont toujours existé, permettant à certains individus de profiter plus que d'autres des terres, comme le souligne cet ayant-droit de Aït Mohammed : « la répartition n'était pas juste, elle dépendait de la personne, de sa famille, de son statut et de sa richesse ». Pour obtenir les dons de la tribu par exemple, il s'agissait de délimiter un terrain puis d'inviter lejna à manger pour qu'elle accepte de donner l'autorisation d'utiliser le terrain. En effet, dans beaucoup de villages, la *jmaâ* semblait être assez souple pour l'octroi de terres : « Avant il y avait un autre *naib*, des grands espaces ont été pris par les familles, ce n'était pas une question d'argent, les gens délimitaient avec n'importe quoi des branches, des pierres, des arbres, des murs pour ceux qui avaient de l'argent » (57), « il y en a qui avaient pris 1000 m² à l'époque » (29). Cette souplesse ancienne de la *jmaâ* sur les terres, même si elle semble avoir existé dans de nombreux villages, ne s'applique pas à tous. À Aït Tizgui, « depuis toujours, la terre c'est de l'or, c'est tout étroit », « même à l'époque ce n'était pas facile d'avoir un lot pour les gens. J'ai laissé deux maisons en terre pour avoir ce lot en 1973, cinq ans avant nous, les premiers avaient eu des terres à l'extérieur. Avoir un terrain ce n'était pas facile cela dépendait des relations, les premiers étaient proches du président de la commune, pour les seconds leur fille avait été sélectionnée pour aller travailler dans le palais royal, en contrepartie ils ont eu la terre. Pour les autres, il fallait demander à la lejna au village pour avoir une terre. » (60). À Aït Snane également la *jmaâ* statuait « lejna favorisait selon le besoin jusqu'aux années 1980, 1990, si une famille était agrandie, l'un des frères gardait la maison, l'autre demandait un terrain pour construire » (13). D'après nos entretiens, les règles en termes d'accès à la terre ont toujours été plus strictes en haut de la vallée qu'en bas, où les terres sont vastes. En aval, lejna était plus souple, laissant à ceux qui en avaient les moyens et étaient influents la possibilité de prendre de grands espaces. Parmi ceux qui ont pu accaparer de grandes superficies, les enquêtés évoquaient fréquemment les proches du naib ou du cheikh ou caïd et des « notables », notamment ceux qui avaient pu être en relation avec le Glaoui, « ceux qui ont des relations, les notables ont pris plus » (36). Ces notables étaient des membres influents des tribus, les mouaayins, siégeant dans lejna. Ces larges appropriations anciennes sur base d'autorisations de la jmaâ perdurent aujourd'hui et ne font pas l'objet de re-répartition, « cette partie est morte, dans l'autre partie tu auras ta part » (57), « quand ça fait 30 ans, 40 ans ou 50 ans que c'est à toi et c'est toi qui habites, c'est ça le papier, personne ne peut dire que ce n'est pas à toi » (29). Elles ont donné lieu à la construction de maisons de façon « anarchique », proches des anciens igherman, souvent sous la forme de parcelles entourées de murailles.

Le Protectorat et ensuite l'État indépendant n'ont jusqu'aux années 1970-80 exercé qu'une tutelle lointaine sur les tribus de Todgha au niveau de la gestion des terres collectives. En revanche, la fin des conflits intertribaux et le contexte environnant est venu propulser les habitants en dehors des *igherman*, transformant les terres collectives les environnant en espaces d'habitations appropriés de manière inégale par les habitants ; sur la base d'usages passés ou de nouvelles appropriations avec autorisation de la *jmaâ* ou relations. Les pactes mis en place par l'État colonial sont venus créer de premiers documents papiers sur l'utilisation de l'espace par les tribus.

2.2. À partir de 1970-80, des appropriations individuelles impulsées par les ayants-droits

À partir des années 1970-80, l'accélération des retours de capitaux de la migration, la diffusion massive de l'utilisation des motopompes et les épisodes de sécheresses viennent impulser de nouvelles dynamiques d'appropriation, d'investissement et de répartition de ces terres collectives entre les ayants-droits. En parallèle, l'agriculture pratiquée dans l'oasis perd de son importance, l'augmentation du niveau de vie induite par la migration, le développement du centre urbain de Tinghir et du tourisme dans les années 1980 introduisent des nouveaux modes de vie, de nouveaux besoins et de nouvelles opportunités d'emplois. Si la majorité des parcelles continuent d'être cultivée

et de garder sa fonction nourricière, la pluriactivité au sein des *taddarts* est renforcée par l'orientation des membres masculins vers d'autres métiers en ville ou en migration.

2.2.1. Nouveaux regards et nouveaux usages sur *amerdoul*

2.2.1.1. Des usages traditionnels qui disparaissent?

Entre 1980 et 1990, l'activité de gardiennage de troupeaux dans les terres collectives disparaît dans la quasi-totalité des douars de Todgha. Plusieurs raisons sont ressorties des entretiens pour expliquer cet abandon de l'activité pastorale : la sécheresse amenuisant les ressources fourragères (43), « avant la montagne était plus verte que maintenant » (55) et le changement de mode de vie impulsée par l'immigration qui rendait difficile de trouver des bergers « il n'y avait plus le service de berger à tour de rôle ou payé par la tribu pour amener les bêtes dans les pâturages », « les gens sont fatigants maintenant » (69). Le métier de berger et la vie nomade en générale sont progressivement devenus « archaïques », « l'avis des gens sur la vie nomade a commencé à changer » (69), « avant les nomades étaient comme des rois, filles les plus chanceuses étaient mariées à des nomades, maintenant c'est aller en France qui rend l'homme être un vrai homme » (69). Les activités d'élevage des Aït Todght se sont dès lors limitées à quelques animaux élevés dans les maisons avec la luzerne et le maïs produit dans les champs et d'autres aliments achetés au souk. La diminution des activités d'élevage et l'introduction du gaz comme combustible ont fait disparaître également la nécessité d'aller collecter des ressources dans la montagne. Ainsi, l'ancien partage des espaces de pâturage et de collecte de ressource n'est plus nécessaire : « avant il y avait des règles pour les bergers, ils devaient payer pour louer la terre des douars, maintenant non, ils vont où ils veulent. Beaucoup de bergers viennent mais ce ne sont pas les gens de la vallée, ce sont les gens de la montagne du désert de Imilchil ou Tamatouche » (10), « les nomades ce sont des pauvres, avant il devaient payer quelque chose pour venir dans nos terrains mais 4/5 ans après que je commence à travailler en tant que *naib* je vais les voir pour leur demander de payer, je les trouve comme ça pauvres, même s'ils ont beaucoup de troupeaux ils vivent dans la merde ils n'ont pas grand-chose alors je ne leur demande plus maintenant ils n'ont plus rien à payer » (29), « dans notre douar il y a des nomades qui viennent et qui passent maintenant mais il y a plus de règles plus de locations c'est comme ils veulent » (31), « en 1992, j'avais été avec le naib pour récolter de l'argent avec les nomades ils ont payé 1500 dirhams et donné trois moutons pour toute l'année en échange du pâturage. Ensuite en 1994, le roi Hassan II a dit que c'était fini de louer les terrains pour encourager les nomades qui avaient des difficultés avec la sécheresse » (33). Les règles et locations des terrains aux nomades ont donc progressivement arrêté d'être effectives. Or, comme nous l'avons vu (Cf. Chap. 3, 1.), il a été difficile de statuer sur le caractère strict des répartitions anciennes de l'espace, des ressources et sur les règles qui régissaient leur usage et gestion. Est-ce que ces règles n'ont jamais été strictes ? Est-ce qu'elles étaient auparavant strictes mais que cette période de « flottement » où les usages « traditionnels » ont disparus ont effacés ces règles de la mémoire collective ? Cette étude ne permet pas d'apporter une réponse certaine à ces questions. Cependant, les règles antérieures au partage des ressources ont bien disparu pour les Aït Todght avec la disparition des activités qui leurs étaient liées.

En parallèle, l'agriculture dans la vallée n'étant plus l'activité la plus importante et les *takbilts* nécessitant de l'espace pour les nouvelles constructions, dans certains villages les *ineran* furent utilisés pour la construction comme à Aït Snane : « avant c'était pour séparer le blé et le faire sécher mais après la population a augmenté et la sécheresse des années 1980 les a transformés en espaces d'habitation » (44). Dans les villages du haut de la vallée ayant changé de côté de la vallée pour construire près de la route, les *ineran* sont restés intacts mais inutilisés. Un ancien du village nous confia dans un entretien que la construction récente d'une nouvelle route au-dessus des anciens *ineran*

redonnait de l'intérêt à ceux-ci pourtant abandonnés depuis des générations et que « les conflits commencent déjà au village » (55). Loin de perdre de leur importance, comme cela a été le cas pour les terres de *bour* (*Cf.* Encadré 3), les *ineran* sont des espaces appropriés anciennement qui se transforment aujourd'hui en espaces de construction, sources de revendications et de conflits.

2.2.1.2. Nouveaux usages, nouvelles représentations

À partir de 1980, le développement du centre urbain de Tinghir vient recomposer les espaces. Celui-ci est formé d'une « conurbation de *ksour*⁷⁶ » pour reprendre le terme de Odghiri et Mahdane (2022) autour de l'igherm Aït Lhaj Ali (igherm de Tinghir) où les administrations coloniales s'étaient implantées petit à petit en absorbant d'autres igherman au tissu urbain comme entre autres : Taourirt, Aït Boujane, Tikoutar, Tagoumast et Afanour. Ces derniers sont alors « devenus des quartiers de la ville à part entière » notamment depuis qu'ils sont officiellement inclus dans la commune urbaine de Tinghir formée en 1992 (Odghiri et Mahdane, 2022, p. 2). La croissance urbaine de Tinghir a la particularité d'être principalement le fruit de retour de capitaux de la migration (Ben Attou, 2013) et de s'être réalisée en l'absence de planification urbaine selon le « système de distribution foncière tribale et au gré des initiatives individuelles » (Odghiri et Mahdane, 2022, p. 2). Les nouveaux modes de vie et la connexion au monde offerte par le développement de la ville de Tinghir et l'importance croissante de la migration introduisent de nouvelles idées et de nouveaux modes de vie, accélérant les profondes transformations à l'œuvre commencées sous le Protectorat. La famille élargie continue de perdre de son importance au profit de la famille plus restreinte, les institutions coutumières perdent de l'influence au profit d'une individualisation des modes de vie. Dans son élan d'urbanisation, Tinghir entraîne les autres igherman de la vallée, les habitants encore restés à l'intérieur de ceux-ci sortent. Les routes sont les éléments principaux guidant cet étalement urbain, donnant une « valeur supplémentaire » au foncier les avoisinant (Odghiri, 2022, p. 9), comme le témoigne cette série de verbatims issus de nos entretiens : « c'est un grand avantage d'avoir sa terre près de la route, les anciens n'avaient jamais pensé aux projets ils ne voyaient que l'agriculture » (42), « avec la route tout est recomposé » (55), « avant on habitait tous dans le village tous ensemble dans des petites maisons puis ensuite les familles sont devenues trop grandes, maisons trop petites, alors on est sortis aussi pour se rapprocher de la route » (29), « avant, avoir la terre et la maison proche des champs avait beaucoup de valeur, maintenant tout est bouleversé avec la route, on a été trompés » (52), « maintenant souvent entre les frères on sépare de façon à ce que celui qui prend la partie au bord de la route prenne moins que celui qui prend près de l'oued car près de la route la terre a plus de valeur » (42). L'urbanisation suivant les routes, celle-ci se développe de manière linéaire, liant les villages proches auparavant nettement compartimentés en un seul tissu urbain. Ce phénomène s'observe nettement en empruntant la route n°10 en direction d'Errachidia et essaye de définir les limites, maintenant entremêlées, des territoires tribaux. En parallèle de cette urbanisation, les terres collectives deviennent des espaces où l'agriculture se développe avec l'essor, à partir des années 80, des motopompes dans la vallée (De Haas et El Ghanjou, 2000a). Cette nouvelle forme d'agriculture vient créer des zones « d'extension agricole » dans les terres de parcours.

Les premières formes d'agriculture dans les communs fonciers apparaissent dans les années 1970, avec l'apparition des motopompes tout d'abord dans la plaine de Ghellil. Celles-ci changent les regards sur ces espaces offrant de nouvelles opportunités de cultures et dans lesquels certains cherchent à s'accaparer de grands espaces. Les membres des *douars* du haut de la vallée, n'ayant pas

⁷⁶ Au singulier *ksar*, terme arabe pour *igherm*

ces possibilités sur les terres collectives, du fait de leur caractère montagneux, investissent dès le début des années 70 dans les terres du bas de la vallée et même de grandes superficies dans le Haut Atlas (9, 4). L'agriculture se développant dans ces espaces est à visée principalement commerciale et repose sur l'utilisation de l'eau souterraine. Contrairement aux modes d'agriculture dans la vallée régulés par la communauté pour assurer un usage pérenne, juste et optimal de la ressource, les agriculteurs dans les extensions n'ont pas « de restrictions, cultivent ce qu'ils veulent et prennent autant d'eau qu'ils veulent sans limite » (16).

Ces nouvelles façons de valoriser les terres collectives à travers l'agriculture et des projets touristiques et immobiliers entraînent une profonde transformation dans la manière de considérer le foncier collectif. Si dès la fin des années 1950, celui-ci est soudainement devenu un espace d'habitation, à partir des années 1980-90, la terre nue se mis à prendre de la valeur. La logique de répartition de la terre en fonction des besoins est complètement oubliée, la terre devient une richesse à accumuler ou à vendre pour accumuler du capital. Cette transformation est notamment le résultat de la bulle spéculative formée autour du foncier péri-urbain de Tinghir, comme nous l'explique cet ancien de Aït Mohammed : « Après les années 1980, on a commencé à vendre au m² alors les terres collectives ont commencé à prendre une grande valeur, plus grande que la valeur des terres des cultivateurs, alors les gens de la vallée ont commencé à vouloir prendre les terres collectives, avant on n'en avaient rien à faire, c'était les terres de la vallée de cultivateur qui avaient de la valeur. Depuis 1982-84, les gens se disent qu'un jour dans leur village aussi ils vont vendre les terres au m² car ils ont vu comment c'est à Tinghir » (39). Ainsi, à partir des années 1970-80, les terres collectives, auparavant espaces de seconde importance pour les Aït Todght sédentaires, deviennent des espaces concentrant la majorité des enjeux actuels et futurs pour les habitants de la vallée de Todgha.

2.2.2. Des appropriations sous le contrôle des *jmaâ* ?

À partir des années 1970-80, de plus en plus de familles sortent des *igherman* et souhaitent obtenir un terrain dans les terres collectives. Nombreuses des *takbilts* décident alors de mettre en place des règlementations en termes de surface donnée. Par exemple, à Aït Mohammed, les lots sont dès lors limités à 100 m². Comme dans les années 1960, pour faire sa demande il s'agissait d'inviter *lejna* à manger et en fonction de la fête, il était choisi que le terrain, hypothétiquement attribué de 100 m², soit mesuré par une personne ayant de très grandes jambes ou de toutes petites jambes (36, 53). Les surfaces attribuées ont été ensuite plusieurs fois revues à la baisse et pouvaient varier en fonction de la position de la personne ou famille dans la tribu « en fonction des relations le *naib* donnait 100 ou 60 m², mais ensuite peu importe, il prenait plus et comme il y a beaucoup de terres on laisse faire » (36). Une fois l'autorisation donnée, encore une fois en fonction du statut de la personne dans la tribu, cette dernière pouvait donc étendre la surface au-delà de ce qui lui avait été attribué sur papier (53, 36) et également utiliser la surface devant son terrain pour quelques arbres ou un *anrar*. Les répartitions n'ont donc pas été faites de façon égalitaire entre les époques ni entre les personnes de la tribu, mais chacun a eu un document écrit autorisant l'utilisation du terrain attribué.

En parallèle de ces processus de répartition par les *takbilts*, les processus d'accaparement par les personnes influentes se poursuivent, comme nous le raconte un enquêté à propos de sa ferme qu'il a racheté à un Français et un Franco-marocain qui l'avaient eux-mêmes racheté à un *caïd* de Tinghir. Ce dernier avait réussi à obtenir un titre de propriété de la conservation foncière sur ces terres collectives au statut inaliénable par des combines juridiques aux interstices entre droit coutumier et étatique, comme l'illustre l'extrait d'entretien suivant :

« Moi, ma ferme c'est un cas exceptionnel, l'ancien propriétaire c'était un *caïd* de Tinghir en 1985. Il a fait valider sa propriété de façon illégale. Il avait fait rayonner la *jmaâ* de El Hart el Mourabitine en leur offrant à manger et ainsi réuni douze témoins d'accord pour signer un papier comme quoi cette terre est à lui. Dans nos coutumes, la réunion de douze témoins permet de produire un acte authentique « *al istimaria* » qui peut ensuite être validé par un *adoul*. Le *caïd* a ensuite amené l'acte *adoulier* à la conservation foncière et il a eu un titre foncier. Ainsi, il a réussi à acheter une terre qui ne se vend pas. Il l'a exploitée quatre ans puis il l'a vendue à un Français et un Franco-marocain. » (6)

La période des années 1970-80 aux années 2000 est marquée par une forte accélération des appropriations individuelles des communs fonciers dans la vallée de Todgha par les ayants-droits. Les usages traditionnels disparaissent, laissant place à de nouveaux usages agricoles et immobiliers. Dans ce processus, les *jmaâ* ont des rôles essentiels, autorisant les familles à s'approprier des espaces ou fermant les yeux sur les accaparements faits par certains individus.

2.3. À partir de 2000, des phénomènes d'appropriation encadrés et encouragés par l'État

Les dynamiques d'appropriation par les ayants-droits enclenchées à partir des années 1970-80 ont perduré jusqu'à aujourd'hui, cependant, les modalités d'appropriation et de cadre juridique institué par l'État ont évolué au cours des années 2000.

2.3.1. Des usages et représentations qui continuent de se transformer sous les incitations étatiques

Le passage aux années 2000 a confirmé la disparition des activités de pâturage de troupeaux par les takbilts de la vallée de Todgha dans leurs communs fonciers, ceux-ci sont toujours utilisés par des nomades appartenant à des takbilts extérieures, sans plus aucune restriction. Les règles et locations des terrains aux nomades ont donc disparu et récemment certains d'entre eux se sont même installés dans les terres collectives de Todgha comme le rapportent ces enquêtés « maintenant il n'y a plus de transhumance les nomades se sont installés dans des grottes dans les terres des tribus de la vallée, ils viennent parfois travailler dans la vallée, dans les champs délaissés pour désherber en échange de l'herbe, de bois mort pour le feu ou d'eau » (3, 4). Certains nomades se sont mis à collecter les ressources comme igouri dans les communs des takbilts de Todgha pour leur revendre au souk (69), ils achètent en échange des noyaux de dattes pour les animaux. Enfin, pour pallier la diminution de la pousse de l'herbe, certains nomades ont investi dans les extensions pour produire du fourrage, comme à Tengerfa où plusieurs familles nomades sont semi-sédentarisées. Il faut replacer la disparition des activités pastorales dans la vallée de Todgha dans un cadre d'absence de soutien de celles-ci par les politiques de développement étatique, comme le témoigne l'absence d'un programme de soutien aux activités pastorales dans les missions de l'ANZOA, agence étatique de développement des zones oasiennes. Ces activités pastorales ne se retrouvent pas non plus dans les grandes politiques agricoles telles que le Plan Maroc Vert et la Génération Green, tournées vers les cultures dans les plaines irriguées du pays. L'encadré suivant illustre les difficultés connues par les nomades continuant d'exercer ce métier (Cf. Encadré 4).

Timarine, 31 mai 2023

Entretien mené lors d'une excursion en montagne, accompagné d'un ami également interprète. Nous nous arrêtons chez l'une de ses connaissances à Timarine, un village situé dans les montagnes en remontant au-delà de la source de l'*oued* Todgha en direction d'Imilchil dans le territoire des Aït Hadidou, une grande tribu nomade appartenant à la confédération des Aït Yafleman. Cet extrait d'entretien est issu d'une conversation entre mon ami et Idriss qui m'a été partiellement traduite dans laquelle j'ai pu poser quelques questions.

Idriss est semi-nomade, il possède une maison et des terres cultivées dans le village de Timarine mais une partie de sa famille, en ce moment deux de ses fils, sont dans la montagne avec le troupeau, les autres sont en ville pour étudier ou travailler. Avant, c'était lui qui gardait le troupeau avec sa femme qui nous affirme avoir vécu 30 ans dans la montagne et y avoir donné naissance à tous ses enfants.

Amélie: Comment se passe la vie nomade aujourd'hui?

Idriss: C'est très difficile de continuer, les principales difficultés que nous rencontrons sont: le manque de soutien de l'État, la sécheresse qui diminue la pousse de l'herbe et que les femmes ne veulent pas se marier à un nomade alors les hommes sont obligés d'abandonner pour se marier. Cette année avec mon fils nous avons décidé de faire la transhumance à pied depuis le sud où nous avions amené le troupeau en hiver. D'habitude nous louons un camion pour remonter le bétail.

A : Pourquoi avez-vous fait ce choix cette année ?

I : C'est parce que nous aimons la vie nomade, il nous a fallu 27 jours de marche. Lorsque nous étions près de Zagora, c'était très difficile et très fatigant, nous étions rejetés de tous côtés. Il y a làbas de gros conflits entre sédentaires et éleveurs et l'état se range souvent du côté des sédentaires mais là-bas s'il y a aussi les éleveurs de chameaux du Sahara occidental alors l'État ne sait pas qui soutenir. Il y a beaucoup de concurrence et comme nous ne sommes pas des éleveurs locaux nous sommes rejetés.

A : Lorsque vous traversez les territoires d'autres tribus, devez-vous demander la permission ? Quelles sont les règles ?

I : Si nous sommes de passage il n'y a pas de problème, si nous nous installons de manière définitive ou sur une longue période alors c'est un problème. La seule contrainte et de ne pas passer sur un champ cultivé. Mais si on a des nouveaux nés dans le troupeau ils comprennent que l'on reste 8 à 10 jours.

A : Comment voyez-vous le futur de la vie nomade ?

I : Aujourd'hui, tu ne peux convaincre personne qu'être nomade c'est rentable car chaque année le nombre diminue beaucoup, mais ils vont regretter l'arrêt de la vie nomade!

A : Que faudrait-il faire pour freiner la diminution du nombre de nomades ?

I : J'aimerais du soutien de l'État pour acheter de l'orge et des plantes fourragères.

A : Ne recevez-vous donc aucun soutien de l'État ?

I : Une fois nous avons reçu une aide, ils ont distribué de l'orge, j'ai reçu un sac de 70 kg, alors que chaque jour j'en utilise 200 kg. C'était ridicule, certains n'ont même pas accepté d'aller le chercher. Notre problème est le manque d'organisation et le manque de représentation politique. Nous ne pouvons pas toucher les aides de l'État qui sont destinées à des structures ou exploitations plus grosses.

A : Que pensez-vous de la répartition des terres de parcours pour la construction ?

I : Les gens qui achètent des terres pour les revendre et ainsi accumuler de la richesse, vont aussi accumuler du stress et tomber malade, tout leur argent servira alors uniquement à payer l'hôpital.

L'urbanisation dans la vallée se poursuit et de petits centres urbains se forment progressivement autour de tous les anciens igherman. Dans le haut de la vallée, l'urbanisation est limitée par l'exiguïté des terres entre la montagne et les parcelles irriguées dans lesquelles il est en principe interdit de construire. Autour de Tinghir, dans la direction de Ouarzazate, en suivant la route n°10, la vallée s'ouvre sur une vaste plaine, territoire de la tribu de Ouaklim, offrant la possibilité d'un étalement urbain plus vaste qu'autour des autres igherman. Dans cet espace, des lotissements furent créés au début des années 2000, mettant sur le marché des parcelles constructibles accessibles à des non-Aït Todght, introduisant de la mixité ethnique auparavant inexistante dans l'espace urbain (Odghiri et Mahdane, 2022). Ces lotissements furent entre autres construits sous l'impulsion de l'État par Al Omrane, une société semi-publique. En revanche, les centres urbains formés autour des autres igherman restent pour le moment mono-ethniques. Ainsi, dans la ville de Tinghir, si dans un premier temps l'urbanisation s'était réalisée en conservant les structures tribales, à partir de la fin des années 1990 et du début des années 2000 à aujourd'hui, Tinghir est devenue une ville complètement cosmopolite dans laquelle l'ancienne stratification tribale a presque disparu au profit d'une intense connexion au monde mondialisé. À partir de 2009, Tinghir devient le chef-lieu d'une nouvelle province portant son nom, ce nouveau statut amène l'implantation de nouvelles administrations et de nouveaux services dans la ville. Attirant cadres et fonctionnaires dans les nouveaux emplois créés, mais aussi bon nombre de nouveaux habitants des vallées aux alentours, ce changement a participé à l'accélération de ces processus d'urbanisation.

En parallèle, le début des années 2000 est marqué par une explosion de créations d'extensions agricoles dans de nouveaux espaces au-delà de la plaine de Ghellil, de nouvelles plantations sont réalisées notamment à Tengerfa et à Afanour (Kuper, 2022). En revanche, l'agriculture traditionnellement pratiquée dans la vallée continue de perdre de son importance comme l'illustre l'Annexe 14. Rapidement, ces nouvelles convoitises des terres collectives pour un usage agricole se placent dans un cadre de subventions assumé avec l'établissement du Plan Maroc Vert en 2008, et son programme « extensions ». Ce programme propose notamment l'installation gratuite du système d'irrigation équipé avec le goutte-à-goutte pour tout individu investissant dans l'agriculture dans les terres collectives et ayant un titre de la conservation foncière. Dans le cadre de notre travail de terrain, nous avons eu l'occasion de visiter une petite dizaine de fermes dans les terres collectives dans différents espaces d'extension, dans chacune d'entre-elles le processus d'accès au foncier collectif était différent. Nous aborderons dans la partie suivante ces processus. L'État mise entre autres sur la valorisation des terres collectives pour atteindre les objectifs du PMV. Pour cela, il propose alors aux collectivités ethniques la mise en location d'une partie de leurs terres à des investisseurs. Ces processus de location ne sont pas encore effectifs dans la vallée de Todgha selon la DAR de la province de Tinghir mais le seront prochainement. L'argent gagné par les collectivités, grâce à la location, leur sera reversé sous forme de projets profitant au collectif. La loi concernant les locations est extrêmement favorable à ceux-ci, leur proposant au bout de cinq années, si le cahier des charges établi au départ a été respecté, d'avoir le titre foncier de propriété de la terre. Ces locations de grandes surfaces à des investisseurs agricoles futurs déboucheront donc sur de nouveaux processus d'accaparement de terres, par des individus extérieurs à Todgha pour la plupart. Les deux schémas ciaprès récapitulent les usages et modes d'appropriation actuels de l'espace dans la vallée de Todgha (Cf. Figures 10 et 11).

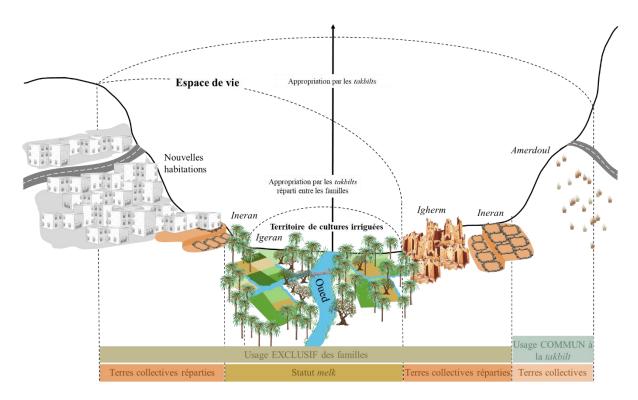


Figure 10 : Schéma des usages et formes d'appropriation de l'espace actuels dans la vallée de Todgha, haut de la vallée Source : Smith (2023)

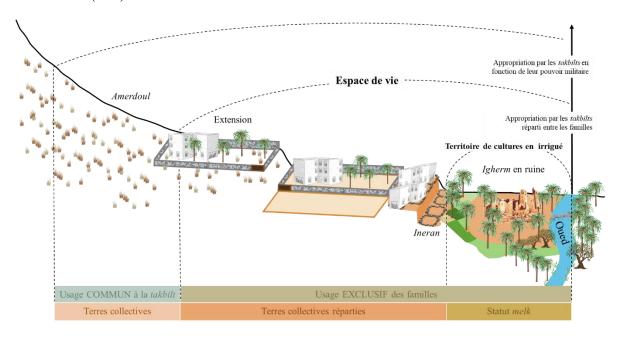


Figure 11 : Schéma des usages et formes d'appropriation de l'espace actuels dans la vallée de Todgha, bas de la vallée Source : Smith (2023)

Des années 2000 à aujourd'hui, ces transformations des usages des communs fonciers initiés à la période précédente se poursuivent, cette fois-ci dans un cadre encouragé par l'État. Ces communs fonciers accueillent donc aujourd'hui des projets d'urbanisme plus ou moins organisés par les *takbilts* ou par Al Omrane, et également des projets agricoles dans les extensions. Les représentations de ces

espaces évoluent donc d'espaces vastes et ayant moins de valeur que les parcelles cultivées de la vallée à des espaces où chaque m² a une grande valeur ; cette valeur se polarisant non plus avec la proximité aux champs ou à la rivière mais avec la proximité à la route et au centre urbain. Dans ce contexte, les collectifs et les individus essayent d'accéder à cette ressource foncière pour en profiter collectivement ou individuellement. Nous décrirons dans la partie suivante les processus d'accès à ce foncier collectif et les manières avec lesquelles ils sont générateurs de conflits.

2.3.2. De nouvelles façons de se répartir et de « valoriser » les communs fonciers dans les *takbilts* 2.3.2.1. Vers une individualisation des façons de répartir la terre

L'accès à la terre des communs fonciers étant de plus en plus demandée dans les collectifs, le début des années 2000 a marqué, pour beaucoup de takbilts, la fin des répartitions selon les besoins des familles et le début des répartitions systématiques entre individus. Par exemple, à Aït Mohammed, à partir de 2006, lejna a décidé d'arrêter d'examiner les demandes des familles individuelles pour obtenir un terrain et de répartir les terres équitablement entre tous les hommes de plus de 18 ans du douar. Ils ont alors recensé 1376 personnes qui n'avaient pas encore reçu de lot et qui sont « originaires » de la tribu. Une partie des terres collectives a été divisée en lots de 900 m² pour les distribuer en laissant des espaces pour les routes et infrastructures. Ces nouvelles façons de répartir la terre ont posé des questions identitaires de définition des ayants-droits ; ce processus est depuis très récemment (2019) encadré par l'État mais dans lequel le soin est laissé aux tribus de définir les règles - nous le verrons par la suite -. À Aït Mohammed, le processus était compliqué et les dossiers nombreux, seulement une quarantaine de personnes ont pu bénéficier d'une attestation pour avoir un lot avant l'arrêt du processus par le naib (les entretiens n'ont pas permis d'établir une raison certaine à cet arrêt). Dans ce processus, les personnes influentes ont pu profiter de plus grandes parts que les autres, certaines même n'habitant plus le douar et y ayant vendu tous leurs biens ont réussi à obtenir un terrain : « Ils sont arrivés, ils ont pris, vendu et sont repartis d'où ils venaient. Ils ont gagné 3000 euros d'un coup d'œil et maintenant attendent encore d'avoir plus quand la tribu va diviser » (36). Le naib fut alors attaqué au tribunal par les ayants-droits pour qu'il continue à délivrer les attestations, mais celui-ci déclara en 2011 que le conflit de 2011 avec Aït Aissa Obrahim l'empêchait de continuer les répartitions de ces terres, dès lors les répartitions sont bloquées avec le conflit dans le douar. Si à partir de l'institution de ces répartitions individuelles, les procédures anciennes qui consistaient à délimiter une terre et à demander au naib l'autorisation de l'exploiter ne fonctionnent plus, il est fréquent de voir, en se promenant sur les terres collectives, des monticules de cailloux montés par les individus comptant tenter leur chance auprès du naib (Cf. Photographie 4).



Photographie 4 : Monticules de cailloux formés pour délimiter en vue de demander une autorisation d'exploitation au naib, Aït Snane

Source: Smith (2023)

Les terres réparties⁷⁷ n'ont pas, pour la grande majorité d'entre-elles, de titre foncier, elles restent donc aux yeux de l'État marocain des terres collectives. En revanche, elles possèdent dans la pratique tous les attributs d'une terre *melk*. Les ayants-droits sont libres de choisir de garder la terre nue, de l'exploiter par eux-mêmes ou de la vendre, même si la vente est en théorie interdite. Pour la construction d'un puits, le certificat d'exploitation délivré par le *naib* peut suffire à avoir l'autorisation. Nous considérerons, dans le cadre de ce travail, ces terres sous statut *melk*. À partir des années 2000, de nombreuses transactions marchandes apparaissent autour des lots dans les terres collectives entre les membres d'une même takbilt mais également avec les étrangers à celle-ci. C'est ainsi qu'une petite dizaine d'habitants de Todgha Ouyla ont pu acquérir des terres collectives dans l'extension de Tengerfa pour monter des projets agricoles, chose impossible dans les terres collectives montagneuses de leur douar. Dans l'extrait d'entretien suivant, un ayant-droit de Ait Tizgui nous raconte comment il a pu investir dans l'agriculture à Tengerfa : « à Tengerfa c'est une terre collective qui a été répartie entre les membres de la communauté d'Aït Aissa Obrahim, ensuite chaque famille a pu vendre sa part. Donc il n'y a pas de problème avec la communauté mais des problèmes avec l'État car les terres collectives ne sont pas censées être vendues. Moi j'ai un rare certificat d'exploitation qui a été reconnu par le *caïd* mais il y en a plein d'autres qui n'ont pas pu avoir de certificat, peut-être que j'ai su taper à la bonne porte ou aussi demander à temps le certificat. Après ça a été beaucoup plus difficile pour les suivants d'avoir un certificat, une personne à côté de moi a acheté et a demandé un certificat sans succès. L'autorité a refusé de lui donner, la personne a porté réclamation au ministère de l'Intérieur qui est venu faire une enquête et a appelé le naib pour lui demander pourquoi il avait refusé de lui donner le certificat, il a répondu que c'est parce qu'il ne faisait pas partie de la liste des ayants-droits de la communauté. Moi maintenant je suis comme un ayant-droit de cette communauté-là. La majorité

⁷⁷ Nous considérons ici toutes les portions d'espaces utilisées par des individus ou familles de manières exclusives, en prenant en compte toutes les répartitions à partir des premières à la fin des années 1950.

des gens n'ont pas de certificat mais personne ne les dérange, le problème c'est par exemple pour avoir accès aux subventions et pour creuser des puits, ils doivent alors creuser sans autorisation. » (34). Juridiquement ces ventes sont des dons ou des renoncements à ses droits au profit de quelqu'un d'autre, dans la pratique se sont des transactions marchandes en échange de la terre.

2.3.2.2. Des accaparements se poursuivant malgré la réglementation des procédures

Alors que les takbilts s'organisent pour répartir les terres de façon plus juste et donner à chaque ayant-droit une portion de terrain, les processus d'accaparement de terre par les personnes influentes se poursuivent. À présent, la proximité avec le pouvoir étatique est nécessaire, en plus de bonnes relations avec la *imaâ* et de capitaux à investir, comme en témoigne cet ayant-droit d'une takbilt : « Il y a des gens qui arrivent à prendre des grandes superficies même si ce n'est pas leur part mais ils sont forts. Ils prennent par force avec l'aide de l'État et l'appui social dans la *jmaâ*. Ils cultivent et construisent un mur. Pour faire ça tu dois être milliardaire. » (7). Un des exemples les plus impressionnants de la vallée est la ferme construite par un riche médecin travaillant dans une des grandes villes impériales marocaines mais étant originaire de Aït Mohammed. En 2014, ce dernier a pu s'accaparer un grand espace pour y planter essentiellement des palmiers medjoul⁷⁸ et y construire une villa (Cf. Photographie 5). Après deux agrandissements successifs, la ferme fait actuellement une vingtaine d'hectares et représente un investissement conséquent, il s'agit d'un des plus gros projets agricoles individuels de la vallée (36). Pour faire un geste pour les habitants du douar, un terrain de football a été construit à côté de la propriété, mais le projet a attisé des jalousies dans le douar, les autres ayants-droits ne pouvant pas accéder aux terres, les répartitions de terres étant bloquées depuis 2011 (36, 7). Nos entretiens n'ont pas permis de comprendre le fondement juridique de cette appropriation, cependant nos enquêtés ont affirmé qu'aux vues de l'investissement effectué, et de l'influence du propriétaire, la propriété est maintenant intouchable, certains ayants-droits parlaient de « terres volées » (27, 7).



Photographie 5 : Ferme de 20 ha dans les terres de Aït Mohammed Source : Smith (2023)

⁷⁸ Variété de datte originaire des oasis du Tafilalet au centre-est du Maroc

2.3.2.3. De nouvelles façons collectives de valoriser les communs fonciers ?

À partir des années 2000, plusieurs douars ont mis en place des mesures pour lutter contre ces accaparements en s'organisant collectivement pour profiter et/ou répartir ces terres. Certains comme Aït Boujane (Odghiri et Mahdane, 2022) ou Tiydrine, ayant des terres collectives assez restreintes en surface, ont séparé la totalité de leurs terres entre leurs ayants-droits (33). D'autres ont formé des : « associations et des coopératives entre les habitants dans chaque douar pour éviter ces accaparements » (27). Le projet de « l'oasis écologique d'Afanour » est un des projets phares de la vallée en termes d'agriculture, toujours présenté comme une success story. Les habitants d'Afanour ont formé une association et équipé un terrain agricole avec un système d'irrigation, des puits et des lots agricoles qu'ils ont répartis entre tous les ayants-droits. Les parcelles sont exploitées individuellement mais la gestion de l'eau est commune et les plantations doivent être en grande majorité du palmier de la variété medjoul. C'est le seul projet agricole commun à un douar dans la vallée, d'autres ont formé des coopératives pour la réalisation de lotissements, mais avec les nombreux conflits aucun n'a encore vu le jour, le plus avancé n'est pas chez les Aït Todght mais les Aït Atta du douar de Ouaklim (Cf. Figure 5). Les habitants de ce douar ont formé une association et se sont organisés directement avec des entreprises et en cotisant pour acquérir le titre foncier sur leur terre, dessiner un plan de lotissement et le faire construire. En fonction de ces cotisations, les habitants profiteront d'une parcelle de valeur différente. Cependant, dans chacun de ces deux projets « collectifs » l'objectif final n'est plus collectif mais bien d'exploiter individuellement un espace.

Ces nouvelles opportunités de culture et de vente de lots de terres pour l'habitation impriment définitivement dans les mémoires collectives la valeur de ces terres, attisant les convoitises. En parallèle, les nouvelles façons de répartir les communs fonciers entre les ayants-droits de façon individuelles réalisées de 2000 à 2010, concernent hypothétiquement de plus grands espaces. Cellesci génèrent alors des conflits entre les *takbilts*, révélant que plusieurs tribus considéraient de mêmes espaces comme leur territoire ou que d'autres souhaitaient élargir le leur en l'occupant grâce aux répartitions. L'année 2011 fut marquée par une exacerbation des conflits entre les Aït Todght et leurs voisins de Aït Aissa Obrahim dont les manifestations les plus violentes furent celles entre Aït Aissa Obrahim et Aït Mohammed et entre Afanour et Haloul. À cette époque marquée par les printemps arabes, le contexte socio-politique au Maroc et au Maghreb en général était marqué par une levée des revendications des peuples et des tensions avec leurs gouvernements. Ce contexte, en plus du renchérissement du prix des terres, explique en partie l'exacerbation de ces conflits. Ceux-ci amenèrent des situations de blocage entre tribus revendiquant les mêmes espaces qui perdurent depuis 2011. Les processus de résolution des conflits furent gérés en partie « amicalement » par les tribus entre elles, débouchant sur des accords oraux ou écrits, et lorsque que cela n'était pas possible au tribunal. Nombre de ces conflits sont encore actuels mais se placent dans un autre cadre, celui d'une délimitation officielle des terres de chaque tribu imposée par l'État dans le but d'en finir avec ces conflits, portée par la loi 63-17, depuis 2019.

2.3.3. Intervention étatique pour délimiter les propriétés collectives des tribus, une étape de transition ?

À partir de 2019, l'État a encouragé les tribus, à travers la loi 63-17, à délimiter officiellement leur territoire afin de leur donner un titre de propriété et d'inscrire celle-ci au cadastre national dans le cadre de son programme « d'apurement juridique des terres collectives » (18). Cette procédure était déjà possible auparavant mais peu engagée dans la vallée de Todgha.

2.3.3.1. Le processus de délimitation des terres, un processus révélateur de conflits

Étude de cas d'un conflit entre neuf takbilts de la vallée de Todgha

Ces opportunités de délimiter officiellement leurs territoires ont contribué à alimenter des confits déjà grandissants entre les tribus à propos des terres collectives depuis 2011 et à en faire apparaître de nouveaux. Ces processus récents de délimitation officielle ont en effet révélé de nouveaux chevauchements quant à ce que considérait chacune des tribus comme « son territoire ». Pour illustrer la nature conflictuelle de ces processus de délimitation des terres collectives, nous nous appuierons sur l'exemple d'un des plus gros conflits dans la vallée de Todgha, étudiant les revendications de chacun des belligérants et les justifications ayancées. Il nous paraît intéressant de travailler sur ce conflit en particulier car comme nous allons le voir, chacune des parties prenantes sélectionne des règles dans les différentes conceptions du droit coutumier ou étatique, ou des « traces » d'appropriation de l'espace permettant de soutenir et d'appuyer leurs revendications. Nous mobilisons ici le terme « trace » au sens de Fabrice Ripoll (2006) « il s'agit de la matérialisation d'une présence, c'est-à-dire d'une existence ou d'une action, en l'occurrence humaine, dans et sur le monde matériel objectif [...] qui subsiste du passé ». Pour étudier ce conflit, nous avons rencontré six noueb des neuf douars concernés ainsi que des ayants-droits de certains des douars. Si auprès de certains nous avons eu des informations avec facilité, la question du conflit n'a pas été évoquée par d'autres directement et nous nous sommes contentés d'une explication de leurs frontières. Afin de conserver l'anonymat des enquêtés, les douars ne seront pas nommés explicitement et une schématisation fera référence à la situation (Cf. Figure 12), remplaçant les noms des douars par des lettres de A à I.

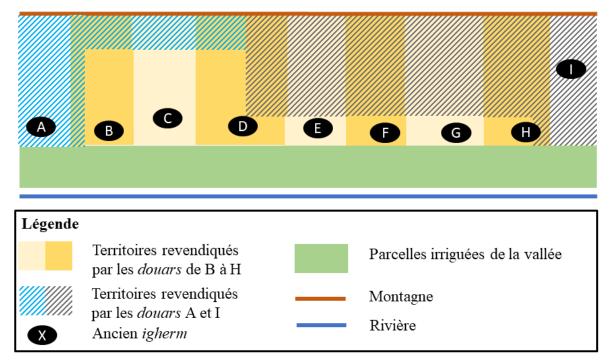


Figure 12 : Schématisation d'un conflit entre les *takbilts* de la vallée de Todgha à propos des terres collectives Ce schéma présente une version extrêmement simplifiée de la réalité, il n'a pas l'objectif de la représenter fidèlement, mais seulement d'apporter un support visuel aidant le lecteur à se représenter la situation. Par soucis de simplicité, nous avons représenté ici les chevauchements existants entre les douars B à H et A et I, dans la réalité les douars B à H connaissent également des chevauchements entre eux.

Source: Smith (2023)

Dans ce conflit, nous avons identifié deux grands types de discours pour justifier les frontières revendiquées par les *douars*. Le premier type s'appuie sur la conception selon laquelle « Les terres des tribus s'étendent perpendiculairement à l'oued vers la montagne » (Cf. Chap. 3, 1.), cela concerne les douars B, C, D, E, F, G et H. Le second type s'appuie sur des histoires de combats et de rapports de force au temps de la siba qui auraient donné lieu à l'établissement d'une frontière selon les lignes de partage naturel de l'écoulement de l'eau de pluie (Cf. Chap. 3, 1.) et concerne les douars A et I, comme en témoignent les verbatims suivants : « [I] nous ont attaqués pendant la siba, il fallait être un homme de guerre pour pouvoir sortir et on a assuré la frontière entre [A] et [I]. Maintenant, les autres disent qu'ils veulent leur part en face de leur village, moi je leur dis : « où est-ce que vous étiez quand il fallait se battre ?! » (29). « Les terres d'[I] s'étendent de la station-service d'[A] à Tinjedad et dans l'autre sens d'Aït Marghard à la route Akabbar » (43). Les douars de B à H ont formé une alliance pour réussir ensemble à affirmer leur propriété face à A et I sur les terres appelée le G7. Ils font également partie d'un groupe de quinze signataires affirmant respecter l'orf dictant que les territoires des tribus de Todgha s'étendent dans la largeur des champs cultivés de ceux-ci à la montagne, perpendiculairement à l'oued (Cf. Annexe 15). Malgré cette déclaration, ceux-ci ne sont pour autant pas d'accord entre eux, certains ayant des parties montagneuses en face de leurs champs ont dévié vers les autres, créant des chevauchements.

Les deux « clans » mobilisent des appropriations anciennes par le pâturage pour soutenir leurs positions. Il est alors intéressant de souligner que différentes manières de raconter l'histoire sont soutenues et que différentes versions de la considérer surgissent : certains considèrent que les droits de pâturage anciens sur des espaces doivent donner lieu à de la propriété, d'autres soutiennent que le pâturage est un droit d'usage et qu'il ne définit en aucun cas à qui appartenait la terre. Quelle est la vérité? Les différentes versions correspondent-elles à différentes époques? Notre travail ne permet pas de répondre à ces questions. En l'absence d'un consensus dans les discours actuels à Todgha, un travail plus poussé d'historien pourrait éventuellement y répondre. La série de verbatims suivante illustre ces contradictions concernant les anciens usages de pâturage : « Dans la vallée, il y a des douars qui n'ont pas de terrain de pâturage, cela date de pendant la siba. Eux ont préféré rester dans leur maison derrière leurs remparts et rester au calme, mais maintenant avec les autorités ils demandent leurs droits d'avoir des terres » (33), « Pour le pâturage [C], [D], [E] louaient un agoudal à [I], [B] louait à [A], ils n'ont jamais eu d'agoudal⁷⁹ » (32), «Le pâturage ne se faisait pas juste à côté du village, il fallait aller loin vers la montagne, nous avions un pâturage commun entre [B], [C], [D] et [E]. Nous louions ensemble ce pâturage aux nomades de Aït Hadidou⁸⁰ et Aït Marghad. Nous avons un document du Protectorat français⁸¹ qui décrit la propriété de nos quatre douars sur cet espace. » (58).

Deux autres évènements ont été évoqués par plusieurs *noueb*⁸² pour justifier l'étendue du territoire de leur *takbilt* : (i) la recherche du bandit Zaïd ou Ahmed, un individu en rébellion contre les Français et d'autres rebelles sur leur territoire, comme en témoignent les *verbatims* suivants : « Pendant le Protectorat entre 1934 et 1936, il y avait un rebelle qui coupait le câble du téléphone filaire qui passait dans les montagnes. Les Français tenaient responsables les *douars* dans lesquels le fil était coupé, alors certains ont nié que le terrain était le leur » (33), « Il y avait des opérations de

⁷⁹ Ici, le terme *agoudal* est utilisé au sens de pâturage sans faire référence aux systèmes de mise en défens saisonnière.

⁸⁰ Tribus appartenant à la confédération des Aït Yafleman faisant les transhumances saisonnières du nord au sud avec leurs troupeaux

⁸¹ Il n'a pas été possible de consulter ce document et donc de statuer sur la véracité des propos tenus.

⁸² Pluriel de *naib*

recherche pour retrouver Zaïd ou Ahmed dans la vallée avec des gardiens dans les montagnes qui surveillaient au cas où il passerait par-là, chaque tribu surveillait une partie, nous on a surveillé cellelà [...]. En 1973, il y avait des coups de feu avec une rébellion pour renverser le Roi, je ne sais pas vraiment s'ils étaient pour ou contre mais en tout cas il y a eu une opération à Tinghir qui n'a pas réussi. Après, il y a eu encore du travail pour rechercher les rebelles et Aït Mohammed a encore fait la surveillance dans la même zone, nous avons même perdu un homme tombé dans la montagne, mais les preuves de tout ça c'est oralement » (36), (ii) la construction et l'entretien de la route n°10, comme en témoignent les verbatims suivants : « Chaque tribu était responsable de construire sa portion de la route et l'entretenir sur son territoire, il y avait des tribus qui ne voulaient pas prendre leurs responsabilités alors elles ont dit ce n'est pas notre terrain, ceux qui ont pris les responsabilités alors le terrain est à eux » (33), « En 1981, le Roi Hassan a fait une visite à Tinghir. Il est passé par la route n°10 en arrivant de Marrakech [...]. Pour le passage du Roi, il fallait que les gens de la tribu soient à côté de la route avec les drapeaux et les photos du Roi imprimées et que la route soit nettoyée d'un point à un autre. Chaque takbilt, selon son nombre, a fourni le travail dans la limite de ce qu'elle pouvait fournir. S'installer là-bas normalement ce n'est pas facile. » (36). Ces deux évènements qui pourraient, à première vue, relever de « l'anecdote » sont pour certains douars les preuves les plus précises en leur possession pour revendiquer aux yeux de tous l'étendue de leur territoire. Ils sont donc d'une importance capitale. Ces éléments historiques conservés dans la mémoire collective peuvent être utilisés dans les processus de résolution des conflits entre takbilt à l'amiable qui sont le plus souvent essayés en premier abord. Si ceux-ci n'aboutissent pas à un consensus, les deux takbilts s'en remettent alors à la justice étatique. Si le premier type de mécanisme de résolution est fondé principalement sur l'orf et la mémoire collective orale, le second mécanisme ne s'appuie que sur des preuves écrites, si possible officielles. Les douars se mettent donc à la recherche de documents attestant de leur propriété.

Ainsi, aux yeux de l'État, les takbilts ayant des documents écrits attestant de leur appropriation ancienne de ces territoires sont les « propriétaires » de ces espaces. Dans la vallée de Todgha, les premiers documents officiels produits furent les pactes de pâturages rédigés par l'administration coloniale, ceux-ci marqués par le cachet officiel de l'État colonial sont susceptibles d'être valables devant le tribunal, si l'État marocain considère que les droits de pâturage anciens donnent lieu aujourd'hui à de la propriété. Certains se sentent d'ailleurs trompés par ces documents effectués par le passé en connivence avec l'administration coloniale, comme nous l'a témoigné cet ayant-droit d'une des takbilts concernée par le conflit : « Il y eu des renards de l'histoire, des gens bien éveillés qui ont profité de la vacance des gens, qui ont compris l'intérêt de déterminer leur appartenance sur les terrains et qui ont même profité du Protectorat pour avoir des titres sur des terres. Le Protectorat a facilité l'obtention des titres pour la région. Ils ont demandé les délimitations d'ici à là-bas [en faisant de grands gestes avec les bras]. En plus, ce ne sont pas des premiers résidents de la vallée, ce sont des arrivistes qui ont profité de la situation du Glaoui et du Protectorat pour s'approprier toute la vallée. [Grands gestes, le ton monte et il parle de plus en plus vite, il s'emporte c'est très impressionnant]. Ils ne sont pas originaires de la vallée, à cette époque ils n'avaient même pas où poser le pied dans cette vallée, et ils ont maintenant des papiers falsifiés du Protectorat qu'ils ont fait à l'insu des autres douars. Ces documents sont maintenant reconnus par l'État. Les notables de tous les douars avaient dû à l'époque donner leur accord, mais c'était uniquement pour le pâturage c'est tout. À partir de ça, ils se sont appropriés le terrain alors que c'est nous qui louions » (38). D'autres documents existent, comme des pactes signés entre takbilts à l'issue de conflits. Par ailleurs, certains mettent également en place des stratégies pour créer de nouveaux documents officiels attestant leur propriété. Par exemple, en faisant construire des infrastructures publiques pour lesquelles le naib doit signer un papier de cession de la terre collective à l'administration. Il obtient donc un document officiel avec son cachet attestant de la cession de la terre, qui constitue une preuve de la propriété de sa takbilt. Ou encore, lorsque des camions viennent illégalement prendre des pierres pour la construction dans la montagne dans le territoire revendiqué par une *takbilt*, le *naib* peut faire venir la gendarmerie pour établir un procèsverbal et ainsi produire un nouveau document officiel. Avec l'ampleur croissante prise par les mécanismes de résolution de conflits judiciaires, on assiste donc à une véritable course à le preuve écrite (officielle) dans un système de preuve auparavant principalement fondé sur des discours oraux.

Une multitude d'autres conflits existent entre les *takbilts* de la vallée de Todgha, nous ne pouvons pas tous les mentionner ici, nous nous contenterons de quelques exemples. Tout d'abord, certains des *douars* dont l'*igherm*, qui avait été détruit à cause des crues, avaient été accueillis sur les terres d'autres *douars* pour reconstruire leur *igherm*. Ces configurations n'avaient pas posé de problème jusqu'à ce que ceux-ci souhaitent eux aussi avoir plus de terrain pour construire des maisons et faire des projets. Les *douars* qui les avaient accueillis contestent aujourd'hui ces revendications leur rappelant l'histoire : « [B] ce sont des gens originaires de Tinghir, en 1950, la crue a détruit leur village et [A] a donné une partie de terre pour qu'ils construisent leur *igherm*, on a même construit des maisons pour eux » (32). Les *douars* du haut de la vallée connaissaient également une multitude de conflits entre eux, les nouvelles habitations ayant été construites pour la plupart des *douars* sur l'autre rive par rapport à l'*igherm*, les frontières s'entremêlent. Lorsque les collectivités n'arrivent pas à se mettre d'accord, il est arrivé à plusieurs reprises dans la vallée que la terre soit cédée à une société semi-publique de construction, Al Omrane, pour la mise en lotissement et la revente de lots, comme à la sortie de Tinghir le long de la route n°10 en direction de Ouarzazate (*Cf.* Photographie 6).



Photographie 6: Lotissements en construction à la sortie de la ville de Tinghir le long de la route $n^{\circ}10$ en direction de Ouarzazate. Source : Smith (2023)

2.3.3.2. Et une fois les conflits résolus ?

Lorsque les collectivités ethniques obtiennent leur délimitation officielle, elles sont alors encouragées à « valoriser » leurs terres de diverses manières : en établissant des listes d'ayants-droits que le conseil de tutelle du ministère de l'intérieur au niveau de la province valide pour ensuite répartir leurs terres, en cédant celle-ci à des administrations ou en la louant à des investisseurs.

La définition des listes d'ayants-droits pose des questions identitaires sur la définition des membres du collectif : (i) faut-il donner des terres aux individus originaires de la *takbilt* mais n'y habitant plus ? (ii) Que dire si ceux-ci contribuent pourtant à son développement par l'envoi de capitaux ? (iii) Faut-il intégrer les femmes originaires de la *takbilt* mariées dans un autre village ? (iv)

Et celles qui n'en sont pas originaires mais qui y ont passé leur vie ? etc. Ce sont autant de questions sur lesquelles sont tenus de statuer les collectifs pour établir leurs listes. Dans ces processus, l'État impose depuis 2019 l'intégration des femmes aux listes d'ayants-droits. Dans les faits, cette nouvelle mesure nécessite du temps pour être appliquée. Les rencontres avec les noueb nous ont permis de récolter différentes règles. L'origine de l'individu s'appuie sur la famille patrilinéaire c'est-à-dire que l'on est toujours sur la liste d'ayants-droits du village de son père. Dans la plus part des douars, les takbilt incluent tous les individus majeurs et originaires de la takbilt. Pour statuer par rapport aux résidents et non-résidents du douar, voici un exemple de critères de hiérarchisation des ayants-droits mis en place par un naib (36): « Il y a 5 niveaux de personnes originaires de Aït [...] qui doivent bénéficier différemment : (i) ceux qui ont des champs⁸³ et une maison dans l'ancien igherm et une autre maison dans le douar, (ii) ceux qui ont des champs mais seulement une maison dans l'ancien igherm, pas d'autre maison, (iii) ceux qui ont une maison dans l'ancien igherm et une nouvelle maison, mais pas de champs, (iv) ceux qui n'ont ni maison ni champs (les grands-parents ont tout vendu) et à qui il reste seulement la maison détruite dans l'ancien igherm. ». Cette takbilt a prévu de donner un terrain à chaque individu étant dans les trois premières situations et un terrain commun à la famille pour la dernière configuration. Pour la question des femmes, cette takbilt a prévu de donner à la fois aux femmes originaires du douar et à celles non originaires mais qui y ont passé plus de 50 ans, suite à un mariage. Au sujet de ces dernières, le naib ajouta : « Peut-être que ces femmes bénéficieront aussi dans leur village d'origine mais on sera alors la première tribu à donner de la valeur à la femme car elle a passé du temps dans la tribu ».

Dans ce processus, avoir un champ et une maison construite prouve l'appartenance à la tribu et son ancrage dans le territoire. Ces critères révèlent les façons dont les gens matérialisent leur appartenance au territoire. Se créent alors de nouvelles façons de considérer la vallée irriguée qui n'est plus un espace productif, mais une marque d'appartenance qui conditionne l'accès aux terres collectives. Ce basculement crée de nouveaux conflits et de nouvelles revendications sur les parcelles : « il y a le cas de familles qui sont parties depuis plusieurs générations et qui avaient hypothéqués « *rhan* » leurs champs depuis des années, quand ils sont revenus, les anciens avec qui s'était faite la transaction sont morts et les autres qui profitent du champs qu'ils ont trouvé en héritage, c'est pour eux ça y est » (36), « bientôt les conflits à propos des champs vont commencer car ils ne sont plus entretenus et les frontières commencent à disparaître » (36).

Ainsi, à partir des années 2000, les convoitises agrandissant, les communs fonciers des *takbilts* de la vallée de Todgha se sont progressivement transformées en espace de conflits avec les voisins, bloquant dans de nombreux endroits les processus de « valorisation » de ces terres. L'État est alors intervenu dans l'objectif de résoudre ces conflits et accélérer la mise à disposition de ces terres pour des investisseurs. La résolution de ces conflits laisse entrevoir l'avenir de ces communs dans l'usage individualisé de portions de ceux-ci par des ayants-droits ou investisseurs allochtones. Les communs fonciers des Aït Todght prennent donc la voie de l'appropriation individuelle et même de la privatisation, l'État souhaitant à terme donner des titres fonciers aux investisseurs. Les différentes périodes temporelles découpées dans cette partie ne sont pas à prendre précisément, les processus étaient difficiles à dater selon les discours des enquêtés et ont été à différentes vitesses en fonction des configurations des *douars*, de leur proximité au centre urbain de Tinghir et des conflits avec leurs voisins.

⁸³ Lorsque l'on parle des champs, il faut qu'ils aient été reçus en héritage de plusieurs générations, ils ne peuvent pas avoir été acheté.

Conclusion

Le choix d'étudier des évolutions connues par les communs fonciers des *takbilts* de la vallée de Todgha, au prisme de la *Political ecology*, a été un apport intéressant. La PE nous a en effet invité à sortir de l'observation locale des transformations à l'œuvre dans la vallée de Todgha pour saisir le cadre politico-juridique dans lequel elles s'inscrivent. L'accent mis sur l'analyse des discours et des acteurs qui les tiennent, des conflits et des jeux de pouvoir a été, à notre sens, pertinent pour étudier ces transformations « en train de se faire ». Cette étude approfondie nous a permis ainsi de dépasser les contradictions qui ressortaient des discours collectés pour en faire notre objet d'analyse. Enfin, l'approche historique adoptée a permis d'éclairer notre compréhension de la situation actuelle.

Ainsi, de la moitié du XX^{ème} siècle à nos jours, les communs fonciers des takbilts de la vallée de Todgha ont connu de profondes mutations, transformant leurs usages, statuts et représentations. Ceux-ci ont été gérés de façon « coutumière » pendant des siècles par les takbilts qui exerçaient un pouvoir autonome sur ces espaces, contrôlant des territoires plus ou moins vastes selon leur place dans les rapports de force avec les takbilts voisines. Contrairement à d'autres endroits dans le Haut Atlas où existait le système des igoudaln, les communs de la vallée de Todgha n'étaient pas des zones aussi réglementées. D'après nos entretiens, il n'existait pas de mise en défens saisonnière et le contrôle de la charge animale était limité voire inexistant. Ces communs étaient vraisemblablement des espaces de seconde importance pour les Aït Todght par rapport aux terres extrêmement réglementées de la vallée où s'était développée l'irrigation. En revanche, chaque tribu utilisait et défendait un territoire et avait la capacité d'exclure les usagers non-autorisés de celui-ci. Aujourd'hui, la question de la précision de la définition des limites anciennes de ces territoires est difficile à cerner car elle se mêle avec des enjeux actuels de rejet du passé de semi-nomades et de délimitation actuelle des frontières entre les takbilts. Avant l'intervention étatique, il existait déjà certaines formes d'appropriation de ces communs par les familles, qui pouvaient avoir l'usage exclusif d'une portion d'espace comme pour les ineran et les espaces cultivés en bour. L'appropriation faite par ces familles était autorisée par la *jmaâ* qui statuait en fonction des besoins des familles sur la possibilité de prendre une portion d'espace. Il ne faut pas pour autant imaginer un système parfaitement juste et égalitaire, la hiérarchisation des ikhsan dans les igherman, leur richesse et leur poids démographique étaient autant d'éléments définissant les possibilités d'usages et d'appropriation de chaque famille.

L'arrivée du Protectorat dans les années 1930 va marquer un tournant décisif, enclenchant un processus d'appropriation par les familles, puis à titre individuel de ces espaces, de plus en plus massif et de plus en plus encadré par l'État. Les communs fonciers deviennent progressivement des espaces de grande valeur, opérant un basculement avec la vallée irriguée par rapport à la période précoloniale, comme l'illustre ce *verbatim* extrait d'un entretien avec un ancien : « avant les hommes étaient dans les palmiers et les chiens dans le désert, maintenant c'est inversé » (39).

Nous avons découpé ce processus en trois phases avec des dynamiques et conjonctures institutionnelles différentes. Dans chacune des périodes, ces appropriations se sont réalisées tantôt de manière spontanée et opportuniste, tantôt de manière légale selon les possibilités données par le cadre juridique institué par l'État. La définition de ces phases historiques correspondant aux temps de transformation de ces communs a été réalisée en démêlant, dans les discours, les différentes versions de faits en fonction de la position des enquêtés dans les dynamiques à l'œuvre. Les résultats résumés ci-après épousent donc les contours du cadre d'analyse de *Political ecology* choisi pour travail, révélant les enjeux de pouvoir, conflits et rapports de force dans l'histoire de ce processus d'appropriation de communs.

Les colons introduisirent pour la première fois un pouvoir supérieur à celui des takbilts dans la vallée de Todgha et une tutelle pour la gestion de leurs communs fonciers. Si cette tutelle est restée peu affirmée jusqu'à l'Indépendance, laissant les takbilts gérer relativement à leur manière leurs communs fonciers devenus des terres collectives, les changements apportés par l'installation de l'administration française enclenchent tout de même des transformations sur ceux-ci. La « paix » induite par l'armée coloniale et des phénomènes de crue détruisant les anciens igherman poussent les habitants à sortir de ces espaces pour construire sur les communs fonciers des nouvelles zones d'habitation. Dans ces processus, les personnes influentes peuvent s'approprier de plus grands espaces. La période des années 1970-80 aux années 2000 est marquée par une forte accélération des appropriations individuelles des communs fonciers dans la vallée de Todgha par les ayants-droits. Les usages traditionnels disparaissent, laissant place à de nouveaux usages agricoles et immobiliers. Dans ce processus, les *jmaâ* ont des rôles essentiels, autorisant les familles à s'approprier des espaces ou fermant les yeux sur les accaparements faits par certains individus. À partir des années 2000, les terres prenant une grande valeur, les takbilts commencent à répartir leurs terres entre les ayants-droits, engendrant des conflits sur les territoires superposant. De nos jours, l'impulsion étatique d'accélérer le processus de délimitation des terres collectives des tribus de la vallée de Todgha a ravivé ou engendré de nombreux conflits entre elles, paralysant parfois, depuis plusieurs dizaines d'années, les perspectives de répartition de ces terres entre les ayants-droits. Ainsi, la situation actuelle questionne sur l'efficacité de cette mesure censée « épurer » le statut des terres collectives pour les rendre disponibles à une valorisation soit par les membres des collectifs, soit par des investisseurs allochtones. Cependant, alors que ces terres sont bloquées et que les procédures d'accès au foncier collectif se formalisent, certains individus arrivent tout de même à s'accaparer de grandes surfaces. Ces accaparements se font grâce à leur position dans la tribu et vis-à-vis de l'État, ainsi qu'à leur richesse pour occuper l'espace (plantation d'arbres, construction d'un mur d'enceinte).

Si certains conflits apparaissent comme insolubles, d'autres sont en cours de résolution et laissent entrevoir des perspectives quant au devenir de ces terres. Les *takbilts* s'organisent déjà sous l'impulsion de l'État pour établir leurs listes d'ayants-droits et réfléchir aux modes de répartition des terres. De nombreuses questions surgissent alors : comment « valoriser » au mieux ces terres ? Comment les répartir ? Comment intégrer les jeunes et les générations à venir dans les répartitions actuelles ? Si toutes les terres sont réparties maintenant, est-ce juste pour ceux qui ne sont pas encore nés d'avoir à acheter un lot de terrain, alors que toutes les générations précédentes ont pu bénéficier d'un lot de terre gratuitement ? Au-delà de ces préoccupations internes aux tribus, l'État marocain a d'importants projets concernant ces terres par leur valorisation par les ayants-droits, mais surtout par des investisseurs. Il met alors en place un cadre juridique et économique visant à encourager l'investissement dans l'agriculture sur les terres collectives. Ce parti pris de promotion du modèle de grandes fermes reposant sur une utilisation intensive des eaux souterraines est questionnable dans la vallée de Todgha au regard des ressources en eau disponibles, déjà fortement amoindries par les projets agricoles actuels (*Cf.* Photographie 7).



Photographie 7 : Photographie d'une ancienne ferme d'oliviers abandonnée à cause de la sécheresse, Ait Mohammed Source : Smith (2023)

Une autre question soulevée par ces résultats est celle de l'existence ou la création à venir d'un marché du foncier collectif dans la vallée de Todgha. Les prémices de la répartition des terres réalisée à la fin des années 1990 ou au début des années 2000, avant l'explosion des conflits, avaient déjà fait l'objet de transactions marchandes surtout concernant les lots des lotissements construits en sortie de la ville de Tinghir vers Ouarzazate. La vente de ces lots a définitivement imprégné les consciences collectives de la valeur marchande de ces terres nues entourant la vallée. Existe-t-il actuellement un marché du foncier collectif ? Comment s'organiseront les ventes des milliers de lots qui seront à disposition lorsque les *takbilts* auront résolu leurs conflits entre-elles et répartiront ces terres ? Qui seront les acheteurs et qu'en feront-ils ? Que deviendront les identités de ses *douars* actuellement mono-ethniques lorsque viendront s'installer de nombreux allochtones ? Dans ce nouveau contexte social, quelles sont les possibilités de persistance des institutions coutumières ? Comme l'ont démontré Odghiri et Mahdane (2022) pour la ville de Tinghir, ces ventes de terrains pourraient finir par rompre les ethnicités pour ne former qu'un seul tissu urbain continu dans la vallée de Todgha. Les institutions coutumières perdraient alors définitivement leur rôle, achevant le processus de « détribalisation » du territoire commencé dès le Protectorat.

Dans une perspective d'approfondissement de ce travail de recherche, les questions découlant de cette conclusion sembleraient judicieuses à explorer. En effet, une poursuite dans le cadre de la *Political ecology* paraîtrait pertinente pour comprendre les transformations sociales mises en œuvre, en s'appuyant notamment sur un travail cartographique, commencé durant ce stage⁸⁴, permettant d'appréhender en profondeur les processus de génération et d'évolution des conflits.

⁸⁴ Des données cartographiques ont été collectées pendant ce travail de recherche, elles n'ont pas été présentées dans ce mémoire, elles pourront faire l'objet de travaux ultérieurs.

Bibliographie

- Ait Hamza M. 2002. Etude sur les institutions locales dans le versant du Haut Atlas
- **Ait Hamza M.** 2005. L'eau des oasis, entre la communauté et le technicien (bassin du draa, sud du Maroc)
- **Aderghal M., Romagny B.** 2017. Terres collectives (Maroc). In: *Cornu M. (ed.), Orsi Fabienne (ed.), Rochfeld J. (ed.). Dictionnaire des biens communs.* Paris: PUF, p. 1145-1147. (Quadrige). ISBN 978-2-13-065411-7.
- Albergal M. et Romagny B. à paraître. Les terres collectives au Maroc
- **Aderghal M., Simenel R.** 2016. Le terroir au Maroc à l'épreuve de la construction sociopolitique des territoires dans la durée. In : *Berriane M. (dir.), Michon Geneviève (dir.). Les terroirs au Sud, vers un nouveau modèle ? : une expérience marocaine*. Marseille ; Rabat : IRD ; Faculté des Lettres et des Sciences humaines, p. 51-68. ISBN 978-2-7099-2243-2.
- **Amahan A.** 2017. Structures sociales avant la réforme. In: *Mutations sociales dans le Haut Atlas : Les Ghoujdama*, container-title: Mutations sociales dans le Haut Atlas : Les Ghoujdama. Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme : p. 43-68 (Coll. Méditerranée-Sud).
- **Akesbi N.** 2006. Les subventions alimentaires : le pire ou le moins mauvais système pour lutter contre la pauvreté ? *Critique économique*, (18) : doi: 10.48409/IMIST.PRSM/ce-n18.1514. [consulté le 13 septembre 2023] url: https://revues.imist.ma/index.php/CE/article/view/1514.
- **Akesbi N.** 2012. Une nouvelle stratégie pour l'agriculture marocaine : Le «Plan Maroc Vert» (2) :
- **Baird I.G.** 2011. Turning Land into Capital, Turning People into Labour: Primitive Accumulation and the Arrival of Large-Scale Economic Land Concessions in the Lao People's Democratic Republic
- **Barrière O.** 2012. Nature juridique de l'agdal. De la propriété collective au patrimoine commun. In: *Agdal. Patrimoine socio-écologique de l'Atlas marocain*. IRCAM et IRD : (Coll. Colloques et séminaires).
- **Battesti V.** 2005. Jardins au désert: évolution des pratiques et savoirs oasiens: Jérid tunisien. Paris : IRD Éditions, 440 p.
- **Ben Attou M.** 2013. Processus d'urbanisation dans les « villes-oasis » présahariennes le cas du Draa-Tafilalt (Maroc).
- **Benjaminsen T.A., Svarstad H.** 2008. Understanding traditionalist opposition to modernization: narrative production in a Norwegian mountain conflict.
- **Benjaminsen T.A., Svarstad H.** 2009. Qu'est-ce que la "political ecology "? *Natures Sciences Sociétés*
- **Benjeddi M.** 2017. Les terres collectives à l'épreuve des mouvements sociaux au Maroc. Montpellier : CIHEAM-IAMM, 89 p. p. (Coll. Master of Science)
- **Berque J.** 1955. Structures sociales du Haut Atlas. Bibliothèque de sociologie contemporaine, Travaux du centre d'études sociologiques. Paris : Presses universitaires de France, 451 p.
- **Blaikie P.** 1985. The Political Economy of Soil Erosion in Developing Countries (1st ed.). Routledge. https://doi.org/10.4324/9781315637556
- Blaikie P., Brookfield H. (Eds.) 1987. Land Degradation and Society.
- Bloch M. 1930. La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du XVIII siècle
- Bonnin C. 2017. Les institutions d'actions collectives chez les Aït Oucheg
- **Bouaziz A., Hammani A., Kuper M.** 2018. Les oasis en Afrique du Nord : dynamiques territoriales et durabilité des systèmes de production agricole. *Cahiers Agricultures*

- **Bouderbala** 1999. Les systèmes de propriété foncière au Maghreb. Le cas du Maroc. *Politiques foncières et aménagement des structures agricoles dans les pays méditerranéens : à la mémoire de Pierre Coulomb*
- **Boughedada T.** 2022. Terre, foncier et environnement : matérialité, transversalité et action publique de développement au Bénin. Université de Lille, Sciences politiques.
- **Boujrouf S., Giraut F.** 2000. Des territoires qui s'ignorent ? Dichotomie entre territoires administratifs et espaces de mobilisation au Maroc. *La montagne et le savoir*.
- **Bourbouze A.** 1999. Gestion de la mobilité et résistance des organisations pastorales des éleveurs du Haut Atlas marocain face aux transformations du contexte pastoral maghrébin.
- Bousquet F., Quinn T., Jankowski F., Mathevet R., Barreteau O., Dhénain S. 2022. Attachements et changement dans un monde en transformation. Versailles : Éditions Quae, 126 p.
- **Broca, S.** 2016. Les communs contre la propriété ? Enjeux d'une opposition trompeuse. Sociologies. https://doi.org/10.4000/sociologies.5662
- **Brosius J.-P.** 1999. Analyses and Interventions: Anthropological Engagements with Environmentalism. Current Anthropology, 40(3), 277–309. https://doi.org/10.1086/200019
- **Bruce J.W.** 2000. African tenure models at the turn of the century: Individual property models and common property models. 1. 17-27.
- Chauveau J.-P, Richard J. 1983. Bodiba en Côte d'Ivoire: du terroir à l'État petite production paysanne et salariat agricole dans un village gban. Paris : Office de la recherche scientifique et technique outre-mer, (Coll. Atlas des structures agraires au sud du Sahara, 19)
- **Chiche J.** 1997. Des évolutions électorales entre logique nationale et cultures politiques régionales. *Revue française de science politique*, **47** (3) : 416-425. doi: 10.3406/rfsp.1997.395186.
- **Clement F., Harcourt W., Joshi D., Sato C.** 2019. Feminist political ecologies of the commons and commoning (Editorial to the Special Feature). *International Journal of the Commons*.
- **Clément J.-F.** 1995. Les effets sociaux du programme d'ajustement structurel marocain. *Politique étrangère*.
- **Cnrtl** 2023. HACIENDA: Définition de HACIENDA [consulté le 06 avril 2023]. https://www.cnrtl.fr/definition/hacienda
- **Cochet H., Devienne S., Dufumier M.** 2007. L'agriculture comparée, une discipline de synthèse ? *Économie rurale*.
- **Colin J.-P.** 2004. Droits fonciers et dimension intra-familiale de la gestion foncière Note méthodologique pour une ethnographie économique de l'accès à la terre en Afrique
- Colin J.-P., Lavigne Delville P., Léonard É. 2023. Le foncier rural dans les pays du Sud: Enjeux et clés d'analyse. IRD Éditions
- Colin J-P., Rangé C. (2022). Les dimensions intrafamiliales du rapport à la terre. In : Colin Jean-Philippe (ed.), Lavigne Delville Philippe (ed.), Léonard Eric (ed.). Le foncier rural dans les pays du Sud : enjeux et clés d'analyse. Marseille : IRD ; Quae, 93-175. (Objectifs Suds). ISBN 978-2-7099-2876-2.
- Comby J. 1991. L'impossible propriété absolue
- **Cochet H., Devienne S., Dufumier M.** 2007. L'Agriculture comparée : une discipline de synthèse ? Économie rurale. 297-298. 10.4000/economierurale. 2043.
- Comité technique «Foncier et Développement» 2010. Les appropriations de terres à grande échelle. Analyse du phénomène et propositions d'orientations
- **Coriat J.-P.** 1995. La notion romaine de propriété : une vue d'ensemble. *Ecole française de Rome, Presses Universitaires de Lyon*
- **Côte M.** 2002. Des oasis aux zones de mise en valeur: l'étonnant renouveau de l'agriculture saharienne. *Méditerranée*.
- **Cotula L.** 2009. Land grab or development opportunity?: agricultural investment and international land deals in Africa.

- **Decroux P.** 1977. Droit privé Marocain. 2^e edn. Rabat : Edition la Porte, (Coll. Droit foncier Marocain
- **De Haas H.** 2003. Migration and development in Southern Morocco: the disparate socio-economic impacts of out-migration on the Todgha Oasis valley.
- **De Haas H., El Ghanjou H.** 2000a. Développement agricole récent dans une zone aride sud-marocaine: la plaine de Ghallil (bas-Todgha). *IMAROM*, *working paper series n°11*.
- **De Hass H., El Ghanjou H.** 2000b. General introduction to the Todgha Valley, Population, Migration, Agriculture Development. *IMAROM*, working paper series n°5
- **Delon E.** 2018. Carnet de recherche Tinghir, des Berbères du Maroc: identité Amazigh et langue tamazight dans le Todgha. Paris : l'Harmattan, (Coll. Socio-anthropologie
- **Demélas M.-D., Vivier N.** 2003. Les propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914) Europe occidentale et Amérique latine. Rennes : Presses universitaires de Rennes,
- **Olivier de Sardan J.-P.** 2008. La rigueur du qualitatif: les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique. Louvain-La-Neuve : Academia-Bruylant, 365 p. (Coll. Anthropologie prospective, no 3)
- **Descola P.** 2019a. Les usages de la terre (suite). In: *Anthropologie de la nature*. (Coll. L'annuaire du Collège de France).
- **Descola P.** 2019b. Les usages de la terre. In: *Anthropologie de la nature*. (Coll. Annuaire du collège de France).
- Boyer P. 1995. Douar. Encyclopédie berbère.
- Eggertsson T. 1990. Economic behavior institutions
- **El Alaoui M.** 2002. Etude sur le statut juridique des terres collectives au Maroc et les institutions coutumières et locales dans le versant sud du Haut Atlas (Rapport du projet Transhumance et Biodiversité).
- Elinor Ostrom's 8 Principles for Managing A Commmons | On the Commons 2023. [consulté le 06 septembre 2023]. https://www.onthecommons.org/magazine/elinor-ostroms-8-principles-managing-commmons/index.html
- **Escobar A.** 1996. Construction Nature: Elements for a Post-Structuralist Political Ecology. Futures, 28, 325-343. https://doi.org/10.1016/0016-3287(96)00011-0
- **Ferraton N., Touzard I.** 2009. Comprendre l'agriculture familiale : Diagnostic des systèmes de production. Technical Centre for Agricultural and Rural Cooperation,
- **Fernandez-Bouveret N.** s. d. Le mouvement des enclosures en Angleterre (XVIe XVIIIe siècle)
- **Forsyth T.** 2003. Critical political ecology: the politics of environmental science, London and New York: Routledge, 336p.
- **Gastellu J-M.** 1980. Mais, où sont donc ces unités économiques que nos amis cherchent tant en Afrique ?. Cahiers ORSTOM. Série Sciences Humaines, 17 (1-2), p. 3-11. ISSN 0008-0403.
- **Gautier D., Benjaminsen T.A.** 2012. Environnement, discours et pouvoir : l'approche Political ecology. Online-ausg. Versailles : Éditions Quæ,
- Godelier M. 1984. L'idéel et le matériel. Fayard.
- **Hardin G.** 1968. The Tragedy of the Commons.
- **Hart D.M.** 1981. Dadda 'Atta and his forty grandsons: the socio-political organization of the Ait 'Atta of Southern Morocco. Cambridge, England: Boulder, Colo., U.S.A: Middle East et North African Studies Press; Distributed by Westview Press, 260 p.
- **Hochet P.** 2006. Migrations, agro-élevage et développement parmi les Minyanka du sud-est du Mali: La construction de l'étranger utile. *Cahiers d'études africaines*, **46** (183) : 615-631. doi: 10.4000/etudesafricaines.15324.
- **Jacob J-P.** 2007. Terres privées, terres communes : gouvernement de la nature et des hommes en pays winye, Burkina Faso. (Collection À travers champs). Paris : IRD édition.

- **Kuper T.** 2022. La résilience dans la vallée de Todgha (Sud-est du Maroc). Deux douars aux situations contrastées : Aït Aritane et Ghellil
- **Lavigne Delville P.** 2002. Le foncier et la gestion des ressources naturelles. In: *Memento de l'agronome*. GRET
- Lavigne Delville P. 2017. Qu'est-ce que la sécurité foncière et comment la renforcer?
- **Le Meur P.-Y., Hochet P.** 2010. Property Relations by other Means: Conflict over Dryland Resources in Benin and Mali. *The European Journal of Development Research*, **22** (5): 643-659. doi: 10.1057/ejdr.2010.44.
- Lecestre-Rollier B. 2003. De la terre à la parenté dans le Haut Atlas marocain. *Techniques et culture*, (40): doi: 10.4000/tc.1421. [consulté le 26 juillet 2023] url: http://journals.openedition.org/tc/1421.
- **Locher F., Béaur G.** s. d. Posséder la terre : une histoire de clôtures : épisode 1/3 du podcast Une économie de la propriété
- Mahdi M. 2014. Devenir du foncier agricole au Maroc. Un cas d'accaparement des terres4 :
- **Mam-Lam-Fouck S., Hidair I., Barneche S.** 2011. La question du patrimoine en Guyane française : diversité culturelle et patrimonialisation: processus et dynamiques des constructions identitaires. Matoury, Guyane : Ibis Rouge Editions, 453 p. (Coll. Espace outre-mer)
- Marx K. 1867. Le capital I
- **Mathevet R., Couespel, A.** 2012. Histoire environnementale et political ecology des marais du Scamandre en Camargue occidentale. Dans : *Denis Gautier éd., Environnement, discours et pouvoir* (pp. 65-86). Versailles: Éditions Quæ. https://doi.org/10.3917/quae.gaut.2012.01.0065
- **Maucourant J.** 2007. Karl Polanyi, une biographie intellectuelle: *Revue du MAUSS*, **n° 29** (1) : 35-62. doi: 10.3917/rdm.029.0035.
- Mazari P. 2022. La résilience de l'oasis de Todgha : Le cas des douars d'Aït Aritane et de Ghallil. Les pratiques des ménages et les pratiques collectives
- **Merlet M.** 2014. Les accaparements de terres dans le monde : une menace pour tous : N° 220 (4) : 95-104. doi: 10.3917/pour.220.0095.
- **Mezouri A.** 1985. L'HISTORIOGRAPHIE DE LA SIBA AU MAROC. Université de Laval, Sciences politiques.
- **Mezzine L.** 1987. Tafilalt. Contribution à l'Histoire du Maroc au XVIIème et XVIIIème siècle. Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Rabat,
- **Miguelez R.** 2007. Kant et la nature. *Philosophiques*, **23** (2): 253-264. doi: 10.7202/027395ar.
- Ministère de l'intérieur 2022. Monographie de la province de Tinghir
- Mounir R. 2019. L'impact de l'investissement sur le régime foncier au Maroc (3):
- Mucchielli A. 2009. Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines: Armand Colin,
- **Odghiri M.A.** 2022. Tinghir. Les mutations d'une ville présaharienne dans un monde globalisé. *Belgeo*, (1): doi: 10.4000/belgeo.55877. [consulté le 26 juillet 2023] url: http://journals.openedition.org/belgeo/55877.
- **Odghiri M.A., Mahdane M.** 2022. Dynamiques urbaines et mutations socio-spatiales de la ville de Tinghir Maroc. *African and Mediterranean Journal of Architecture and Urbanism*, Issue 8: V.4 N°2 (2022). doi: 10.48399/IMIST.PRSM/AMJAU-V4I2.35616.
- **Orsi F.** 2013. Elinor Ostrom et les faisceaux de droits : l'ouverture d'un nouvel espace pour penser la propriété commune. *Revue de la régulation*, (14) : doi: 10.4000/regulation.10471. [consulté le 27 mars 2023] url: http://journals.openedition.org/regulation/10471.
- **Ostrom E.** 1999. Coping with Tragedies of the commons. Annual Review of Political Science 2, no 1: 493-535. https://doi.org/10.1146/annurev.polisci.2.1.493.
- **Ostrom E.** 2010. Beyond Markets and States: Polycentric Governance of Complex Economic Systems. *The American Economic Review*, 100(3), 641–672. http://www.jstor.org/stable/27871226

- **Ostrom E.** 2010. Gouvernance des biens communs Pour une nouvelle approche des ressources naturelles. Belgique : De Boeck supérieur, p. 301
- **Paillé P., Mucchielli A.** 2012. Chapitre 11 L'analyse thématique. In: *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris : Armand Colin : p. 231-314 (Coll. Collection U).
- Pascon P. 1971. La formation de la société marocaine. Bulletin économique et social du Maroc.
- Pascon P. 1983. Le Haouz de Marrakech. Rabat: CURS, CNRS, INAV, 599 p.
- **Paquot T.** 2011. Qu'est-ce qu'un «territoire»? *Vie sociale*, **2** (2) : 23-32. doi: 10.3917/vsoc.112.0023.
- **Perelman M.** 2007. Primitive Accumulation from Feudalism to Neoliberalism44-61.
- **Postel N., Sobel R.** 2010. Le concept de «marchandise fictive», pierre angulaire de l'institutionnalisme de Karl Polanyi? *Revue de philosophie économique*, **11** (2) : 3-35. doi: 10.3917/rpec.112.0003.
- **Raffestin C.** 2019. Qu'est-ce que le territoire ? In: *Pour une géographie du pouvoir*. Lyon : ENS Éditions : p. 199-221
- Ripoll F. 2006. Réflexions sur les rapports entre marquage et appropriation de l'espace
- **Ripoll F., Vincent V.** « L'appropriation de l'espace : une problématique centrale pour la géographie sociale ». In Penser et faire la géographie sociale, édité par Raymonde Séchet et Vincent Veschambre, 295-304. Presses universitaires de Rennes, 2006. https://doi.org/10.4000/books.pur.1923.
- Robbins P. 2004. Political ecology: a critical introduction. Malden, MA: Blackwell.
- **Robbins P.** 2012. Qu'est-ce que la political ecology ?. In : *Denis Gautier éd., Environnement, discours et pouvoir (pp. 21-36)*. Versailles: Éditions Quæ. https://doi.org/10.3917/quae.gaut.2012.01.0021
- **Romagny B., Auclair L., Elgueroua A.** 2008. La gestion des ressources naturelles dans la vallée des Aït Bouguemez (Haut Atlas): la montagne marocaine à la recherche d'innovations institutionnelles: *Mondes en développement*, **n° 141** (1): 63-80. doi: 10.3917/med.141.0063.
- Royaume du Maroc 2015. SM le Roi adresse un message aux participants aux Assises nationales sur "la politique foncière de l'Etat et son rôle dans le développement économique et social". Maroc.ma. [consulté le 02 mai 2023]. https://www.maroc.ma/fr/activites-royales/sm-le-roi-adresse-un-message-aux-participants-aux-assises-nationales-sur-la
- **Ruf T., Valony M.-J.** 2007. Les contradictions de la gestion intégrée des ressources en eau dans l'agriculture irriguée méditerranéenne. Cahiers Agricultures, 16 (4) : 294-300 (1). doi: 10.1684/agr.2007.0120.
- **Schlager E., Ostrom E.** 1992. Property-rights regimes and natural resources: A conceptual analysis. Land economics.
- **Simler P.** 2005. Qu'est-ce que la propriété? In: *Qu'en est-il de la propriété? L'appropriation en débat*. p. 251-258
- **Testart A.** 2003. Propriété et non-propriété de la Terre: L'illusion de la propriété collective archaïque (1re partie). *Études rurales*, (165-166) : 209-242. doi: 10.4000/etudesrurales.8009.
- Thompson E.P. 1964. The making of English working class. New York: Pantheon Books,
- **Watts M.** 1983. Hazards and crises: an economy of drought and famine in northern Antipode 15, no 1 24-34. https://doi.org/10.1111/j.1467-8330.1983.tb00320.x.
- **Zimmerer K., Bassett T.** 2003. Approaching political ecology: Society, nature, and scale in human-environment studies. In: *Political Ecology: An Integrative Approach to Geography and Environment-Development Studies, eds. Zimmerer, K. S., Bassett, T.J.* New York: Guilford Publications, p. 1-25.

Annexes

Table des Annexes:

Annexe 1 : Le mouvement des enclosures en Angleterre	103
Annexe 2 : Descola et le rapport à la terre des collectifs non-modernes	104
Annexe 3 : Conception anglaise de la propriété	105
Annexe 4 : Les phénomènes d'appropriation de communs, des phénomènes sous impulsie	on politique
	105
Annexe 5 : La terre, du commun au capital	106
Annexe 6 : Chronologie de ce travail de recherche	107
Annexe 7: Guide d'entretien	107
Annexe 8 : Tableau de référence des enquêtés	110
Annexe 9 : Canevas d'entretien	112
Annexe 10 : Exemple de cartographie participative réalisée avec un naib et quelques a	yants-droits
d'un douar	114
Annexe 11 : Arborescence triant les thèmes issus du matériau collecté par les entretiens	115
Annexe 12 : Différentes légendes de l'origine de Todgha, traduite de De Hass (2003)	115
Annexe 13 : Schéma récapitulant les principaux Dahirs concernant les terres collectives	depuis leur
création	116
Annexe 14: L'agriculture oasienne en perte de vitesse	117
Annexe 15 : Déclaration signée par quinze noueb de Todgha attestant de respecter l'orf co	oncernant la
délimitation des terres	118

Annexe 1 : Le mouvement des *enclosures* en Angleterre

Le mouvement des *enclosures* en Angleterre est un exemple emblématique du passage de propriété commune à privée (Locher et Béaur, s. d.). Le mouvement des enclosures se définit comme «l'appropriation de territoires par des particuliers, mettant progressivement fin à l'openfield, le paysage agricole à champs ouverts, pour laisser la place à des pâturages ou des champs clos ». C'est ainsi « le passage de la propriété collective des tenures communales à la propriété privée de champs clos » (Fernandez-Bouveret, s. d.). Ce phénomène était ancien mais a pris son essor à partir du XVIème siècle avec l'expansion du commerce de la laine, poussant de riches propriétaires à transformer des champs communs en pâturages clos pour l'élevage de moutons (Fernandez-Bouveret, s. d.). L'openfield était considéré comme un frein au progrès et la science et encourageait une forme « d'individualisme agraire », c'est-à-dire une façon individuelle de rationaliser les choix pour son propre intérêt économique (Bloch, 1930). Dans l'historiographie classique, ce phénomène est interprété comme l'origine du développement du capitalisme, et constitue selon Karl Marx (1867) une étape indispensable pour le passage du « mode de production féodal » au « mode de production capitaliste ». Marx appelle ce phénomène, dans le premier tome du Capital (Marx, 1867) : la « primitive accumulation ». Celle-ci est définie par Perelman (2007) comme: « the direct expropriation of people's conditions of production, the purposeful forcing of people into wage labour, and the intentional manipulation of the social division of labour »85. L'historien Edward Palmer Thompson (1964) démontre dans son ouvrage phare *The making of English working class* que c'est bien ce qu'il s'est passé dans le cas anglais, priver les paysans de leurs moyens de production les a contraints à vendre leur force de travail à l'industrie en plein essor à cette époque. C'est une mesure politique forte qui a pour objectif d'intégrer rapidement les individus dans l'économie de marché qui, contrairement à ce que disaient les économistes libéraux du XIXème siècle croyant en la fiction d'un marché autorégulateur (Postel et Sobel, 2010), n'est pas une intégration faisable sans intervention de l'État (Perelman, 2007). Ce mouvement ne s'est pas fait sans résistance populaire et aristocratique mais cela n'a pas suffi à endiguer le phénomène en route. Une nouvelle historiographie introduite à partir du XXème siècle a permis de dépasser la « *success story* » et d'insister sur le côté socialement destructeur de cette mesure pour les paysans dépossédés de leurs terres. Les *enclosures* ont en effet entraîné une « dialectique de la paupérisation et de l'enrichissement », les propriétaires ont pu accumuler les capitaux et de ce fait ont prolétarisé les paysans et les ouvriers, livrant une forte concentration des terres aux mains de la bourgeoise (Fernandez-Bouveret, s. d.).

Annexe 2 : Descola et le rapport à la terre des collectifs non-modernes

À l'occasion de ses cours au Collège de France sur l'Anthropologie de nature, Descola décrit trois types de rapports à la terre chez trois types de collectifs non-modernes qui ont des assemblages différents entre humains et non-humais. Tout d'abord, il a défini les collectifs « libres ». Cette appellation caractérise des collectifs avec une grande mobilité qui n'ont pas de revendication sur le sol, en aucun lieu, et qui parcourent de vastes espaces disputés par aucun autre groupe humain. Cela n'exclut pas qu'ils aient des attaches avec certains lieux mais qu'ils ne revendiquent pas les leurs. Les non-humains avec qui ils cohabitent ne revendiquent pas non plus une quelconque exclusivité d'occupation des lieux ou redevance à payer pour leur usage. Ici, la définition de territoire dans laquelle un groupe défend sa souveraineté sur un espace donné n'a donc que peu de sens (Descola, 2019a). Ensuite, les collectifs « encastrés » sont également souvent des nomades qui n'ont pas de territoire propre mais se trouvent insérés dans les territoires d'autres collectifs sédentaires. Les nomades entretiennent souvent des liens de dépendance avec les collectifs sédentaires pour l'accès à la terre et parfois aux puissances non-humaines qui en permettent l'accès. Ils doivent ainsi s'acquitter de « taxes » en biens ou travail pour jouir de l'usage de certaines portions d'espace. Ils ont ainsi un rapport à la terre plus stable que le premier type malgré le fait qu'ils ne revendiquent la souveraineté d'aucun territoire (Descola, 2019a). Enfin, le dernier type de collectif concerne les collectifs « cohabitants » avec d'autres collectifs humains et non-humains monospécifiques. Cela concerne principalement les régimes animistes qui considèrent que chaque forme d'être constitue un collectif à part entière possédant une portion d'espace bien segmentée. Ainsi, les esprits ne cohabitent plus dans les collectifs mais vivent seuls dans des territoires qu'ils contrôlent. C'est le cas notamment en Mongolie, où les grands espaces de pâturages sont considérés comme le territoire d'esprits qu'ils convient d'éviter de croiser, ce qui pousse les pasteurs à être sans cesse en mouvement afin d'être seulement passager de ces territoires où ils sont étrangers (Descola, 2019a).

⁸⁵ En français : « L'expropriation directe des conditions de production des personnes, pour forcer les gens à aller vers le travail salarié et ainsi manipuler intentionnellement la division sociale du travail ».

En Angleterre, le droit s'est construit sur la base des « coutumes féodales » et du système de vassalité. Au Moyen-Âge, le seigneur concédait des droits réels au vassal sur un fief, que ce dernier pouvait à son tour concéder en partie et transmettre en héritage. On nomme alors le fief, domaine direct du seigneur et utile du vassal pour rendre compte de la pluralité des droits sur celui-ci. Ainsi, encore aujourd'hui le roi d'Angleterre est le propriétaire direct de toute la terre du Royaume. De cela résulte pour les anglais une conception relative et non pas absolue de la propriété (Testart, 2003). Ainsi, la littérature économique et notamment anglophone propose une conception plus large et moins restrictive (Colin, 2004) de la propriété telle qu'elle est définie dans la littérature française. Comme le propose Gary Libecap (1989) : « Les droits de propriété sont les institutions sociales qui définissent ou délimitent l'éventail des privilèges accordés aux individus sur des actifs spécifiques » ⁸⁶.

Annexe 4 : Les phénomènes d'appropriation de communs, des phénomènes sous impulsion politique

De nombreux pays ont imité les enclosures anglaises. Des phénomènes similaires se sont déroulés après les indépendances dans de nombreux pays d'Amérique latine qui imaginaient remplacer leurs propriétés communautaires par un « univers de petits propriétaires citoyens » (Demélas et Vivier, 2003). Finalement, il en résulta l'émergence d'une petite classe de grands propriétaires possédant des haciendas⁸⁷ et une classe très importante de paysans sans terres, exploités par la première classe comme ouvriers. Ces transformations s'accompagnèrent d'importants troubles politiques qui affectèrent de nombreuses années les campagnes. Ainsi, le résultat fut loin de l'essor économique espéré et entraîna une « archaïsation durable du monde rural » (Demélas et Vivier, 2003). Face à cet échec, la seule solution fut la redistribution des terres par l'expropriation des grands propriétaires lors des réformes agraires. Selon Baird (2011), « l'accumulation primitive » telle que l'avait définie Marx est encore utilisée aujourd'hui par certains États pour transformer leur modèle économique. C'est le cas du Laos qui concède d'importantes surfaces agricoles communautaires des tribus à des investisseurs étrangers pour des plantations. Ces tribus, vivant peu intégrées au marché et d'une agriculture vivrière, sont considérées par le gouvernement comme faisant un usage sous-productif des ressources et constituant ainsi un frein au développement du pays. Ceci justifie de les priver de leurs moyens de production, les paysans dépossédés sont ainsi propulsés dans le travail salarial pour les grandes plantations des investisseurs. Ces changements sont rapides et parfois brutaux mais les politiciens soutiennent que la souffrance endurée à court terme en vaut la peine à long terme (Baird, 2011). Il existe d'autres façons pour les États de privatiser des communs, cela peut passer par la division entre les ayants-droits de la communauté, comme nous le verrons dans le cas

⁸⁶ Version originale: "Property rights are the social institutions that define or delimit the range of privileges granted to individuals to specific assets"

⁸⁷ Vaste exploitation agricole ou pastorale comprenant les terres, le cheptel, les habitations et leurs dépendances en Amérique latine (Cnrtl, 2023).

marocain. Dans tous les cas, ces changements sont le plus souvent le résultat d'orientations ou même d'impulsions d'ordre politique au niveau national.

Annexe 5: La terre, du commun au capital

Ces changements s'accompagnent de profondes transformations quant au rapport à la terre. Fernandez-Bouveret (s. d.) disait à propos des terres en Angleterre : « de moyens de production de subsistance, celles-ci devinrent des moyens de produire du profit par la vente des surplus sur le marché de l' "économie-monde" ». De son côté, Baird (2011) parle de transformation en « capital » de la terre, il faut donc « pour que le développement soit possible, [...] privatiser les communaux et les terres publiques, [et] mettre en place des systèmes de cadastre après avoir distribué des titres de propriétés » (Merlet, 2014, p. 4). Cette nouvelle conception de la terre transforme également le but de la production agricole, on ne considère plus sa valeur d'usage mais sa valeur d'échange (Fernandez-Bouveret,). Les individus se mettent alors à vendre leur force de travail. Ainsi, à la fois la terre et le travail deviennent des marchandises d'un système économique globalisé. Selon Karl Polanyi (2020), cette marchandisation de la terre, du travail (et de la monnaie) est une condition nécessaire à la mise en place d'un marché autorégulateur tel qu'il est promis par les économistes libéraux prônant le capitalisme. Afin d'imaginer cette autorégulation, il faut en effet que « la vie humaine et l'environnement dans lequel elle évolue [deviennent] des marchandises » (Maucourant, 2007). Ces éléments pourront ainsi entrer dans la logique de calcul capitaliste des coûts et bénéfices. Il faut donc créer un marché des matières premières qui associe tout élément naturel à un prix, marché du travail qui fournit des heures de travail et un prix associé à ces heures, ainsi qu'un marché de la monnaie de crédit qui permet d'emprunter pour acquérir des biens de production (Postel et Sobel, 2010). De ce fait, pour la terre, seule la « propriété privée absolue et exclusive est compatible avec l'idée que les droits sur la terre sont de même nature que ceux dont on jouit sur des biens marchands ordinaires » (Merlet, 2014, p. 4). Cependant, Polanyi rappelle qu'une marchandise se définit comme « un bien ou service produit pour être vendu » (Maucourant, 2007). Par conséquent, ces éléments (terre, travail et monnaie) ne peuvent pas être considérés comme des marchandises car aucun d'entre eux ne correspond à cette définition. En effet, la vie humaine n'a pas été « produite » pour être vendue, pas plus que la nature pour être parcellée et vendue. La monnaie est pour sa part à l'origine un moyen d'échange, pas quelque chose qui se vend ou s'achète. Elle n'est pas produite, c'est une création de mécanismes bancaires ou Étatiques. Polanyi les a alors appelés « marchandises fictives ».

Aujourd'hui, c'est cette conception de la terre comme une marchandise qui doit être redistribuée librement par les marchés fonciers qui guident certaines instances internationales dirigeant en partie les actions de développement, comme la Banque Mondiale (Merlet, 2014). Selon cette conception, privatiser les terres publiques et communautaires permettrait de valoriser ces espaces « sous-utilisés ». Ainsi, les investisseurs seraient les moteurs d'un rééquilibrage des rendements entre les pays et d'une augmentation de la production globale pour nourrir la population mondiale (Merlet, 2014).

Annexe 6 : Chronologie de ce travail de recherche

Mois		Fé	vrier			P.	Mars			,	vril				Mai			Juin			Juillet					
Semaines	6	13	20	27	6	13	20	27	3	10	17	24	1	8	15	22	29	5	12	19	26	33	10	17	24	31
Bibliographie préliminaire																										
Stage collectif - Introduction aux enjeux Iocaux																										
Travail théorique																										
Entretiens exploratoires enjeux fonciers																										
Point mi- parcours																										
Entretiens focus sur TC																										
Présentation de l'avancée du travail à Meknès																										
Fin du terrain : remerciements																										
Analyse de données																										
Rédaction																										

Annexe 7: Guide d'entretien

Guide d'entretien exploratoire sur le foncier

Temps estimé: 1h -1h30 (adapté à la disponibilité et aux envies de l'enquêté)

Introduction

Me présenter

Amélie, étudiante en agronomie en train de faire mon projet de fin d'étude

Cadre de mon travail

Je réalise un stage dans le cadre d'un projet de recherche appelé MASSIRE, dont l'un des partenaires au Maroc est l'ENA de Meknès. L'objectif de ce projet est d'étudier les évolutions de l'agriculture dans les zones oasiennes au Maghreb : Maroc, Algérie et Tunisie.

Mon travail

Comprendre les évolutions de l'utilisation des parcelles agricoles de la vallée et l'évolution de l'utilisation des terres collectives.

Informations générales

Quel est votre nom ? Quel est votre prénom ?

- Quelles sont vos principales activités ? Celle qui vous prend le plus de temps ? Celle qui est la plus importante pour vous ?
- Est-ce que vous occupez d'autres fonctions ? Politique, coopérative, association ? Quels liens ont ces activités avec vos activités professionnelles ?
- Dans quel *douar* habitez-vous ? (Prendre point GPS de l'endroit de l'entretien ou demander à situer sur une carte si on n'est pas sur place)
- Êtes-vous marié? Enfants? Avec qui vivez-vous?
- Avez-vous vécu/travaillé toute votre vie dans la vallée de Todgha? Migration? Autre membre de votre famille en situant de migration?
- Habitez-vous depuis toujours dans la vallée de Todgha ? Votre famille est-elle originaire de la vallée de Todgha ? Votre famille est-elle originaire de ce *douar* ?
- Si l'enquêté pratique l'agriculture : Pouvez-vous nous présenter votre activité agricole ? (cultures, élevage, main d'œuvre, évolution, etc.)

Foncier

TERRES DANS LA VALLÉE

Terres et transmission

• Possédez-vous des terres dans la vallée (vous ou vos parents) ? Quelle surface ? (ichr, ha)

Essayer avec la question :

• Racontez-moi l'histoire de ces terres et de votre famille

Sinon:

- Ces terres ont-elles toujours appartenu à votre famille ?
- Comment les avez-vous récupérées (héritage, achat, don ?) ? Pour toutes les parcelles ? Titre de propriété écrit/autre façon de prouver la propriété ?
- Avez-vous conservé toutes les parcelles de vos parents ? Ou certaines sont à vos frères ou sœurs ? Vente ?
- Et vos parents comment avaient-ils récupéré ces terres ? Achat ?
- Allez-vous léguer votre terre à vos enfants ? Comment sera fait le partage ? Ont-ils déjà exprimé l'envie de les cultiver ? Se dédient-ils à une autre activité ? Veulent-ils vivre dans la vallée ?
- Est-ce que vous avez déjà vendu ou vous envisagez de vendre un peu de terre ? Est-ce que vos parents auraient accepté de vendre un morceau de leur terre contre de l'argent ? Si vous aviez une opportunité ailleurs, est-ce que vous pourriez tout vendre et partir ? Et vos parents auraient-ils fait le même choix ?
- Quelle importance d'avoir des terres dans l'oasis ?
- Quand vous étiez petit, est-ce que tout le monde avait des terres ? Et maintenant ? Et si un étranger venait et demandait ? Et maintenant ?
- Est-ce que vous avez déjà eu des problèmes avec des gens qui revendiquaient vos terres ?
 À l'échelle du douar ?

Valorisation des terres

- Cultivez-vous les terres que vous possédez ? Toutes ? Est-ce que vous les cultivez vousmême ? Si « contrat », depuis combien de temps et quel type de « contrat » ? Pourquoi ce choix ?
- Quand vous étiez petit, comment vos parents cultivaient-ils la terre ? De la même façon qu'aujourd'hui ? Qu'est-ce qui était différent ? Vos parents auraient-ils pu faire un contrat ?
- À quoi était destinée la production du temps de vos parents ? Et maintenant ?
- Pourquoi continuez-vous de faire de l'agriculture ?
- Cultivez-vous des terres qui ne sont pas à vous ? Quel contrat ?
- Avez-vous des arbres sur des parcelles qui ne sont pas à vous ? Ou l'inverse ? Pourquoi ?
 Comment cela s'est-il mis en place ? Est-ce que c'est récent, vos parents avaient-ils déjà ça ? Vos grands parents ?

TERRES EN DEHORS DE LA VALLÉE

Possédez-vous des terres dans les terres collectives ? Quelle surface ? Depuis quand ?

Essayer avec cette question:

• Racontez moi l'histoire de ces terres collectives qui appartiennent à votre famille

Sinon:

- Est-ce que vos parents cultivaient déjà ces terres ou est-ce que vous êtes le premier ?
- Quels droits avez-vous et comment avez-vous fait pour les acquérir ?
- Conflits pour la répartition ?
- Est-ce qu'il y a d'autres gens qui ont déjà revendiqué des droits sur les terres que vous cultivez ?
- Qu'est-ce que vous y cultivez ? Pourquoi ? Quelle destinée pour la production ?
- Pourquoi avez-vous choisi de venir cultiver ici?
- Quand vous étiez petit, comment on appelait les terres en dehors de la vallée ? Et que disaient vos parents/grands-parents à propos de ces terres ?
- Vos parents, ils s'en servaient pour quoi ? Qui avait le droit de faire quoi dessus (seulement les gens de la vallée ? des étrangers ?) ?
- Comment étaient-elles gérées ?
- Les limites entre les *douars* étaient-elles précises quand vous étiez petit ? Depuis quand sont-elles précises ?

Articulation entre les zones de la vallée

- Quand vous étiez petit, quel lien y avait-il entre votre douar et le reste de la vallée ?
- Est-ce qu'il y a différentes évolutions de l'agriculture dans les zones de la vallée ? Quelles sont, selon vous, les zones de la vallée où c'est différent ?
- Est-ce que des gens d'autres parties de la vallée essayent de venir s'installer ici ? Et à l'inverse, est-ce que des gens d'ici essayent de s'installer ailleurs dans la vallée ?
- Est-ce que c'était quelque chose de possible avant ? Pourquoi ce n'était pas possible ? Pourquoi ça a changé ? Depuis quand ?
- Conflits au sein de la vallée pour les terres ?

Problème du morcellement

- Est-ce que c'est un problème selon vous le fait que les parcelles soient petites ? Pourquoi ?
- Depuis quand les parcelles sont trop petites ? Depuis quand c'est un problème ?
- Est-ce qu'il y a des avantages à ça ?
- Politiques de remembrement, pourquoi n'ont-elles pas marché?
- Est-ce qu'il y a des gens pour qui ce n'est pas un problème ces petites parcelles ? Pourquoi ?

Fin de l'entretien

- Est-ce qu'il y a autre chose dont vous aimeriez nous parler ? Que vous trouveriez intéressant à nous partager pour notre travail ?
- Est-ce que vous accepteriez que nous revenions pour continuer à discuter à un autre moment ?
- Est-ce que vous auriez un numéro de téléphone à me laisser pour pouvoir vous recontacter ?
- Est-ce que vous avez des contacts à nous recommander de personnes à interroger ? (Notamment des anciens pour retracer l'histoire)
- Merci

Annexe 8 : Tableau de référence des enquêtés

Référence	Caractéristiques de l'enquêté
1	Fonctionnaire de l'ORMVAO
2	Directeur d'une coopérative agricole
3	Professeur de lycée /Ayant-droit d'un douar d'Ait Snane
4	Membre d'un conseil de la commune de Todgha Ouyla
5	Immigré rentré pour le Ramadan
6	Agriculteur à Ghellil
7	Membre de l'union des AUEA
8	Professeur de lycée
9	Agriculteur Ait Snane
10	Membre de l'association de développement d'Afanour
11	Ancien d'Ait Snane
12	Membre de l'association de développement d'Ait Aritane 1
13	Agriculteur à Ait le Meskine
14	Membre de l'association de développement de Ghallil
15	Agriculteur à Tengerfa
16	Agriculteur à El Hart el Mourabitine/ancien amghar
17	Fonctionnaire à la DAR
18	Fonctionnaire à la DAR
19	Fonctionnaire à la DAR
20	Agriculteur à El Hart el Mourabitine
21	Guide touristique de Ait Snane

22	Agriculteur commerçant à Tinghir
23	Naib d'un des douars de Todgha Souffla
24	Commerçant à Tinghir
25	Naib d'un des douars de Todgha Ouyla/Ait Snane
26	Etudiant d'Ait Snane
27	Ancien <i>cheikh</i> d'une <i>mchiakha</i> de Todgha Soufla
28	Cheikh actuel d'une mchiakha de Todgha Soufla
29	Naib d'un des douars de Tinghir
30	Membre de l'association agricole de Tagoumast
31	Naib d'un des douars de Todgha Souffla
32	Membre de <i>lejna</i> d'un des <i>douars</i> de Tinghir
33	Naib d'un des douars de Tinghir
34	Agriculteur à Tengerfa
35	Aabbar
36	Naib d'un des douars de Todgha Souffla
37	Topographe
38	Ancien d'un <i>douar</i> de Todgha Souffla
39	Ancien d'un <i>douar</i> de Todgha Souffla
40	Ayant-droit d'un <i>douar</i> de Todgha souffla
41	Guide touristique de Tinghir/traducteur
42	Propriétaire d'un hôtel et d'une ferme à Tilouine
43	Naib d'un des douars de Taghzout N'Ait Atta
44	Ancien d'Ait Snane
45	Professeur de lycée /Ayant-droit d'un douar de Tinghir
46	Membre de l'Amicale Ouaklim Habitat
47	Ayant-droit d'un <i>douar</i> de Tinghir
48	Berger
49	Bergère
50	Berger
51	Salariée dans une coopérative
52	Ancienne de Ait Snane
53	Professeur de lycée /Ayant-droit d'un douar de Todgha Souffla
54	Professeur de lycée /Ayant-droit d'un douar de Tinghir
55	Ancien d'Ait Snane
56	Membre de l'association de développement d'Ait Aritane
57	Naib d'un des douars de Tinghir
58	Naib d'un des douars de Tinghir
59	Fonctionnaire de l'ANZOA
60	Ancienne de Ait Tizgui
61	Ayant-droit de Ait Tizgui
62	Agriculteur à El Bour/Imam
63	Agriculteur à Ghallil
64	Berger
65	Agricultrice de Ait Snane
66	Ayant-droit de Ait Snane

67	Etudiant d'un des <i>douars</i> de Todgha souffla
68	Immigré en France rentré pour <i>l'Aid Al Kbir</i>
69	Ancienne de Ait Snane
70	Membre de la coopérative laitière de Tinghir

Annexe 9: Canevas d'entretien

Canevas d'entretien sur les terres collectives

• **Temps estimé :** 30 min – illimité : en fonction des disponibilités et envies des enquêtés

Introduction

Me présenter

Amélie, étudiante en agronomie en train de faire mon projet de fin d'étude

Cadre de mon travail

Je réalise un stage dans le cadre d'un projet de recherche appelé MASSIRE, dont l'un des partenaires au Maroc est l'ENA de Meknès. L'objectif de ce projet est d'étudier les évolutions de l'agriculture dans les zones oasiennes au Maghreb : Maroc, Algérie et Tunisie.

Mon travail

Comprendre les évolutions de l'utilisation des parcelles agricoles de la vallée et l'évolution de l'utilisation des terres collectives.

(Explication supplémentaire : Les entretiens étaient construits autour des thématiques (ou « mots clés ») présentées ci-après, elles n'étaient pas toutes abordées systématiquement, de nouvelles thématiques sont venues enrichir le canevas d'entretien initial (presque vierge) au fur et à mesure du terrain. La partie « Information générale » 88 a souvent été posée de manière moins rigoureuse sous la forme de quelques questions au cours et à la fin de l'entretien. En effet, l'enquêté commençait souvent à entrer dans le vif du sujet une fois la thématique de mon travail exposée.)

Informations générales

• Quel est votre Nom? Quel est votre Prénom?

• Quelles sont vos principales activités ? Celle qui vous prend le plus de temps ? Celle qui est la plus importante pour vous ?

_

⁸⁸ Plus détaillée dans le « Guide d'entretien exploratoire du foncier »

- Est-ce que vous occupez d'autres fonctions ? Politique, coopérative, association ? Quels liens ont ces activités avec vos activités professionnelles ?
- De quel *douar* êtes-vous originaire ?
- Si l'enquêté pratique l'agriculture : Pouvez-vous nous présenter votre activité agricole ? (Cultures, élevage, main d'œuvre, évolution, etc.)

Thématiques

- Usage ancien des terres (du temps de la vie dans les *ksour*) + Gestion/règles et institutions de gestions.
- Définition des frontières entre tribus (avant/maintenant) : proposer de les dessiner
- Cas d'accaparement de terre par des gens du *douar*?
- Projets de l'état/Cession/Location à des investisseurs
- Évolution des façons de considérer ces terres, impulsions
- Évolution de l'habitat des *igherman* à la démultiplication des maisons en briques : temps de transformation, impulsions, accès à la terre pour construire
- Répartition des terres du *douar* : état d'avancement, procédure/règles, projets de valorisation, place des femmes ?
- Si l'individu a profité de terres : comment, qu'en a-t-il fait, document prouvant sa « propriété » ?
- Conflits avec autres *douars* : depuis quand ? Motifs, revendications et preuves de chacune des parties, stade du conflit, possibilité de résolution ?
- Conflits dans la tribu : entre qui ? Pourquoi ? État et processus résolution ?

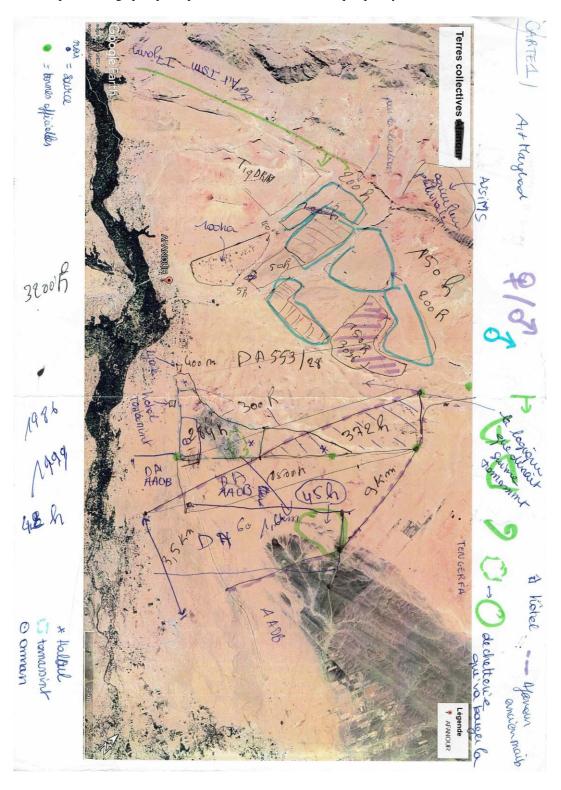
Mots clés à discuter

Anrar – Bour – Lejna – Mouaayin – Amerdoul

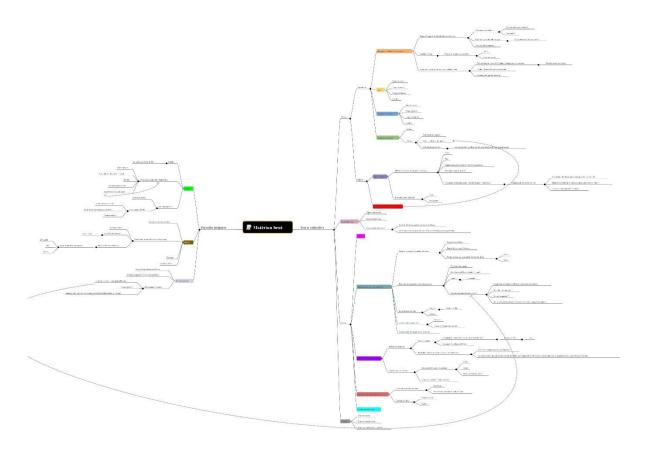
Fin de l'entretien

- Est-ce qu'il y a autre chose dont vous aimeriez nous parler ? Que vous trouveriez intéressant à nous partager pour notre travail ?
- Est-ce que vous accepteriez que nous revenions pour continuer à discuter à un autre moment ?
- Est-ce que vous auriez un numéro de téléphone à me laisser pour pouvoir vous recontacter ?
- Est-ce que vous avez des contacts à nous recommander de personnes à interroger ? (Notamment des anciens pour retracer l'histoire)
- Merci

Annexe 10: Exemple de cartographie participative réalisée avec un naib et quelques ayants-droits d'un douar



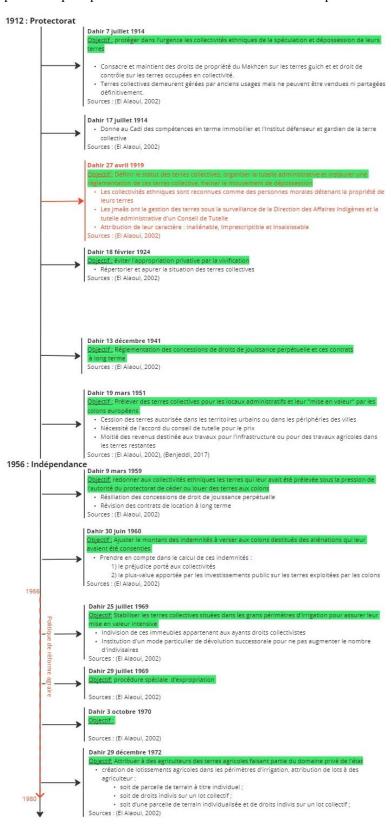
Annexe 11 : Arborescence triant les thèmes issus du matériau collecté par les entretiens



Annexe 12 : Différentes légendes de l'origine de Todgha, traduite de De Hass (2003)

Les habitants de Todgha ont leurs propres légendes sur leurs origines. La légende la plus répandue est celle d'un ancêtre appelé Aâd. Aâd avait deux enfants, une fille, Touda, et un garçon, Chedad. Avant sa mort, il partagea la grande vallée entre ses enfants. La partie en amont fut accordée à sa fille et la partie en aval à son fils. Ces noms ont été corrompus pour devenir une partie des noms Tinejdad (« appartient à Chedad ») et Todgha (« appartient à Touda »). D'autres pensent que « Todgha » (son nom arabe officiel) ou « Todght » (son nom en berbère *tamazight*) est lié au terme *tadrut* ou *tudrt*, qui signifie « vie » en berbère tamazight. Il s'agirait de la rivière Todgha, qui est littéralement la source de vie des habitants de la vallée. La vallée du Todgha est également connue sous le nom de « vallée de Tinghir », nom du centre administratif de la vallée. Le nom « Tinghir » est composé de *tin*, qui signifie « appartenant à », et de *ighir*, qui a le double sens d'épaule et de montagne. Ce nom ferait référence à la montagne stratégiquement située qui domine Tinghir et le bas Todgha, sur laquelle se trouvait l'ancienne *Casbah* du *pacha* El Glaoui. L'ancien *igherm* de Tinghir se trouve au pied de cette montagne.

Annexe 13 : Schéma récapitulant les principaux Dahirs concernant les terres collectives depuis leur création



Source: Smith (2023)

En parallèle, l'agriculture dans les parcelles irriguées de la vallée continue de perdre de son importance. Si pour certains, cette agriculture continue d'être une activité économique intéressante et nécessaire, pour d'autres elle devient un patrimoine à préserver ou un loisir : « Non je ne suis pas agriculteur, mais je cultive mes parcelles pour le plaisir. La semaine je travaille en ville, le weekend je suis dans la vallée » (4), « cultiver la terre c'est un travail pour les pauvres, certains le font encore par passion ou alors pour transpirer un peu, car ici il n'y a pas de salle de sport et enfiler son jogging pour aller courir c'est un peu la honte alors on va aux champs ». Des membres extérieurs à la vallée s'intéressent alors à ces terres : « certains nomades achètent les terres dans l'oasis, pour eux c'est le paradis » (4). Malgré la réduction de l'importance de cette agriculture, nombreux gardant un attachement fort à ces terres, identitaire qui freine les transactions, chacun essaye autant que possible de garder la terre : « celui qui n'a pas de champ n'est pas d'ici », « c'est honteux de vendre ici » (9), « c'est honteux de vendre la terre des ancêtres » (14). La photographie ci-après où l'on peut observer un petit troupeau paître dans les parcelles cultivées de Aït Mohammed, la tolérance de cet usage auparavant formellement interdit témoigne de l'abandon de ces parcelles (*Cf.* Photographie 8).



Photographie 8 : Petit troupeau pâturant dans les terres de Aït Mohammed.

Source: Smith (2023)

Annexe 15 : Déclaration signée par quinze *noueb* de Todgha attestant de respecter l'*orf* concernant la délimitation des terres

حرر بتنغير يوم 2017/03/26

Traduction donnée par un enquêté (36) : « Nous signons, les *noueb* des tribus de Todgha que nous sommes attachés aux coutumes communes à Todgha depuis des années basées selon lesquelles chaque tribu profite des terrains à côté des maisons et que les tribus qui se trouvent à droite de l'*oued* ont leurs limites vers le sud et les autres à gauche vers le nord, jusqu'à ce qu'ils croisent une autre tribu de l'autre côté. 26/03/2017 à Tinghir »

Résumés

Ce travail ambitionne, en se plaçant dans le champ de la *Political ecology*, de comprendre les mécanismes qui impulsent l'appropriation individuelle des communs fonciers des Aït Todght. Il prend appui sur un travail empirique de quatre mois dans la vallée de Todgha, sud-est du Maroc, durant lequel une multitude d'exemples d'appropriation de ces terres ont été examinés. L'analyse des discours, représentations et stratégies des acteurs, à propos des espaces étudiés, a été au cœur de notre méthode, nous permettant ainsi de considérer les rapports de force accompagnant leurs transitions. Depuis la moitié du XXème siècle, les communs fonciers de cette vallée ont connu de profondes mutations. Si ceux-ci ont été gérés de façon « coutumière » pendant des siècles par les *takbilts* qui exerçaient un pouvoir autonome sur ces espaces, à partir du Protectorat français, l'intervention grandissante de l'État dans leur gestion a transformé les possibilités d'usages et d'appropriation. Ces bouleversements ont créé de nouvelles opportunités de « valorisation », notamment par la mise en culture. Ces nouvelles opportunités ont révélé la valeur marchande de ces terres et généré des conflits caractérisant la situation actuelle de la vallée. Ainsi, cette étude retrace l'histoire des transformations de communs dans le cadre politique établi par l'État marocain, ambitieux d'une valorisation par l'investissement privé agricole.

Mots clés : appropriation individuelle, communs fonciers, conflits, discours, oasis, Plan Maroc Vert, propriété, sud-est marocain, terres collectives, Todgha

From the perspective of Political ecology, this study aims to understand the mechanisms driving individual appropriation of the Aït Todght land commons. It is based on empirical work carried out over four months in the Todgha valley in south-east Morocco, during which a multitude of examples of appropriation of these lands were examined. The analysis of the discourses, representations, and strategies of the actors, about the spaces studied, was at the heart of our method, allowing us to consider the power relations accompanying their transition. Since the middle of the 20th century, the common lands have faced to deep changes. For centuries, they were managed on a "customary" basis by the *takbilts*, who exercised autonomous power over these areas, but from the French Protectorate, the increasing intervention of the State in their management transformed the possibilities for use and appropriation. These changes created new opportunities for "valorization", particularly through cultivation. These new opportunities have revealed the market value of these lands and generated conflicts that characterize the current situation in the valley. This study traces the history of the transformations of common lands within the political framework established by the Moroccan state, ambitious of increasing their value through private agricultural investment.

Keywords: collective lands, commons, conflicts, discourse, individual appropriation, oases, ownership, Plan Maroc Vert, south-east Morocco, Todgha

Desde la perspectiva de la *Political ecology*, este estudio pretende comprender los mecanismos que impulsan la apropiación individual de los bienes comunes de los Aït Todght. Se basa en un trabajo empírico de cuatro meses en el valle del Todgha, en el sudeste de Marruecos, durante el cual se examinaron una multitud de ejemplos de apropiación de estas tierras. El análisis de los discursos, representaciones y estrategias de los actores, en relación con los espacios estudiados, constituyó el núcleo de nuestro método, permitiéndonos considerar las relaciones de poder que acompañan su transición. Desde mediados del siglo XX, las tierras comunales de este valle han experimentado profundos cambios. Durante siglos, fueron gestionadas de forma "tradicional" por los *takbilts*, que ejercían un poder autónomo sobre estas zonas, pero a partir del Protectorado francés, la creciente intervención del Estado en su gestión transformó las posibilidades de uso y apropiación. Estos cambios crearon nuevas oportunidades de "valorización", en particular mediante el cultivo. Estas nuevas oportunidades han puesto de manifiesto el valor de mercado de estas tierras y han generado conflictos que caracterizan la situación actual del valle. Este estudio recorre la historia de la transformación de estas tierras comunales dentro del marco político establecido por el Estado marroquí, ambicioso de valorizarles mediante la inversión agrícola privada.

Palabras claves: apropiación individual, conflictos, discurso, oasis, Plan Maroc Vert, propiedad, sudeste de Marruecos, tierra colectiva, tierra común, Todgha